



UEFA  
**EURO2016**  
FRANCE



## Charte relative aux Zones Officielles des Supporters

# Sommaire

# page

CHAPITRE 1: PRINCIPES FONDATEURS ET DÉFINITIONS.....	5
1.1 Portée de la présente <i>Charte relative aux Zones Officielles des Supporters</i> .....	5
1.2 Contrat avec la Ville Hôte.....	5
1.3 Principes directeurs.....	5
1.4 Définitions .....	7
CHAPITRE 2: PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	8
2.1 Objectif de la Zone Officielle des Supporters .....	8
2.2 Paramètres principaux de la Zone Officielle des Supporters .....	8
2.3 Répartition des responsabilités .....	9
CHAPITRE 3: CONCEPT DE ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS .....	10
3.1 Vue d'ensemble .....	10
3.2 Etapes du développement du Concept de Zone Officielle des Supporters .....	10
CHAPITRE 4: SITE DE LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS .....	12
4.1 Exigences relatives aux sites .....	12
4.2 Sélection des sites des Zones Officielles des Supporters .....	13
CHAPITRE 5: ENGAGEMENT DE L'UEFA/EURO 2016 SAS.....	14
5.1 Vue d'ensemble .....	14
5.2 Retrait du projet de Zone Officielle des Supporters et/ou réduction de l'engagement de l'UEFA/EURO 2016 SAS .....	14
CHAPITRE 6: ENGAGEMENT DE LA VILLE HÔTE .....	15
6.1 Vue d'ensemble .....	15
6.2 Gestion par la Ville Hôte de la Zone Officielle des Supporters.....	16
6.3 Exploitation par la Ville Hôte de la Zone Officielle des Supporters .....	16
CHAPITRE 7: INFRASTRUCTURES DE LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS.....	17
7.1 Vue d'ensemble .....	17
7.2 Infrastructure de Base pour les Projections Publiques fournie par UEFA/EURO 2016 SAS ...	17
7.3 Infrastructures fournies par la Ville Hôte .....	18
7.4 Plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters et étapes.....	19
CHAPITRE 8: BRANDING ET SIGNALÉTIQUE DE LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS .....	20
8.1 Vue d'ensemble .....	20
8.2 Package Branding de Base fourni par EURO 2016 SAS.....	20
8.3 Matériel de signalétique fourni par la Ville Hôte .....	21
8.4 Procédure d'approbation relative au matériel de signalétique fourni par la Ville Hôte.....	22

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

8.5 Plan de branding/signalétique de la Zone Officielle des Supporters et étapes.....	22
8.6 Billetterie de la Zone Officielle des Supporters .....	23
CHAPITRE 9: EXPLOITATION DE L'ÉCRAN GÉANT ET STRUCTURE DE DIFFUSION .....	24
9.1 Exploitation de l'écran géant.....	24
9.2 Diffusion des matches .....	24
9.3 Créneau Horaire Protégé .....	25
9.3.1 But et définition du Créneau Horaire Protégé .....	25
9.3.2 Pendant le Créneau Horaire Protégé .....	26
9.3.3 En dehors du Créneau Horaire Protégé .....	26
9.3.4 Annonceurs Autorisés .....	26
CHAPITRE 10: DIVERTISSEMENTS ET ACTIVITÉS FOOTBALLISTIQUES .....	28
10.1 Principes généraux .....	28
10.2 Evénements les jours sans match .....	28
10.3 Programme d'animations, de divertissements et d'activités footballistiques.....	29
CHAPITRE 11: MÉDIAS.....	30
11.1 Principes généraux .....	30
11.2 Branding des médias .....	30
11.3 RP et communication aux médias .....	31
11.4 Guide de la Ville Hôte relatif à la Zone Officielle des Supporters .....	31
CHAPITRE 12: CADRE COMMERCIAL .....	32
12.1 Vue d'ensemble.....	32
12.2 Sponsors de l'UEFA .....	32
12.2.1 Principes généraux .....	32
12.2.2 Identification des Sponsors de l'UEFA.....	33
12.2.3 Spots publicitaires sur écran .....	33
12.2.4 Utilisation de la scène .....	34
12.2.5 Attribution d'espace au sol .....	34
12.3 Partenaires Locaux de la Ville Hôte .....	35
12.3.1 Droits des Partenaires Locaux de la Ville Hôte.....	35
12.3.2 Conditions .....	36
12.4 Etapes de l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte	37
CHAPITRE 13: DÉBITS D'ALIMENTATION ET DE BOISSONS .....	38
13.1 Principes généraux .....	38
13.2 Règles applicables aux Débits Temporaires et produits d'Alimentation et Boissons.....	40
13.3 Uniformes du personnel alimentation et boissons.....	41
13.4 Menus alimentation et boissons.....	41
13.5 Sponsor «Restaurant officiel» de l'UEFA (McDonald's).....	42

13.5.1 « Restaurant officiel» dans la Zone Officielle des Supporters de Paris.....	42
13.5.2 Restaurant Officiel dans les autres Zones Officielles des Supporters .....	42
13.6 Concept relatif aux contenants pour les boissons.....	42
13.7 Gamme de produits alcoolisés.....	43
13.8 Commerces Existants .....	43
13.9 Plan relatif aux concessions d'alimentation et de boissons .....	45
<b>CHAPITRE 14: VENTE AU DÉTAIL.....</b>	<b>46</b>
14.1 Produits Officiels sous Licence .....	46
14.2 Autres ventes .....	46
<b>CHAPITRE 15: POSSIBILITÉS DE RECETTES POUR LA VILLE HÔTE.....</b>	<b>47</b>
15.1 Résumé des possibilités de recettes .....	47
<b>CHAPITRE 16: AUTRES MANIFESTATIONS DE PROJECTION PUBLIQUE.....</b>	<b>48</b>
<b>CHAPITRE 17: CONTACTS .....</b>	<b>49</b>
<b>CHAPITRE 18: DÉFINITIONS .....</b>	<b>50</b>
<b>CHAPITRE 19: VUE D'ENSEMBLE DES ANNEXES.....</b>	<b>56</b>

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## CHAPITRE 1: PRINCIPES FONDATEURS ET DÉFINITIONS

L'organisation de l'UEFA EURO 2016 en France et en particulier dans les Villes Hôtes a été classée par le Gouvernement Français par l'intermédiaire de son Premier Ministre (dans sa lettre-garantie datée du 9 février 2010 et adressée au Président de l'UEFA) comme « un évènement d'intérêt général et d'importance nationale ». Un tel engagement a été réitéré par les plus hautes instances de l'Etat français à propos de la construction et de la rénovation des stades amenés à héberger les matches de l'UEFA EURO 2016. La collaboration des Villes Hôtes avec l'UEFA et EURO 2016 SAS selon les principes édictés dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* s'inscrit dans la même logique et ce notamment en application du paragraphe 4.2 du Contrat avec la Ville Hôte.

### 1.1 Portée de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*

La présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* décrit les conditions de la coopération entre l'UEFA, EURO 2016 SAS et la Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016 concernant la Zone Officielle des Supporters.

La présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* constituent le Programme Marketing de la Ville Hôte, tel que prévu dans le *Contrat avec la Ville Hôte* (paragraphe 4.16). En cas de divergence entre la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, cette dernière prévaudra.

### 1.2 Contrat avec la Ville Hôte

La présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* complète le *Contrat avec la Ville Hôte* (Host City Agreement). Elle précise les droits et obligations des parties à ce contrat et a vocation à servir de document de référence pour la mise en œuvre de celui-ci.

### 1.3 Principes directeurs

L'organisation de l'UEFA EURO 2016 en France se veut être au bénéfice de toutes les parties impliquées. Pour atteindre cet objectif, l'Etat français, les Villes Hôtes, l'UEFA et EURO 2016 SAS ont décidé de faire de l'organisation de cet évènement un lieu d'échange et de partage constant des expériences des uns et des autres, privilégiant la collaboration aux décisions unilatérales.

Des organisateurs aux supporters en passant par l'Etat français, les Villes Hôtes et les Sponsors de l'UEFA, chacun doit pouvoir en retirer un avantage équilibré dont il trouvera la contrepartie dans sa contribution au succès de l'évènement.

Dans ce cadre, les Villes Hôtes prennent en considération les avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA aux Villes Hôtes dans le cadre de l'organisation de l'UEFA EURO

2016 en France et en particulier dans le cadre du projet des Zones Officielles des Supporters, et notamment :

- a) La mise à disposition du signal des matches retransmis en direct ainsi que la mise à disposition de contenus de l'UEFA et de contenus footballistiques pour transmission sur écran géant,
- b) L'octroi des licences par l'UEFA et par l'organisme de diffusion concerné pour les projections publiques aux fins de retransmission des matches sur écran géant,
- c) La mise à disposition de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques,
- d) La licence d'utilisation des marques relatives à l'UEFA EURO 2016 selon les modalités notifiées par l'UEFA et acceptées par la Ville Hôte et notamment la mise à disposition d'un Package Branding de Base ou le droit de produire et de distribuer des articles promotionnels,
- e) La licence d'utilisation du logo combinant la référence à la Ville Hôte et à l'UEFA EURO 2016,
- f) L'exposition médiatique de la Ville Hôte conférée et assurée par l'UEFA au travers de la couverture médiatique mondiale (notamment par le biais de vidéo clips réalisés par l'UEFA et centrés sur la Ville Hôte) de l'UEFA EURO 2016 et ce notamment par l'intermédiaire de ses licenciés,
- g) La visibilité attribuée à la Ville Hôte au sein du stade de l'UEFA EURO 2016 se trouvant dans la Ville Hôte par le biais d'une panneautique faisant référence à la Ville Hôte visible lors des retransmissions télévisées des matches se déroulant dans les dits stades,
- h) La visibilité allouée à la Ville Hôte sur le Site Internet de l'UEFA du Tournoi,
- i) La possibilité pour la Ville Hôte de produire des publications liées à l'organisation de l'UEFA EURO 2016 dans la ville ou de promouvoir sa qualité de Ville Hôte sur les réseaux sociaux,
- j) La possibilité d'apparaître sur les matériels produits et distribués par les Sponsors de l'UEFA,
- k) L'habillage de la Ville Hôte aux couleurs de l'UEFA EURO 2016,
- l) La participation au programme d'animation et de promotion de la Ville Hôte autour du thème de l'UEFA EURO 2016 et notamment la mise en relation des Villes Hôtes avec les Sponsors de l'UEFA ou a contrario l'éventuelle organisation par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA d'animations, de divertissements, d'activités interactives avec les supporters et/ou d'activités footballistiques sur le territoire de la Zone Officielle des Supporters, et/ou
- m) La mise à disposition garantie de billets, gratuits et/ou payants, pour des matches de l'UEFA EURO 2016 se déroulant dans la Ville Hôte à usage de la Ville Hôte et/ou de ses résidents,

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

dans l'évaluation de la charge des prestations sollicitées par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA auprès des Villes Hôtes en application de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*. Il est entendu que les avantages ainsi consentis présentent une valeur notamment financière au moins équivalente à la valeur des différentes prestations visées comme devant être fournies par la Ville Hôte et en particulier pour l'occupation du domaine public par chacun des Sponsors de l'UEFA au sein des Zones Officielles des Supporters.

Dans ce cadre, aucune somme complémentaire aux avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA ne devra être sollicitée par les Villes Hôtes auprès de l'UEFA, d'EURO 2016 SAS et/ou des Sponsors de l'UEFA pour l'une quelconque des prestations visées par la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*, la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* ou du *Contrat avec la Ville Hôte* comme étant une obligation des Villes Hôtes.

Nonobstant toute stipulation contraire de la présente Charte, de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* ou du *Contrat avec la Ville Hôte*, dans l'hypothèse où la législation applicable ne permettrait pas aux Villes Hôtes d'offrir, sans versement d'une contribution complémentaire en numéraire aux avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA, les prestations mentionnées à l'alinéa précédent, notamment la mise à disposition du domaine public au bénéfice des Sponsors de l'UEFA au sein des Zones Officielles des Supporters, l'UEFA et EURO 2016 SAS seraient en contrepartie autorisées, afin de maintenir l'équilibre économique ayant présidé à la conclusion des Contrats avec les Villes Hôtes, à facturer à ces dernières et à la valeur de marché, tout ou partie des prestations qui auraient en principe dû être offertes gratuitement à ces collectivités en application des conventions précitées.

D'autre part, les Villes Hôtes acceptent dès à présent que les paiements qui viendraient le cas échéant à être réclamés aux Sponsors de l'UEFA puissent être réglés, au nom et pour le compte de ces derniers, par EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA.

## 1.4 Définitions

Il convient de se référer au chapitre 18 ou, le cas échéant, au *Contrat avec la Ville Hôte* pour obtenir les définitions des termes employés dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

## **CHAPITRE 2: PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **2.1 Objectif de la Zone Officielle des Supporters**

Les Zones Officielles des Supporters ont pour objectif principal d'offrir aux visiteurs et à la population locale, dans chaque Ville Hôte, un lieu de rassemblement pour suivre les matches de l'UEFA EURO 2016 sur écran géant dans un environnement festif portant le branding de l'UEFA EURO 2016.

### **2.2 Paramètres principaux de la Zone Officielle des Supporters**

Afin de garantir un large accès à l'UEFA EURO 2016 pour les habitants et les visiteurs, une Zone Officielle des Supporters sera mise en place dans chaque Ville Hôte sur la base des paramètres suivants:

- a) Emplacement central au cœur de la Ville Hôte;
- b) Ouverture tous les jours de match du Tournoi, sauf accord préalable écrit contraire entre la Ville Hôte et EURO 2016 SAS au cas par cas;
- c) Diffusion de tous les matches en direct sur écran géant (sauf matches en simultané), sauf accord préalable écrit contraire entre la Ville Hôte et EURO 2016 SAS au cas par cas;
- d) Ouverture au moins une heure trente minutes avant le coup d'envoi du premier match et fermeture au moins une heure après le coup de sifflet final du dernier match de la journée afin de faciliter l'arrivée et le départ des visiteurs de la Zone Officielle des Supporters;
- e) Entrée gratuite ;
- f) Zone sécurisée/contrôlée;
- g) Environnement accueillant pour les familles;
- h) Infrastructure et matériel de branding de la Zone Officielle des Supporters de grande qualité et fonctionnels;
- i) Débits d'alimentation et de boissons;
- j) Activités interactives avec les supporters et activités footballistiques (si la Ville Hôte souhaite en proposer);
- k) Divertissements en complément aux projections publiques (si la Ville Hôte souhaite en proposer); et
- l) Principe du Site sans Identification et respect du cadre commercial imposé par l'UEFA (tel que développé plus avant dans le chapitre 12).

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 2.3 Répartition des responsabilités

La Zone Officielle des Supporters est un projet commun entre chaque Ville Hôte et UEFA/EURO 2016 SAS:

- a) Chaque Ville Hôte est l'organisatrice de sa propre Zone Officielle des Supporters et, en tant que telle, est en charge et responsable de la planification et de l'exploitation de cette dernière (y compris en termes de conformité aux lois et règlements en vigueur); et
- b) UEFA/EURO 2016 SAS est consulté concernant le développement et la mise en œuvre du projet, accorde les licences pour les projections publiques, fournit l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques et le Package Branding de Base conformément à la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et définit le cadre commercial de la Zone Officielle des Supporters.

La répartition des responsabilités et des tâches sera détaillée ci-après.

Sauf disposition expresse contraire dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* (annexes incluses) et/ou dans *la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* (annexes incluses), chaque partie devra s'acquitter, dans les conditions visées au chapitre 1, à ses propres frais, des responsabilités et des tâches qui lui incombent.

## **CHAPITRE 3: CONCEPT DE ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS**

### **3.1 Vue d'ensemble**

Chaque Ville Hôte développera pour sa Zone Officielle des Supporters un Concept de Zone Officielle des Supporters intégrant les principes énoncés dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

Ce Concept de Zone Officielle des Supporters est le document essentiel concernant la planification et la mise en œuvre du projet de la Zone Officielle des Supporters. Le Concept de Zone Officielle des Supporters élaboré par la Ville Hôte doit couvrir les éléments suivants:

- a) Site et accès,
- b) Infrastructures de la Zone Officielle des Supporters,
- c) Gestion du site,
- d) Sécurité,
- e) Gestion des déchets,
- f) Concessions d'alimentation et de boissons,
- g) Questions relatives aux médias,
- h) Informatique et télécommunications,
- i) Hospitalité (le cas échéant),
- j) Divertissements (sur scène, sur écran, ou autres activités) (le cas échéant),
- k) Activités de vente au détail,
- l) Intégration des Sponsors de l'UEFA, des Partenaires Locaux de la Ville Hôte et des Collectivités Locales, et
- m) Responsabilités, calendrier et budget.

### **3.2 Etapes du développement du Concept de Zone Officielle des Supporters**

La Ville Hôte doit soumettre le Concept de Zone Officielle des Supporters à EURO 2016 SAS pour approbation conformément au calendrier suivant:

- a) Un concept préliminaire de Zone Officielle des Supporters en tant que chapitre du Concept de Ville Hôte, incluant les éléments suivants : localisation, infrastructures envisagées, mode de gestion envisagé, intégration des Sponsors de l'UEFA, nombre de matches diffusés et ouverture prévue : avant 30 novembre 2014
- b) Premier Concept complet de Zone Officielle des Supporters: avant le 31 mars 2015;

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

- c) Second projet complet du Concept de Zone Officielle des Supporters (dont premier projet de branding): avant le 30 juin 2015; et
- d) Version finale du Concept de Zone Officielle des Supporters (y compris tous les aspects opérationnels incluant les plans): avant le 30 novembre 2015.

Sous réserve du respect du calendrier ci-dessus référencé, EURO 2016 SAS approuvera le concept et les plans opérationnels définitifs d'ici au 31 mars 2016 au plus tard.

## CHAPITRE 4: SITE DE LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS

### 4.1 Exigences relatives aux sites

Chaque Ville Hôte recherchera et fournira un emplacement pour la Zone Officielle des Supporters. Le site devra répondre aux exigences suivantes:

- a) Superficie: capacité minimale de 20 000 visiteurs. Le site doit être suffisamment vaste pour accueillir les infrastructures de la Zone Officielle des Supporters, les stands des concessions relatives à l'alimentation et aux boissons, les commodités, les activités interactives avec les supporters et les activités footballistiques (le cas échéant), les expositions commerciales pour les Sponsors de l'UEFA et les Partenaires Locaux de la Ville Hôte, le stand de promotion de chaque Collectivité Locale (le cas échéant) ainsi que les points de vente pour le Détailleur Officiel d'Articles de Sport tout en réalisant son objectif principal;
- b) La surface doit être plane et permettre une installation aisée et en toute sécurité des écrans géants et des scènes. Idéalement, la surface de l'emplacement est constituée d'un matériau solide (c'est-à-dire en tarmac). La surface doit être suffisamment solide pour supporter le poids de l'écran géant et/ou la scène ainsi que les autres installations et supporters présents;
- c) Le site ne doit pas être situé au-dessus d'un système ferroviaire ni d'un parking souterrain afin d'éviter les problèmes liés aux interférences et aux vibrations;
- d) Accès: situation centrale en plein cœur de la Ville Hôte, aisément accessible pour le plus grand nombre de personnes possible. Pendant l'installation, le nettoyage et le démontage, des véhicules de transport d'une capacité pouvant aller jusqu'à 40 tonnes doivent pouvoir accéder au site avec un minimum de contraintes notamment liées aux horaires;
- e) Evacuation: en cas d'urgence, le site doit pouvoir être facilement évacué conformément à la législation locale;
- f) Commodités: disponibilité des raccordements (eau, électricité, lignes téléphoniques, Internet par câble et sans fil) et/ou de toutes les autres commodités nécessaires à l'exploitation de la Zone Officielle des Supporters et de ses installations (en particulier scène(s), écrans, concessions) en accord avec les termes de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*; et
- g) Principe du Site sans Identification: le site est exempt de tout branding et de toute publicité ou identification de tiers ainsi que de toute activité commerciale non autorisée y compris la distribution d'articles promotionnels ou de brochures émanant de structures qui n'y ont pas été expressément autorisées en vertu de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* (tout élément de reconnaissance de ce type devra être couvert ou retiré).

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 4.2 Sélection des sites des Zones Officielles des Supporters

L'expérience des éditions précédentes de l'UEFA EURO et d'autres événements sportifs majeurs a montré que l'emplacement du site est capital pour le succès de la Zone Officielle des Supporters. Ainsi la sélection d'un site exige-t-elle une réflexion approfondie.

La décision concernant l'emplacement de la Zone Officielle des Supporters sera prise par la Ville Hôte concernée, sous réserve de l'approbation d'EURO 2016 SAS.

La sélection du site de la Zone Officielle des Supporters se fera selon le calendrier suivant:

- a) Soumission par la Ville Hôte de la première proposition d'emplacement à EURO 2016 SAS: 30 octobre 2014; et
- b) Décision finale concernant l'emplacement de la Zone Officielle des Supporters: avant le 31 janvier 2015.

## **CHAPITRE 5: ENGAGEMENT DE L'UEFA/EURO 2016 SAS**

### **5.1 Vue d'ensemble**

En application des principes généraux visés par le chapitre 1 de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*, l'engagement de l'UEFA/EURO 2016 SAS en faveur des Zones Officielles des Supporters inclut notamment les mesures suivantes:

- a) Octroi des licences par l'UEFA et par l'organisme de diffusion concerné pour les projections publiques aux fins de la retransmission des matches sur écran géant;
- b) Mise à disposition de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques (cf. chapitre 7);
- c) Mise à disposition d'un Package Branding de Base (cf. chapitre 8);
- d) Mise à disposition de contenus de l'UEFA et de contenus footballistiques pour transmission sur écran (p. ex. clips d'archives et autres programmes pré-produits de l'UEFA); et
- e) Conseil à la Ville Hôte sur la base de l'expérience des éditions précédentes de l'UEFA EURO.

### **5.2 Retrait du projet de Zone Officielle des Supporters et/ou réduction de l'engagement de l'UEFA/EURO 2016 SAS**

L'UEFA/EURO 2016 SAS sont en droit de réduire ou de retirer leurs engagements en relation avec la Zone Officielle des Supporters (ou des éléments de celle-ci):

- a) Si EURO 2016 SAS n'approuve pas l'emplacement de la Zone Officielle des Supporters (cf. chapitre 4);
- b) Si la Ville Hôte n'a pas fourni à EURO 2016 SAS un Concept complet de Zone Officielle des Supporters selon les exigences et le calendrier définis au chapitre 3;
- c) Si la Ville Hôte n'a pas pleinement mis en œuvre le Concept approuvé de Zone Officielle des Supporters conformément aux standards et aux étapes prévus dans ledit Concept ainsi que dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*; et/ou
- d) Si la Ville Hôte n'a pas respecté pleinement la présente Charte relative aux Zones Officielles des Supporters, la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte, le Contrat avec la Ville Hôte, ainsi que les principes qui y sont énoncés.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## CHAPITRE 6: ENGAGEMENT DE LA VILLE HÔTE

### 6.1 Vue d'ensemble

La Ville Hôte est l'organisatrice de la Zone Officielle des Supporters et conserve la responsabilité de l'ensemble de la planification et de l'exploitation de cette dernière, sous réserve du plein respect de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

En particulier, la Ville Hôte est responsable des éléments suivants:

- a) Développement du projet, gestion du projet et dotation en personnel;
- b) Mise en œuvre du concept;
- c) Coordination avec l'ensemble des autorités publiques (y compris la préfecture) et obtention de toutes les autorisations/licences nécessaires pour l'organisation de la Zone Officielle des Supporters (notamment celles relatives à la sécurité);
- d) Sélection, mise à disposition, préparation et exploitation du site, y compris la gestion des déchets et l'évacuation des eaux pluviales;
- e) Gestion du site et exploitation sur site de la Zone Officielle des Supporters;
- f) Coordination avec les autres parties concernées (p. ex. riverains, transports publics);
- g) Sécurité de la Zone Officielle des Supporters pendant la phase d'installation, le tournoi et la phase de démontage (notamment planning et mise en place du concept de sécurité pour les sécurités publique et privée, les services médicaux et les services d'urgence);
- h) Recherche, fourniture et exploitation des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters (p. ex. barrières, installations sanitaires, écran(s) supplémentaire(s), scène(s)), à l'exception de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques qui est fournie par l'UEFA/EURO 2016 SAS;
- i) Elaboration, production, livraison, installation, démontage et élimination de l'ensemble du matériel de signalétique/branding (à l'exception du matériel de signalétique pour le cadre de l'écran principal, qui sera fourni par l'UEFA/EURO 2016 SAS) conformément au concept et aux modèles de design développés et fournis par l'UEFA/EURO 2016 SAS;
- j) Exploitation de la/des scène(s) et de(s) l'écran(s) géant(s);
- k) Activités interactives avec les supporters et activités footballistiques (le cas échéant);
- l) Programme d'animation et de divertissement (le cas échéant);
- m) Mise en œuvre du Principe du Site sans Identification ainsi que des droits des Sponsors de l'UEFA, des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, des Collectivités Locales (le cas échéant) et en particulier la prise de mesure appropriée et immédiate pour le

retrait d'identification, branding et de publicité non autorisés ainsi que pour l'arrêt des activités commerciales et promotionnelles non autorisées; et

- n) Tout autre élément non expressément attribué à l'UEFA/EURO 2016 SAS.

## **6.2 Gestion par la Ville Hôte de la Zone Officielle des Supporters**

La Ville Hôte établira une structure organisationnelle dédiée, qui sera responsable de la planification, de la mise en œuvre et de l'exploitation de la Zone Officielle des Supporters ainsi que de la coordination du projet avec EURO 2016 SAS et les Sponsors de l'UEFA. L'équipe de gestion de la Zone Officielle des Supporters, mise en place par la Ville Hôte, commencera ses travaux sur le projet d'ici au 30 juin 2014 au plus tard.

Toutefois, chaque Ville Hôte aura désigné au sein de son organisation dédiée à l'UEFA/EURO 2016, d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2014, une personne qui agira en tant qu'interlocuteur pour EURO 2016 SAS et les Sponsors de l'UEFA concernant le projet de Zone Officielle des Supporters.

## **6.3 Exploitation par la Ville Hôte de la Zone Officielle des Supporters**

La Ville Hôte peut désigner un prestataire reconnu dans ce secteur d'activités qui planifiera et exploitera la Zone Officielle des Supporters en son nom, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- a) L'Exploitant de la Zone Officielle des Supporters pour la Ville Hôte respecte l'ensemble des dispositions du *Contrat avec la Ville Hôte*, de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*;
- b) La Ville Hôte demeure responsable envers l'UEFA concernant le respect plein et entier de toutes les obligations visées par le *Contrat avec la Ville Hôte*, de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*;
- c) Aucune relation contractuelle n'est établie entre UEFA/EURO 2016 SAS et l'Exploitant de la Zone Officielle des Supporters pour la Ville Hôte; et
- d) L'Exploitant de la Zone Officielle des Supporters pour la Ville Hôte ne bénéficie d'aucun droit d'association avec l'UEFA, EURO 2016 SAS, l'UEFA/EURO 2016 ni la Zone Officielle des Supporters.

Dans l'hypothèse où la Ville Hôte désignerait un Exploitant de la Zone Officielle des Supporters, celui-ci devra être sélectionné et commencer ses travaux d'ici au 31 mars 2015 au plus tard, afin de garantir que la préparation de la Zone Officielle des Supporters aura lieu en temps voulu et de permettre une coordination harmonieuse avec l'ensemble des parties impliquées.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## CHAPITRE 7: INFRASTRUCTURES DE LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS

### 7.1 Vue d'ensemble

Les infrastructures requises pour l'exploitation de la Zone Officielle des Supporters seront recherchées, fournies et exploitées par la Ville Hôte concernée, à l'exception de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques, telle que précisée au paragraphe 7.2 ci-après, qui sera fournie par l'UEFA/EURO 2016 SAS.

Une vue d'ensemble de la répartition des responsabilités en matière d'infrastructures des Zones Officielles des Supporters figure à l'annexe 19.2 (a à c).

### 7.2 Infrastructure de Base pour les Projections Publiques fournie par UEFA/EURO 2016 SAS

Le package comportant l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques fourni à chaque Ville Hôte par l'UEFA/EURO 2016 SAS contiendra les éléments suivants («Infrastructure de Base pour les Projections Publiques»):

- a) Un (1) écran géant (échafaudages nécessaires pour la construction inclus), dont le type et les dimensions seront déterminés par EURO 2016 SAS en consultation avec la Ville Hôte compte tenu de l'emplacement, de l'agencement et de la capacité de la Zone Officielle des Supporters;
- b) Equipements de base pour la sonorisation et l'éclairage de l'écran géant principal (y compris tours de rappel si nécessaire) requis aux fins de la projection publique de matches;
- c) Matériel technique pour l'exploitation de l'écran géant principal (p. ex. récepteur satellite, décodeur);
- d) Un (1) conteneur de production et un (1) conteneur de bureau à proximité immédiate de l'écran géant principal; et
- e) Soutien technique sur site pour l'écran géant et équipements techniques fournis par EURO 2016 SAS.

EURO 2016 SAS confirmera auprès de chaque Ville Hôte les détails et les spécifications techniques de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques d'ici au 30 septembre 2015 au plus tard.

En définissant la composition de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques destinée à la Ville Hôte de Paris, EURO 2016 SAS prendra en compte les droits et possibilités

supplémentaires proposés aux Sponsors de l'UEFA en lien avec la Zone Officielle des Supporters de Paris (cf. chapitre 12).

### **7.3 Infrastructures fournies par la Ville Hôte**

Toutes les autres infrastructures requises pour le fonctionnement de la Zone Officielle des Supporters seront fournies par la Ville Hôte. Ces infrastructures devront offrir un niveau de qualité adapté à des projections publiques de cette taille et de cette importance. Tout écran (le cas échéant), système de sonorisation et/ou système technique supplémentaire doit(vent) être, au minimum, d'une qualité comparable à celle de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques fournie par l'UEFA/EURO 2016 SAS et répondre aux besoins imposés par la taille de l'emplacement de la Zone Officielle des Supporters.

Les infrastructures fournies par la Ville Hôte doivent comprendre les éléments suivants:

- a) Installations sanitaires (ratio minimal recommandé, sous réserve des dispositions de la législation nationale: un WC pour 120 (cent vingt) personnes);
- b) Stands d'alimentation et de boissons;
- c) Commodités (p. ex. électricité, eau, téléphone);
- d) Stand(s) d'information.

Infrastructures supplémentaires devant être fournies par la Ville Hôte (si celle-ci l'estime nécessaire):

- e) Ecran(s) supplémentaire(s);
- f) Equipements pour la sonorisation et l'éclairage (p. ex. pour les écrans supplémentaires, les spectacles sur scène, l'éclairage de la Zone Officielle des Supporters);
- g) Scène(s), coulisses;
- h) Portes d'entrée et de sortie, barrières, issues de secours (si la Zone Officielle des Supporters est clôturée);
- i) Portes d'accueil et/ou tours d'accueil (si la Zone Officielle des Supporters n'est pas clôturée);
- j) Plateforme(s) médias;
- k) Tribune(s);
- l) Local de stockage.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 7.4 Plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters et étapes

La Ville Hôte doit développer et soumettre à EURO 2016 SAS le plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters conformément au calendrier suivant:

- a) Projet préliminaire du plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters: avant le 30 novembre 2014 ;
- b) Premier projet du plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters: avant le 31 mars 2015 ;
- c) Second projet du plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters: avant le 30 juin 2015 ;
- d) Version finale du plan des infrastructures de la Zone Officielle des Supporters (y compris plan opérationnel et planning de montage): avant le 30 novembre 2015;
- e) Sous réserve du respect par la Ville Hôte du calendrier ci-dessus référencé, EURO 2016 SAS approuvera le plan des infrastructures définitif d'ici au 31 mars 2016 au plus tard.

La Ville Hôte conclura la procédure de sélection de ses fournisseurs (p. ex. pour la fourniture des échafaudages, des systèmes de sonorisation et d'éclairage, des commodités et des installations sanitaires) pour les infrastructures de la Zone Officielle des Supporters d'ici au 30 septembre 2015 au plus tard afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre et l'exploitation de cette dernière. Tout contrat signé entre la Ville Hôte et ses fournisseurs doit respecter les termes de la présente *Charte relative aux Zones des Supporters*. La Ville Hôte doit assurer le respect par les fournisseurs concernés des conditions énoncées dans le *Contrat avec la Ville Hôte*, la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## **CHAPITRE 8: BRANDING ET SIGNALÉTIQUE DE LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS**

### **8.1 Vue d'ensemble**

A l'exception du matériel de signalétique sur le cadre de l'écran géant principal (qui sera fourni par UEFA/EURO 2016 SAS), tout le matériel de signalétique utilisé dans le cadre des Zones Officielles des Supporters sera fourni par la Ville Hôte, conformément au concept de design et aux modèles de design développés par EURO 2016 SAS.

### **8.2 Package Branding de Base fourni par EURO 2016 SAS**

Euro 2016 SAS est responsable du développement du concept de design pour les Zones Officielles des Supporters, qui sera basé sur l'identité de marque de l'UEFA EURO 2016.

Euro 2016 SAS élaborera et fournira à la Ville Hôte les *Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters* (qui seront ajoutées à la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* sous l'annexe 19.3) ainsi que des modèles de design pour les applications standard qui devront être utilisés par la Ville Hôte (tels que les habillages pour les cadres des écrans supplémentaires, l'habillage des barrières, les portes d'entrée et de sortie, les portes ou les tours d'accueil).

En outre, Euro 2016 SAS sera en charge de l'élaboration, de la production, de la livraison, de l'installation, du démontage et de l'élimination du matériel de signalétique qui devra être utilisé sur le cadre de l'écran géant principal (fourni par l'UEFA/EURO 2016 SAS dans le package de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques).

Le design du branding destiné au cadre de l'écran sera développé par Euro 2016 SAS; il pourra contenir un ou plusieurs des éléments de design suivants (cf. également annexe 19.4):

- a) Logo et nom du Tournoi;
- b) Identité visuelle du Tournoi;
- c) Eléments de reconnaissance des Sponsors de l'UEFA;
- d) Eléments de reconnaissance des partenaires de diffusion de l'UEFA;
- e) Identification du site Internet de l'UEFA du Tournoi; et/ou
- f) Nom de la Ville Hôte.

Afin de lever toute ambiguïté, le branding du cadre de l'écran ne doit comprendre aucun élément de reconnaissance des Partenaires Locaux de la Ville Hôte et/ou des Collectivités Locales (le cas échéant).

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 8.3 Matériel de signalétique fourni par la Ville Hôte

Le reste du matériel de signalétique utilisé dans le cadre des Zones Officielles des Supporters sera élaboré, produit, livré, installé, démonté et éliminé (d'une manière respectueuse de l'environnement) par la Ville Hôte conformément à la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*, aux *Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters* et aux modèles de design pour les applications standard fournis par EURO 2016 SAS.

En particulier, la Ville Hôte fournira pour la Zone Officielle des Supporters les éléments de signalétique suivants (pour autant que lesdits éléments soient requis):

- a) Habillage des barrières (si la Zone Officielle des Supporters est clôturée);
- b) Habillage aux portes d'entrée et de sortie (si la Zone Officielle des Supporters est clôturée);
- c) Habillage aux portes d'accueil ou aux tours d'accueil (si la Zone Officielle des Supporters n'est pas clôturée);
- d) Habillage de la scène (le cas échéant);
- e) Habillage autour des écrans supplémentaires (le cas échéant);
- f) Habillage pour les installations supplémentaires, telles que les tribunes, les plateformes ou les tours de rappel (le cas échéant);
- g) Panneaux (orientation, menus alimentation et boissons, etc.); et
- h) Autres éléments de signalétique requis pour le bon fonctionnement de la Zone Officielle des Supporters.

Le matériel de signalétique concerné pourra contenir un ou plusieurs des éléments de design répertoriés ci-dessous (tel que défini par l'UEFA dans les *Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters*) et être conforme aux modèles de design fournis par EURO 2016 SAS pour les applications standard, qui préciseront par ailleurs les dimensions et les emplacements de ces éléments (cf. également annexe 19.4):

- a) Logo du Tournoi;
- b) Identité visuelle du Tournoi;
- c) Bannière Publicitaire des Sponsors de l'UEFA (BPS);
- d) Identification de la Ville Hôte; et/ou
- e) Bannière Publicitaire des Partenaires Locaux de la Ville Hôte. Afin d'éviter tout malentendu, il est convenu que cette dernière ne peut pas apparaître sur les cadres des écrans géants.

La Ville Hôte n'est pas autorisée à ajouter d'autres éléments de design ou d'identification sur le matériel de signalétique destiné à être utilisé dans le cadre de la Zone Officielle des Supporters.

## **8.4 Procédure d'approbation relative au matériel de signalétique fourni par la Ville Hôte**

Tout matériel de signalétique qui doit être produit par la Ville Hôte aux fins d'utilisation dans le cadre de la Zone Officielle des Supporters est soumis à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.

Procédure d'approbation:

- a) Toutes les propositions d'application de signalétique destinées à la Zone Officielle des Supporters que la Ville Hôte souhaite produire sont soumises à l'approbation écrite préalable d'EURO 2016 SAS conformément à la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters et aux Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters*;
- b) La Ville Hôte sollicitera l'approbation d'EURO 2016 SAS par le biais de la procédure d'approbation en ligne connue sous le nom de FAME, conformément aux conditions générales de cette plateforme;
- c) La Ville Hôte ne pourra en aucun cas produire le matériel de branding ni utiliser les designs proposés avant d'en avoir obtenu l'autorisation par écrit;
- d) EURO 2016 SAS s'efforcera d'apporter une réponse rapide (approbation, commentaires, demande de modification et/ou rejet) à chaque demande, sous dix (10) jours ouvrables. En l'absence d'une réponse d'EURO 2016 SAS dans ce délai, la demande correspondante ne sera pas considérée comme étant acceptée; et
- e) Dans le cas où EURO 2016 SAS rejette une demande d'autorisation de graphismes et ferait part de commentaires ou d'une demande de modifications, la Ville Hôte pourra soumettre à nouveau sa demande une fois que les modifications requises auront été réalisées et/ou que les commentaires auront été traités.

## **8.5 Plan de branding/signalétique de la Zone Officielle des Supporters et étapes**

EURO 2016 SAS préparera et soumettra à la Ville Hôte le concept de design des Zones Officielles des Supporters d'ici au 31 janvier 2015 *et les Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters* d'ici au 31 mars 2015.

En se fondant sur ces documents, la Ville Hôte développera un plan de branding/signalétique pour sa Zone Officielle des Supporters, qu'elle soumettra à EURO 2016 SAS conformément au calendrier suivant:

- a) Premier projet: avant le 30 juin 2015; et
- b) Projet final: avant le 30 novembre 2015.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

Le plan de branding/signalétique de la Zone Officielle des Supporters doit comprendre tous les éléments de branding/signalétique qui seront utilisés dans le cadre de cette dernière (ainsi que ceux utilisés pour guider les visiteurs vers celle-ci), tels que (le cas échéant) les portes d'entrée et de sortie, les scènes, les écrans supplémentaires, les tribunes, les stands de la Ville Hôte, les éléments de décoration, les menus, les barrières et autres éléments concernés.

Sous réserve du respect par la Ville Hôte du calendrier ci-dessus référencé, EURO 2016 SAS approuvera le plan de branding/signalétique définitif, ainsi que l'ensemble des éléments de branding/signalétique, d'ici au 31 mars 2016 au plus tard.

## **8.6 Billetterie de la Zone Officielle des Supporters**

Sous réserve des dispositions du paragraphe 12.1(g), dans l'hypothèse où la Ville Hôte désirerait mettre en place un concept de billetterie en relation avec la Zone Officielle des Supporters (p. ex. pour l'accès aux tribunes), les seuls éléments de branding, d'identification, de marques et logos commerciaux autorisés sur les billets d'entrée correspondants (le cas échéant) seraient ceux des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte.

## **CHAPITRE 9: EXPLOITATION DE L'ÉCRAN GÉANT ET STRUCTURE DE DIFFUSION**

### **9.1 Exploitation de l'écran géant**

Le ou les écrans géants seront exploités par la Ville Hôte dans le cadre de ses activités sur site, avec l'assistance du fournisseur technique désigné par EURO 2016 SAS qui fournira l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques.

Contenus à l'écran: EURO 2016 SAS est responsable des contenus à l'écran pendant le Créneau Horaire Protégé, tandis que la Ville Hôte est responsable des contenus à l'écran (séquences vidéo, publicités sur écran, activités sur scène, le cas échéant) en dehors du Créneau Horaire Protégé, sous réserve du plein respect de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

La Ville Hôte doit mettre à la disposition d'EURO 2016 SAS au moins trente (30) minutes (cumulées, par jour) de contenus en lien avec l'UEFA et/ou l'UEFA EURO 2016 (p. ex. promotion du programme de responsabilité sociale de l'UEFA ou informations statistiques) aux fins de transmission sur les écrans géants des Zones Officielles des Supporters. EURO 2016 SAS peut également fournir des contenus supplémentaires destinés à être diffusés par la Villes Hôtes sur les écrans géants (p. ex. séquences d'archives).

### **9.2 Diffusion des matches**

EURO 2016 SAS fournira le signal des matches en direct, y compris les commentaires. Le signal TV du Diffuseur Hôte Officiel pour la France, pour le match concerné doit être projeté dans la Zone Officielle des Supporters. Aucun autre signal ne pourra être retransmis.

Le signal TV doit être diffusé sans interruption, modification, suppression, surimpression, insertion de messages défilants, ni aucun autre changement de quelque nature qu'il soit (sauf en cas d'urgence), à moins que la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* ne l'exige spécifiquement ou qu'EURO 2016 SAS ne l'exige ou ne le permette.

En principe, tous les matches seront retransmis en direct. Dans le cas où des matches seraient disputés simultanément, la Ville Hôte et EURO 2016 SAS conviendront de celui qui sera diffusé (ou, en présence de plusieurs écrans, si les deux matches peuvent être diffusés). Toute décision portant sur la diffusion d'un seul match ou des deux tiendra compte des considérations de sécurité et de différents facteurs, tels que le fait que l'un des matches soit disputé dans la Ville Hôte ou le nombre de visiteurs attendus dans la Zone Officielle des Supporters.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

La diffusion du match en direct commencera au plus tard au moment où le premier des événements suivants surviendra:

- L'entrée des joueurs sur le terrain avant le match;
- Les sept minutes précédant l'heure prévue du coup d'envoi; ou
- Le début de toute cérémonie d'ouverture, de clôture ou d'avant-match.

Le signal du match en direct sera interrompu à la mi-temps.

La diffusion se poursuivra jusqu'à la fin du dernier match sélectionné, à savoir l'événement qui prendra fin en dernier parmi les événements suivants :

- Coup de sifflet final;
- A la fin des tirs au but; ou
- A la conclusion de toute cérémonie d'après-match ou de remise du trophée.

## 9.3 Créneau Horaire Protégé

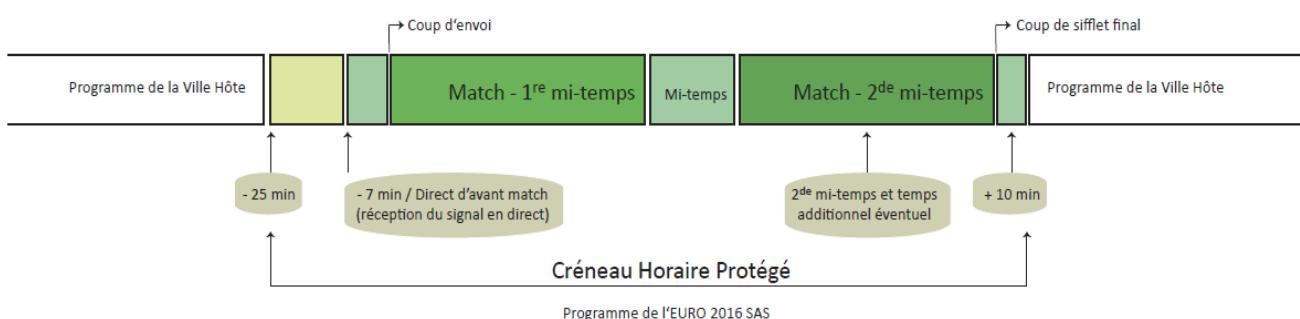
### 9.3.1 But et définition du Créneau Horaire Protégé

Le Créneau Horaire Protégé a été établi afin d'aligner le programme de la Zone Officielle des Supporters avec la hiérarchie du programme commercial global de l'UEFA EURO 2016.

Le Créneau Horaire Protégé couvre les intervalles de temps suivants:

- Les 25 (vingt-cinq) minutes précédant le coup d'envoi d'un match ou les 15 (quinze) minutes précédant le début de la cérémonie d'ouverture ou de clôture;
- Le match;
- La totalité de la mi-temps d'un match;
- Les 10 (dix) minutes suivant le plus tardif des événements ci-dessus (paragraphe 9.2).

### Exemple



### **9.3.2 Pendant le Créneau Horaire Protégé**

Pendant le Créneau Horaire Protégé, seuls les éléments suivants peuvent être affichés sur les écrans géants, toujours sous réserve de l'approbation d'EURO 2016 SAS et à condition que le signal du match ne soit pas interrompu et qu'il soit diffusé dans son intégralité:

- a) Séquences de football et messages de l'UEFA;
- b) Publicités pour les Sponsors de l'UEFA et/ou utilisation de la scène par ces derniers (si l'écran géant est intégré à la scène);
- c) Publicités de la Ville Hôte aux fins de promouvoir son statut de Ville Hôte, pour autant que ces publicités n'incluent aucun branding pour des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, pour d'autres tiers, ni pour aucun de leurs marques, produits ou services. Aucune référence à ceux-ci, de quelque nature qu'elle soit, n'est autorisée.

### **9.3.3 En dehors du Créneau Horaire Protégé**

En dehors du Créneau Horaire Protégé, la Ville Hôte peut vendre ou mettre à disposition des programmes de divertissement sur scène (si une scène est disponible et s'y prête) et des spots publicitaires sur écran aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte, aux Collectivités Locales (le cas échéant) ainsi que des spots publicitaires sur écran à des Annonceurs Autorisés, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- a) Les Annonceurs Autorisés ont été approuvés par écrit par EURO 2016 SAS;
- b) Les spots publicitaires sur écran ou les programmes de divertissement ont été soumis à EURO 2016 SAS pour approbation le 30 avril 2016 au plus tard;
- c) EURO 2016 SAS a approuvé par écrit lesdits spots ou programmes de divertissement.

La durée cumulée des créneaux publicitaires sur écran pour les Annonceurs Autorisés (permis uniquement en dehors du Créneau Horaire Protégé), les Partenaires Locaux de la Ville Hôte et les Collectivités Locales (le cas échéant) ne doit pas dépasser 15 (quinze) minutes par heure d'activité de la Zone Officielle des Supporters. Ceci a pour but de permettre que des activités de divertissement aient lieu entre les matches (en lieu et place de la seule diffusion de spots commerciaux sur l'écran géant). Chacun de ces créneaux publicitaires sur écran ne devra pas durer plus de 30 (trente) secondes.

### **9.3.4 Annonceurs Autorisés**

Des créneaux publicitaires sur écran peuvent être proposés à des Annonceurs Autorisés répondant aux critères suivants:

- a) Les entités ne doivent pas être en concurrence avec des Partenaires Commerciaux de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par l'UEFA);

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

- b) Les entités ne doivent pas avoir réalisé d'activités de marketing parasitaire au détriment de l'UEFA, de l'UEFA EURO 2016 et/ou de toute autre compétition de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par l'UEFA);
- c) L'offre porte uniquement sur des publicités commerciales, et en aucun cas sur des sponsorings de programmation ou de diffusion;
- d) L'entité n'est pas impliquée dans les domaines des alcools forts, des produits du tabac, ni ayant un caractère politique, religieux, racial, violent ou pornographique, ni en lien avec des produits ou services contraires aux bonnes mœurs ou à l'éthique, et n'assure aucune promotion à cet égard;
- e) Les publicités sur écran de ces entités ne peuvent faire aucune référence, ni directe ni indirecte, à l'UEFA, à l'UEFA EURO 2016 ni à la Zone Officielle des Supporters, et les entités ne seront pas autorisées à s'associer avec ces derniers.

Toute décision concernant la conformité d'une entité avec ces critères est laissée à l'appréciation raisonnable d'EURO 2016 SAS.

## **CHAPITRE 10: DIVERTISSEMENTS ET ACTIVITÉS FOOTBALLISTIQUES**

### **10.1 Principes généraux**

La Ville Hôte peut prévoir et organiser des activités supplémentaires dans la Zone Officielle des Supporters afin d'enrichir l'expérience des supporters et de compléter les projections publiques sur écran géant.

Ces activités supplémentaires ont pour but d'offrir aux visiteurs et aux habitants un programme de divertissement attractif pendant les heures d'ouverture de la Zone Officielle des Supporters lorsqu'aucun match n'est projeté sur écran géant.

Les activités supplémentaires peuvent inclure des concerts, des musiciens de rue, des performances artistiques ou encore des divertissements destinés aux enfants et aux adolescents. Elles peuvent avoir lieu sur scène (le cas échéant) ou dans tout autre espace de la Zone Officielle des Supporters, sous réserve de considérations de sécurité publique.

La Ville Hôte est responsable de la planification et de la mise en œuvre du programme d'animation et de divertissement (scène, écran, espace de la Zone Officielle des Supporters, licences et/ou autorisations). La Ville Hôte coordonnera (p. ex. en termes de besoins en infrastructures, dimensions, horaires) les différentes activités avec les parties impliquées, parmi lesquelles, p. ex. les Sponsors de l'UEFA, les Partenaires Locaux de la Ville Hôte, les Collectivités Locales (le cas échéant), les partenaires de l'UEFA en matière de responsabilité sociale, les clubs de football locaux, les associations régionales de football (districts et ligues) et la FFF.

Toutes les parties sont tenues d'assumer elles-mêmes leurs propres dépenses en lien avec la mise en œuvre du programme d'animation et de divertissement.

Le programme d'animation et de divertissement global sera soumis à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. En aucun cas des activités ne seront entreprises d'une manière qui (de l'avis raisonnable de l'UEFA) s'apparenterait à du marketing parasitaire ou à une concurrence déloyale avec le Détailleur Officiel d'Articles de Sport ou d'autres Partenaires Commerciaux de l'UEFA.

### **10.2 Evénements les jours sans match**

Les jours sans match du Tournoi, la Ville Hôte est autorisée à organiser des événements (concerts, spectacles, etc.) payants ou gratuits dans la Zone Officielle des Supporters.

L'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques fournie par UEFA/EURO 2016 SAS (descriptif cf. paragraphe 7.2 let. a à e) peut être utilisée par la Ville Hôte à cette fin, à condition qu'aucune modification ne soit apportée à ladite infrastructure sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS et que la Ville Hôte soit pleinement responsable de tout dommage occasionné

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

à l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques en lien avec l'organisation desdits événements.

Les événements organisés les jours sans match sont soumis à toute restriction commerciale ainsi qu'aux principes applicables en matière de branding énoncés par la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*. Les Sponsors de l'UEFA sont autorisés à mener leurs activités (exposition commerciale, activités interactives, opérations liées aux ventes d'alimentation et de boissons) comme les journées de matches. Lors des jours sans match du Tournoi, sous réserve que la Zone Officielle des Supporters soit ouverte, la programmation journalière inclura les spots publicitaires suivants : trois (3) spots pour les Sponsors mondiaux de l'UEFA et deux (2) spots pour les Sponsors nationaux de l'UEFA.

## **10.3 Programme d'animations, de divertissements et d'activités footballistiques**

Dans le cas où la Ville Hôte déciderait de mettre en place des animations, des divertissements et des activités footballistiques, elle devrait dès lors élaborer un programme, qui sera soumis pour approbation à EURO 2016 SAS selon le calendrier suivant:

- a) Premier projet: avant le 30 novembre 2015; et
- b) Projet final: avant le 29 février 2016.

Sous réserve du respect par la Ville Hôte du calendrier ci-dessus référencé, EURO 2016 SAS approuvera le programme définitif d'animations, de divertissements et activités footballistiques d'ici au 31 mars 2016 au plus tard.

## CHAPITRE 11: MÉDIAS

### 11.1 Principes généraux

Tous les canaux de diffusion des médias (diffuseurs, radios, presse écrite, médias numériques, photographes) devront pouvoir pénétrer gratuitement dans la Zone Officielle des Supporters à des fins de collecte d'informations et de reportage. La Ville Hôte sera uniquement autorisée à faire payer des frais raisonnables pour les services spéciaux fournis aux diffuseurs, parmi lesquels:

- a) Un espace réservé sur la plateforme médias;
- b) Des studios de production aux fins de diffusion directe; et/ou
- c) Les frais liés aux commodités.

Il est recommandé à la Ville Hôte de mettre en place un centre pour les médias, une plateforme médias ainsi que toute autre installation pour médias afin d'offrir des conditions appropriées pour accueillir les médias tant internationaux que locaux dans la Zone Officielle des Supporters. Ces mesures sont essentielles à la promotion médiatique de la Ville Hôte et de la Zone Officielle des Supporters.

La Ville Hôte pourra instaurer et gérer son propre système d'accréditation des médias, pour autant que les accréditations médias émises par l'UEFA pour le Tournoi donnent également accès à la Zone Officielle des Supporters et aux installations médias de la Ville Hôte (aucune accréditation séparée requise).

### 11.2 Branding des médias

La Ville Hôte peut accorder des possibilités de branding et d'autres droits de visibilité dans les Zones Officielles des Supporters aux entités suivantes:

- a) Diffuseurs Hôtes Officiels désignés par l'UEFA pour le territoire français; et
- b) Partenaires Locaux Média de la Ville Hôte (cf. paragraphe 12.3 et la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*).

A cet égard, l'ensemble des possibilités et des droits de visibilité sont soumis à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

Aucun branding de sociétés de médias ne pourra apparaître dans les Zones Officielles des Supporters (et en particulier à l'extérieur des installations pour les médias), à l'exception des cas suivants:

- a) Partenaires Commerciaux de l'UEFA et Partenaires Locaux Média de la Ville Hôte conformément à la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*;
- b) Branding usuel sur les microphones et les caméras; et
- c) Branding dans les installations pour les médias, non visibles depuis l'extérieur.

## 11.3 RP et communication aux médias

EURO 2016 SAS et la Ville Hôte collaboreront étroitement en vue de promouvoir au mieux la Zone Officielle des Supporters aux niveaux local, régional, national et international. EURO 2016 SAS et les Villes Hôtes resteront en liaison permanente afin d'assurer une approche cohérente (incluant un plan média commun).

## 11.4 Guide de la Ville Hôte relatif à la Zone Officielle des Supporters

La Ville Hôte peut développer des publications et des documents imprimés en lien avec la Zone Officielle des Supporters («Guide de la Ville Hôte relatif à la Zone Officielle des Supporters») dans le format de leur choix. Ces documents, imprimés, sont soumis aux conditions suivantes:

- a) Le Guide de la Ville Hôte relatif à la Zone Officielle des Supporters (ou toute section d'un guide générique de la Ville Hôte consacré à la Zone Officielle des Supporters) doit arborer le Logo de la Ville Hôte et la désignation de la Zone Officielle des Supporters;
- b) Le titre, la présentation et le contenu doivent clairement communiquer le fait que la publication est une publication de la Ville Hôte (c'est-à-dire qu'il s'agit d'informations liées à la Ville Hôte, sans mention du terme «officiel») et non une publication officielle de l'UEFA, ni de l'UEFA EURO 2016;
- c) Les Sponsors de l'UEFA doivent disposer d'un Droit Prioritaire pour toute publicité ou autre intégration dans la publication ou le document imprimé;
- d) La Ville Hôte peut offrir des possibilités de publicité aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte, aux Collectivités Locales (le cas échéant) ainsi qu'à d'autres Partenaires Commerciaux de l'UEFA; et
- e) La version finale du Guide de la Ville Hôte relatif à la Zone Officielle des Supporters doit être approuvée par écrit par EURO 2016 SAS avant sa production.

## **CHAPITRE 12: CADRE COMMERCIAL**

### **12.1 Vue d'ensemble**

La planification et l'organisation de la Zone Officielle des Supporters seront conformes au cadre commercial défini dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

En particulier, il conviendra de respecter les principes suivants:

- a) La hiérarchie commerciale comporte les deux niveaux d'entités ci-dessous:
  - premier niveau: Sponsors de l'UEFA;
  - second niveau: Partenaires Locaux de la Ville Hôte.
- b) Les Sponsors de l'UEFA bénéficient d'un ensemble de base de droits et de possibilités dans chaque Zone Officielle des Supporters (cf. paragraphe 12.2);
- c) Les Sponsors de l'UEFA doivent bénéficier d'un Droit Prioritaire (par rapport aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte) pour tous les droits et possibilités en relation avec la Zone Officielle des Supporters, en sus de ceux offerts en vertu du paragraphe 12.1 (b). Ceci ne s'applique pas aux droits et possibilités proposés par la Ville Hôte à leurs Partenaires Locaux dans le cadre de l'« offre groupée standard » préalablement validée par écrit par EURO 2016 SAS;
- d) Zone de branding réservée: seuls les Sponsors de l'UEFA peuvent afficher leur présence ou peuvent être présents à proximité ou dans la ligne de vue directe des écrans géants et de la scène (le cas échéant);
- e) Principe général du Créneau Horaire Protégé sur la scène (le cas échéant) et les écrans géants (ainsi que pour tout écran supplémentaire, qu'il soit fixe ou temporaire);
- f) Principe du Site sans Identification;
- g) Aucune partie autre que les Partenaires Commerciaux de l'UEFA et les Partenaires Locaux de la Ville Hôte ne peut se voir accorder des droits de branding ou de marketing dans la Zone Officielle des Supporters ni en lien avec cette dernière (sous réserve des droits limités qui peuvent être attribués pour des spots publicitaires diffusés sur écran en application du paragraphe 9.3.4).

### **12.2 Sponsors de l'UEFA**

#### **12.2.1 Principes généraux**

De manière générale, dans le cadre de leur engagement en faveur du Tournoi tel que détaillé dans le Chapitre 1, les Sponsors de l'UEFA bénéficient, gratuitement ou sans coût additionnel selon le cas et les principes envisagés par le paragraphe 1.3, d'un ensemble de base de droits et

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

de possibilités en lien avec la Zone Officielle des Supporters (cf. paragraphes 12.2.2 à 12.2.5 et annexe 19.5).

Eu égard à l'importance et à l'ampleur de la Zone Officielle des Supporters de Paris, ainsi qu'au nombre prévu de visiteurs, on peut s'attendre à ce que les Sponsors de l'UEFA manifestent un intérêt élevé concernant leur présence et l'activation de leur programme de sponsoring dans cette dernière. L'ensemble de base de droits et de possibilités dont bénéficient les Sponsors de l'UEFA en lien avec la Zone Officielle des Supporters de Paris sera donc plus étayé que pour les autres Zones Officielles des Supporters. Cette extension des droits sera prise en compte dans la définition de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques fournie pour cette Zone Officielle des Supporters.

La Ville Hôte délivrera aux Sponsors de l'UEFA l'ensemble de base de droits et de possibilités conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS.

L'UEFA introduira les Villes Hôtes auprès des Sponsors de l'UEFA. EURO 2016 SAS coordonnera et centralisera les demandes des Sponsors de l'UEFA destinées à être adressées à la Ville Hôte en ce qui concerne uniquement l'exercice des droits des Sponsors de l'UEFA en application de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

Il est entendu que toutes les possibilités offertes aux Sponsors de l'UEFA par la présente *Charte relative aux Zones des Supporters* et notamment au(x) Sponsor(s) Alimentation et Boissons de l'UEFA dont les catégories de produits peuvent contenir des produits alcoolisés sont sujettes à la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

## 12.2.2 Identification des Sponsors de l'UEFA

Chaque Sponsor de l'UEFA a droit à une identification minimale, comme suit:

- a) Branding sur ou autour de tous les écrans géants utilisés dans la Zone Officielle des Supporters; et
- b) Branding sur les portes d'entrée et de sortie de la Zone Officielle des Supporters (ainsi que sur les portes ou tours d'accueil si la Zone Officielle des Supporters n'est pas clôturée) conformément aux *Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters* et les modèles de design fournis par l'UEFA.

## 12.2.3 Spots publicitaires sur écran

Chaque Sponsor de l'UEFA a le droit de passer gratuitement sur écran trois (3) (pour les Sponsors mondiaux de l'UEFA) ou deux (2) (pour les Sponsors nationaux de l'UEFA) spots de publicités audiovisuelles de trente (30) secondes par match diffusé dans chaque Zone Officielle des Supporters. Ces spots seront diffusés dans le Créneau Horaire Protégé.

Les trois (3) spots pour les Sponsors mondiaux de l'UEFA seront présentés comme suit dans le Créneau Horaire Protégé:

- a) le premier spot au début du Créneau Horaire Protégé avant chaque match;
- b) le deuxième spot pendant la pause de la mi-temps de chaque match; et
- c) le troisième spot après chaque match à la fin du Créneau Horaire Protégé.

Les 2 (deux) spots pour les Sponsors nationaux de l'UEFA seront présentés comme suit dans le Créneau Horaire Protégé:

le premier spot au début du Créneau Horaire Protégé avant chaque match; et

le second spot après chaque match à la fin du Créneau Horaire Protégé.

Lors des jours sans match du Tournoi, sous réserve que la Zone Officielle des Supporters soit ouverte, la programmation journalière inclura les spots publicitaires suivants : trois (3) spots pour les Sponsors mondiaux de l'UEFA et deux (2) spots pour les Sponsors nationaux de l'UEFA, dans les deux cas en conformité avec les instructions d'EURO 2016 SAS et avant ou après la programmation prévue au sujet du Tournoi (par exemple, reportage, focus, etc.).

#### **12.2.4 Utilisation de la scène**

Chaque Sponsor de l'UEFA a le droit d'utiliser la scène (le cas échéant) pour des activités sponsorisées de divertissement (en dehors du Créneau Horaire Protégé ou pendant celui-ci) conformément à la programmation globale proposée par la Ville Hôte. L'attribution des créneaux de scène et le contenu des activités sur scène sont soumis à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.

#### **12.2.5 Attribution d'espace au sol**

Dans chaque Zone Officielle des Supporters, chaque Sponsor de l'UEFA a le droit de mener des activités de divertissement des supporters aux couleurs de sa marque et/ou de mettre en place des expositions commerciales.

La Ville Hôte attribuera à chaque Sponsor de l'UEFA un espace approprié pour mener des activités interactives de divertissement des supporters et/ou une exposition commerciale. L'espace au sol sera attribué en fonction de l'espace disponible, de l'activité proposée par le Sponsor de l'UEFA ainsi que de considérations de sécurité publique. Toutefois la surface mise à disposition ne devra pas être inférieure à 50 m<sup>2</sup> par Sponsor de l'UEFA par Ville Hôte. Dans l'hypothèse où un ou des Sponsors de l'UEFA ne souhaiterait(ent) pas utiliser l'espace au sol ci-dessus référencé tel que mis à disposition par la Ville Hôte, alors ce même espace sera mis à la disposition des autres Sponsors de l'UEFA exerçant une activité dans la Zone Officielle des Supporters, permettant ainsi à ceux-ci d'obtenir une surface plus importante mais n'excédant pas en cumulé la somme totale des Sponsors de l'UEFA multipliée par la surface minimale mise à la disposition de chacun.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

Dans le cas où l'espace au sol ne permet pas une mise à disposition de 50m<sup>2</sup> à chacun des Sponsors de l'UEFA, la Ville Hôte réduira proportionnellement cet espace. La Ville Hôte ne pourra accorder à ses Partenaires Locaux ou aux Collectivités Locales (le cas échéant) un espace de taille plus importante que celui accordé aux Sponsors de l'UEFA.

En considération des principes directeurs prévus au paragraphe 1.3 de la présente charte, la Ville Hôte ne pourra prétendre à aucun paiement complémentaire aux avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA, à ce titre à l'exception du remboursement de la part des Sponsors de l'UEFA des frais effectifs liés à la mise à disposition des commodités telles que les charges pour l'électricité, l'eau, le gaz ou le traitement et l'élimination des déchets.

Si un Sponsor de l'UEFA désire davantage d'espace au sol, la Ville Hôte est en droit de demander à ce Sponsor le paiement de frais raisonnables en accord avec la législation applicable et ses pratiques habituelles, pour l'utilisation d'un tel espace au sol supplémentaire.

## 12.3 Partenaires Locaux de la Ville Hôte

### 12.3.1 Droits des Partenaires Locaux de la Ville Hôte

La Ville Hôte peut proposer à ses Partenaires Locaux de Ville Hôte (cf. chapitre 10 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*) les droits et les possibilités suivants en relation avec la Zone Officielle des Supporters (cf. également annexe 19.6):

- a) Un espace d'exposition commerciale aux fins d'activités promotionnelles dans la Zone Officielle des Supporters (sur lequel la Ville Hôte doit faire bénéficier aux Partenaires Commerciaux de l'UEFA d'un Droit Prioritaire) et le droit d'utiliser la désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte pour de telles activités;
- b) Des possibilités de branding sur site à l'intérieur de la Zone Officielle des Supporters (hors branding sur ou autour de toutes les barrières et de tous les écrans géants utilisés dans la Zone Officielle des Supporters);
- c) Des publicités sur écran dans la Zone Officielle des Supporters (ainsi que le droit d'utiliser la désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte dans de telles publicités sur écran) en dehors du Créneau Horaire Protégé;
- d) Un programme de divertissement sur scène dans la Zone Officielle des Supporters (ainsi que le droit d'utiliser la désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte en lien avec un tel programme de divertissement sur scène) en dehors du Créneau Horaire Protégé : ceci inclura notamment la possibilité pour les Partenaires Locaux de la Ville Hôte de soutenir des activités autres que le Tournoi et les droits qui y sont attachés;
- e) Des possibilités en matière d'hospitalité dans la Zone Officielle des Supporters (le cas échéant); et
- f) Reconnaissance sous la forme d'une bannière logo (Bannière Publicitaire des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, selon les modalités approuvées par EURO 2016

SAS et toute instruction donnée par cette dernière) sur le Site Internet de la Ville Hôte ou dans le matériel promotionnel produit et utilisé par celle-ci en relation avec la Zone Officielle des Supporters.

Aux fins des droits énoncés en (b) et (f) et afin de lever toute ambiguïté, les éléments de branding/d'identification fournis aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte doivent être clairement délimités/séparés (de par leur emplacement, leurs dimensions et/ou de toute autre manière) des éléments de branding/d'identification fournis aux Sponsors de l'UEFA.

Tous les droits et toutes les possibilités que la Ville Hôte souhaite accorder à ses Partenaires Locaux sont soumis à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS, conformément au chapitre 10 *de la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

La Ville Hôte pourra créer une "offre groupée standard" pour les Partenaires Locaux de la Ville Hôte, qu'elle soumettra à EURO 2016 SAS pour validation écrite préalable. Le Droit Prioritaire des Sponsors de l'UEFA ne s'appliquera pas aux droits et possibilités inclus dans cette offre, mais continuera de s'appliquer à tous autres droits et possibilités proposés aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte.

### **12.3.2 Conditions**

L'exercice de tout droit accordé à un Partenaire Local de la Ville Hôte par cette dernière doit respecter les conditions suivantes:

- a) Il doit créer une association avec la Ville Hôte en lien avec la Zone Officielle des Supporters, et non avec l'UEFA ni avec l'UEFA EURO 2016.
- b) Il ne doit ni inclure ni impliquer des tiers, pas plus que des produits, services ou marques (marques déposées incluses) de tiers.
- c) Il doit avoir lieu de sorte que le branding des Partenaires Locaux de la Ville Hôte reste en retrait par rapport à celui des Partenaires Commerciaux de l'UEFA.
- d) Il doit être cohérent avec le programme commercial de l'UEFA en relation avec l'UEFA EURO 2016, les droits exclusifs accordés aux Partenaires Commerciaux de l'UEFA et la structure de ces derniers (selon les modalités décrites plus en détail au chapitre 16 *de la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*). A cet égard, aucun droit ne pourra être activé d'une manière qui (de l'avis raisonnable d'EURO 2016 SAS) s'apparenterait à du marketing parasitaire ou à une concurrence déloyale avec le Détailleur Officiel d'Articles de Sport ou d'autres Partenaires Commerciaux de l'UEFA.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 12.4 Etapes de l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte

La Ville Hôte élaborera un plan d'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte dans la Zone Officielle des Supporters, qu'elle soumettra pour approbation à EURO 2016 SAS conformément au calendrier suivant:

- a) Projet préliminaire de l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte avant le 30 novembre 2014 ;
- b) Premier projet de l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte avant le 31 mars 2015 ;
- c) Second projet de l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte avant le 30 juin 2015 ;
- d) Projet final de l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte avant le 30 novembre 2015 ;
- e) Sous réserve du respect par la Ville Hôte du calendrier ci-dessus référencé, EURO 2016 SAS approuvera le plan définitif pour l'intégration des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte d'ici au 31 mars 2016 au plus tard.

## CHAPITRE 13: DÉBITS D'ALIMENTATION ET DE BOISSONS

### 13.1 Principes généraux

#### Objectif et champ d'application

La Ville Hôte s'engage à ce qu'il y ait suffisamment de Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons pour accueillir en tout temps les visiteurs de la Zone Officielle des Supporters tout en garantissant un bon niveau de service.

Les conditions du présent chapitre 13 s'appliqueront à tous les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons exploités dans la Zone Officielle des Supporters, notamment aux débits d'alimentation et de boissons s'adressant au public, à la zone d'hospitalité, à la zone VIP, ou à toute autre activité similaire.

Les Commerces Existants pourront continuer leur activité pendant la phase opérationnelle de la Zone Officielle des Supporters dans les conditions prévues au paragraphe 13.8.

#### Cadre juridique

La Ville Hôte pourra confier les espaces/services dédiés aux Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons à toute personne désignée et/ou autorisée par elle (ci-après le « Gestionnaire F&B », en ce inclus tous les sous-traitants de cette personne désignée et la Ville Hôte si elle gère les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons directement). Dans ce cadre :

- La Ville Hôte s'engage à proposer prioritairement aux Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA en tout ou partie, d'exploiter, par exemple, dans le cadre d'autorisations d'occupation du domaine public ou toute autre forme juridique le permettant, les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons (et ce, sans préjudice du paragraphe 13.5.1 de la présente charte). Dans cette hypothèse toutefois, les Sponsors de l'UEFA devront, sans préjudice des principes édictés par le paragraphe 1.3, s'acquitter, comme les autres concessionnaires, d'une redevance conformément à la réglementation en vigueur et à un montant équivalent au prix du marché.
- En cas de refus des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA d'exploiter directement ces espaces, la Ville Hôte pourra les concéder par l'intermédiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou toute autre forme juridique permettant le respect de la présente charte.
- La Ville Hôte, et tout tiers désigné par elle, s'engagent à insérer, dans toute documentation liant au Gestionnaire F&B et portant sur ces Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons, l'ensemble des clauses essentielles figurant en Annexe 19.8 de la présente charte et notamment les tableaux à renseigner par le Gestionnaire F&B dans lequel il devra préciser les catégories, marques et fournisseurs/provenance de chaque produit et/ou service qu'il propose de vendre sur le site.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

- Le cas échéant, la convention liant la Ville-Hôte et l'Exploitant de la Zone Officielle des Supporters mentionnera explicitement la répartition des rôles entre la Ville Hôte, l'Exploitant de la Zone Officielle des Supporters et le Gestionnaire F&B.

Quelle que soit la forme choisie par la Ville Hôte pour opérer les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons, la Ville Hôte garantit à l'UEFA et EURO 2016 SAS le respect plein et entier des dispositions du *Contrat avec la Ville Hôte*, de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* ainsi que la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et en particulier le présent chapitre 13 et l'Annexe 19.8. A défaut, l'UEFA et EURO 2016 SAS se réservent le droit de mettre en œuvre en particulier les dispositions du paragraphe 5.2 de la présente charte.

Le cas échéant, la Ville Hôte imposera à l'exploitant et/ou au Gestionnaire F&B le respect des dispositions du *Contrat avec la Ville Hôte*, de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et de la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

En cas de non-respect par le Gestionnaire F&B de l'une quelconque des dispositions du présent chapitre, la Ville Hôte s'engage à :

- Immédiatement, faire cesser par tout moyen, le non-respect ;
- Si le non-respect persiste plus de vingt-quatre heures à compter de la notification par l'UEFA / EURO 2016 SAS à la Ville Hôte, mettre fin à toute relation conventionnelle avec le Gestionnaire F&B défaillant.

## **Accord préalable de l'UEFA / EURO 2016 SAS sur le projet du Gestionnaire F&B pressenti**

Quel que soit le montage juridique choisi par la Ville Hôte et/ou l'Exploitant de la Zone Officielle de Supporters pour les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons, la Ville Hôte s'engage à présenter à l'UEFA/EURO 2016 SAS tout Gestionnaire F&B ainsi que les projets de conventions qui pourraient être conclues entre la Ville Hôte et le Gestionnaire F&B incluant chaque produit et/ou service propos à la vente, sa marque, le(s) fournisseur(s) auprès duquel (desquels) il envisage de s'approvisionner et la provenance du produit et ce, préalablement à toute désignation ou signature de conventions quelconques. Il est entendu que la Ville Hôte ne pourra désigner/autoriser un Gestionnaire F&B sans avoir, au préalable, obtenu l'accord écrit de l'UEFA/EURO 2016 SAS sur la mise en œuvre du projet dudit Gestionnaire F&B au sein de la Zone Officielle des Supporters.

La Ville Hôte s'engage à ce que les termes des documents définitifs désignant ou autorisant le Gestionnaire F&B soient strictement identiques à ceux présentés à l'UEFA/EURO 2016 SAS pour son accord. En cas de modification de l'un de ces éléments après l'accord de l'UEFA/EURO 2016 SAS, la Ville Hôte s'engage à obtenir son accord sur la documentation mise à jour avant toute désignation ou autorisation définitive.

## **13.2 Règles applicables aux Débits Temporaires et produits d'Alimentation et Boissons**

### **Débits**

Les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons ne pourront porter aucune marque, y compris les marques déposées, ni nom d'un restaurant ou de toute autre activité de services liés à l'alimentation et/ou à la boisson exploités à l'extérieur de la Zone Officielle des Supporters (sauf si la loi applicable l'exige mais uniquement dans la limite du minimum nécessaire). Ces restrictions s'appliquent en particulier (i) aux éléments en lien avec l'offre et la consommation d'aliments et de boissons (tels que chaises, tables, parasols, gobelets - sous réserve du paragraphe 13.6 -, plateaux, réfrigérateurs, fours ou tireuses à bière) (ii) aux éléments de décoration, (iii) aux articles proposés à la vente ou gratuitement (tels que les parapluies, les cendriers, les serviettes ou le sucre) et (iv) aux uniformes. Le présent paragraphe ne concerne pas les marques des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA.

### **Produits/Services**

Les produits et/ou services proposés par les Gestionnaires F&B respecteront les conditions suivantes:

- Dans les limites du droit applicable, la Ville Hôte veillera à ce que tous les produits et/ou services des Gestionnaires F&B soient vendus à des tarifs raisonnables et conformes aux prix habituels du marché ;
- Les conditions d'achat et de fourniture des produits des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA seront à négocier entre les parties prenantes de bonne foi et en accord avec la réglementation applicable.
- Pour les produits et/ou services autres que ceux des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA :
  - o Les produits et/ou services ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque promotion et devront être servis sans marque, à moins que l'identification du produit ne soit requise par la législation applicable, auquel cas l'identification se fera uniquement dans la limite du minimum nécessaire. Les produits alimentaires pré-emballés peuvent être servis dans leur emballage habituel mais ne peuvent faire l'objet d'aucune exposition;
  - o Les produits et/ou services de tiers ne bénéficieront d'aucun droit de marketing ni de branding (p. ex. sur les menus, ces articles ne pourront être désignés que de manière générique, sans faire référence à la marque du produit, comme barre chocolatée ou crème glacée vanille/amandes).

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 13.3 Uniformes du personnel alimentation et boissons

Il est interdit au personnel des Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons dans les Zones Officielles des Supporters de porter des vêtements pourvus de marques autres que le branding des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA.

Le personnel des Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons servant des produits d'un Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA ne portera que des uniformes pourvus de la marque concernée tels que fournis par ce dernier. Aucuns frais ne pourront être imposés aux Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA pour la mise à disposition et l'utilisation de leurs uniformes. Dans le cas de Débits temporaires d'Alimentation et de Boissons servant les produits de plusieurs Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA, le personnel portera les uniformes fournis en nombre égal par ces Sponsors de l'UEFA.

Dans l'hypothèse où aucun Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA ne fournirait d'uniformes pour le personnel des Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons dans les Zones Officielles des Supporters, le personnel des Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons porterait des uniformes pourvus uniquement du logo de la Ville Hôte ou des uniformes dépourvus de toute marque (de tels uniformes devant être fournis aux frais de la Ville Hôte).

Le personnel d'un restaurant mis en place par le Sponsor de l'UEFA dans la catégorie des restaurants (McDonald's) peut porter des uniformes arborant le branding dudit Sponsor de l'UEFA

## 13.4 Menus alimentation et boissons

Les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA ont le droit d'apposer leur branding sur tous les menus et tableaux d'affichage des prix dans les Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons servant des produits de leur catégorie de produits. Un tel branding sera équitablement réparti entre les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA concernés. Aucuns frais ne pourront être imposés aux Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA pour cette apposition.

Les menus et les tableaux d'affichage des prix destinés aux concessions seront produits par la Ville Hôte d'entente avec EURO 2016 SAS et les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA concernés.

EURO 2016 SAS fournira des propositions de modèles pour les menus et les tableaux d'affichage des prix, dont le design définitif sera soumis à l'accord préalable écrit d'EUSO 2016 SAS.

## **13.5 Sponsor «Restaurant officiel» de l'UEFA (McDonald's)**

### **13.5.1 « Restaurant officiel» dans la Zone Officielle des Supporters de Paris**

En application des principes directeurs édictés dans le paragraphe 1.3 de la présente Charte relative aux Zones Officielles des Supporters, le Sponsor de l'UEFA désigné dans la catégorie des restaurants (McDonald's) peut exploiter un restaurant dans la Zone Officielle des Supporters de Paris.

A cette fin, la Ville Hôte de Paris doit fournir un espace suffisant dans un emplacement approprié de la Zone Officielle des Supporters. En principe, cet espace devra offrir une surface de cinq cents (500) m<sup>2</sup> au minimum.

L'UEFA confirmera à la Ville Hôte au plus tard douze (12) mois avant le Tournoi (d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2015) si le Sponsor de l'UEFA en question (McDonald's) exercera son droit de mettre en place un Restaurant Officiel.

### **13.5.2 Restaurant Officiel dans les autres Zones Officielles des Supporters**

Dans chacune des autres Zones Officielles des Supporters (c.à.d autres que celle de Paris), la Ville Hôte et le Sponsor de l'UEFA désigné dans la catégorie des restaurants (McDonald's) examineront de bonne foi la possibilité pour ledit Sponsor de l'UEFA d'y exploiter un restaurant ainsi que les conditions commerciales y relatives sous réserve des dispositions du Chapitre 1 de la présente Charte relative aux Zones Officielles des Supporters.

## **13.6 Concept relatif aux contenants pour les boissons**

Pour des raisons de sécurité, les bouteilles en verre et les verres (en verre) sont interdits dans la Zone Officielle des Supporters.

La Ville Hôte consultera les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA sur la manière dont leurs produits seront servis (y compris le type et la taille des récipients, le cas échéant), et prendra en considération de bonne foi les recommandations et les préférences desdits sponsors. La Ville Hôte mettra tout en œuvre pour garantir qu'une telle manière de servir les produits sera autorisée par les autorités concernées.

Ainsi, si des gobelets doivent être utilisés pour la vente de boissons alcoolisées et/ou de boissons non alcoolisées, le concept relatif à ces contenants devra être défini par chaque Ville Hôte eu égard à des considérations de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

Tous les gobelets (qu'ils soient réutilisables ou jetables) utilisés pour servir les boissons de Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA porteront le branding du sponsor concerné.

En conséquence, la Ville Hôte examinera (en agissant de façon raisonnable et de bonne foi et notamment en veillant au respect de la réglementation nationale applicable) avec chaque Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA si ce dernier souhaite:

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

(a) Fournir les gobelets idoines, auquel cas la Ville Hôte conviendra des conditions d'achat avec le Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA et refacturera les coûts d'achat correspondants au concessionnaire concerné; et/ou

(b) Que la Ville Hôte applique le branding du Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA sur des gobelets fournis par ses propres soins, auquel cas la Ville Hôte pourra demander au sponsor concerné le paiement des frais effectifs liés à l'application dudit branding sur les gobelets.

Afin de lever toute ambiguïté, si: (a) le Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA concerné ne souhaite pas fournir les gobelets idoines, (b) la Ville Hôte n'est pas en mesure (bien qu'elle ait agi raisonnablement et de bonne foi) de convenir de conditions d'achat avec le Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA, ou (c) le Sponsor Alimentation et Boissons de l'UEFA ne souhaite pas que la Ville Hôte applique son branding sur des gobelets fournis par les soins de cette dernière, les gobelets ne pourront porter aucun autre branding (hormis le logo de la Ville Hôte).

## 13.7 Gamme de produits alcoolisés

Dans le cadre des dispositions prévues aux paragraphes 13.1 et 13.2, la gamme des produits alcoolisés pouvant être servis dans la Zone Officielle des Supporters et les mesures de protection des mineurs doivent être définis par la Ville Hôte conformément à toutes les lois applicables ainsi qu'à toute exigence en matière de sécurité et de protection de l'environnement fixée par les autorités compétentes. Mais en tout état de cause, aucun spiritueux ne pourront être servis.

## 13.8 Commerces Existants

Dans le respect du cadre juridique applicable, la Ville Hôte s'engage et s'engage à faire assurer par les autorités compétentes à ce que les Commerces Existants respectent les dispositions du présent paragraphe 13.8. Les Commerces Existants opérant sous un nom, une marque ou une marque déposée utilisés par deux (2) restaurants, ou davantage, en dehors de la Zone Officielle des Supporters ne peuvent pas faire partie intégrante de cette dernière ni de ses activités de concessions d'alimentation et de boissons.

Les autres Commerces Existants situés sur le site de la Zone Officielle des Supporters ou à proximité immédiate de celle-ci peuvent poursuivre leurs activités pendant le Tournoi et servir leurs produits alimentaires et boissons habituels, sous réserve des conditions suivantes:

a) Les Commerces Existants dans les Zones Officielles des Supporters doivent respecter les restrictions de la Ville Hôte en matière de sécurité (pas de contenants en verre, pas de spiritueux, etc.);

b) Ils ne sont pas autorisés à installer à l'extérieur des stands, tentes, kiosques, structures ou autres équipements temporaires supplémentaires;

c) Ils ne sont pas autorisés à réaliser des activités promotionnelles à l'extérieur de leur emplacement, y compris avec des sociétés que l'UEFA considère comme entrant en concurrence avec des Sponsors de l'UEFA;

- 
- d) Ils ne sont pas autorisés à mettre en place des publicités temporaires à l'extérieur (afin de lever toute ambiguïté, et néanmoins sous réserve du point (c) ci-avant, tout panneau publicitaire (identifié comme tel) existant et permanent pourra rester en place et ne devra pas être couvert); et
  - e) Aucun Commerce Existant d'alimentation et de boissons dans les Zones Officielles des Supporters n'aura le droit d'utiliser des Marques du Tournoi ni de créer, de quelque manière que ce soit, une quelconque association avec la Zone Officielle des Supporters, l'UEFA EURO 2016 et/ou l'UEFA/EURO 2016 SAS.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## 13.9 Plan relatif aux concessions d'alimentation et de boissons

Sans préjudice des paragraphes 13.1 et 13 .2, la Ville Hôte développera pour la Zone Officielle des Supporters un plan relatif aux concessions d'alimentation et de boissons et le soumettra à EURO 2016 SAS pour approbation selon le calendrier suivant:

- a) Premier plan relatif aux concessions d'alimentation et de boissons avant le 31 mars 2015 ;
- b) Second plan relatif aux concessions d'alimentation et de boissons avant le 30 juin 2015 ;
- c) Plan final relatif aux concessions d'alimentation et de boissons avant le 30 novembre 2015 ;
- d) Sous réserve du respect par la Ville Hôte du respect du calendrier ci-dessus référencé, EURO 2016 SAS approuvera le plan définitif relatif aux concessions d'alimentation et de boissons d'ici au 31 mars 2016 au plus tard.

## **CHAPITRE 14: VENTE AU DÉTAIL**

### **14.1 Produits Officiels sous Licence**

Le Détailleur Officiel d'Articles de Sport a le droit d'exploiter des boutiques officielles dans les Zones Officielles des Supporters aux fins de vendre des produits officiels sous licence et certains autres produits autorisés par l'UEFA.

En application des principes directeurs édictés par le paragraphe 1.3 de la présente Charte relative aux Zones Officielles des Supporters, afin que le Détailleur Officiel d'Articles de Sport mette en place la boutique, la Ville Hôte mettra à la disposition de ce dernier un espace au sol dans la Zone Officielle des Supporters:

- a) Un espace de vente d'au moins mille (1000) m<sup>2</sup> à Paris,
- b) Un espace de vente d'au moins cinquante (50) m<sup>2</sup> dans toutes les autres Villes Hôtes.

L'emplacement exact de l'espace au sol mis à la disposition du Détailleur Officiel d'Articles de Sport sera déterminé par la Ville Hôte d'entente avec EURO 2016 SAS et le Sponsor de l'UEFA concerné (adidas), compte tenu des prévisions concernant le flux de spectateurs attendu et de l'objectif d'optimisation du service à la clientèle.

### **14.2 Autres ventes**

La Ville Hôte est autorisée à vendre (ou à permettre à des tiers de vendre) les produits et services suivants dans la Zone Officielle des Supporters:

- a) Souvenirs et produits locaux distinctifs et caractéristiques de la Ville Hôte et de sa région, et n'ayant aucun rapport avec l'UEFA EURO 2016 ni la Zone Officielle des Supporters,
- b) Produits et services de toute autre catégorie (y compris les Produits Officiels sous Licence appartenant à ces catégories)

Tous les produits et services mentionnés ci-dessus (a & b) doivent être préalablement approuvés par écrit par EURO 2016 SAS. Le dispositif prévu aux paragraphes 13.1 et 13.2 de la présente Charte relative aux Zones Officielles des Supporters s'applique *mutatis mutandis* aux produits et services visés au paragraphe 14.2.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## CHAPITRE 15: POSSIBILITÉS DE RECETTES POUR LA VILLE HÔTE

### 15.1 Résumé des possibilités de recettes

La Ville Hôte peut conserver la totalité des recettes des activités suivantes:

- a) Partenaires Locaux de la Ville Hôte;
- b) Support financier des Collectivités Locales;
- c) Exploitation par la Ville Hôte des concessions d'alimentation et de boissons selon les termes du chapitre 13;
- d) Publicités sur écran en dehors du Crèmeau Horaire Protégé tel que prévu dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* (hormis l'inventaire garanti pour les Sponsors de l'UEFA);
- e) Tout branding supplémentaire et autres possibilités pour les Sponsors de l'UEFA (hormis l'ensemble de base de droits et de possibilités à fournir en application du Chapitre 1, tel que prévu dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*);
- f) Droit d'entrée les jours sans match, mais uniquement lorsque des événements supplémentaires spécifiques sont organisés pendant de telles journées (le cas échéant et, dans tous les cas, en accord avec EURO 2016 SAS);
- g) Hospitalité: la Ville Hôte est autorisée à réaliser un programme d'hospitalité, auquel la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* (notamment les conditions régissant l'utilisation des produits alimentaires et des boissons) s'appliquera dans son intégralité.

L'exploitation de toute possibilité de recettes supplémentaires est soumise à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.

## **CHAPITRE 16: AUTRES MANIFESTATIONS DE PROJECTION PUBLIQUE**

La Ville Hôte doit veiller à ce que la Zone Officielle des Supporters soit le principal espace de projection publique sur son territoire.

La Zone Officielle des Supporters sera le seul espace proposant des projections publiques exploité par la Ville Hôte ou au nom de celle-ci. En aucun cas la Ville Hôte ne pourra permettre à des tiers d'organiser des manifestations de projection publique ou tout autre événement ou activité dans la Ville Hôte qui vise (de l'avis raisonnable d'EURO 2016 SAS) à créer une concurrence déloyale à l'égard de la Zone Officielle des Supporters sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.

Si, pour des raisons de sécurité, d'autres zones sont nécessaires afin de gérer le volume de supporters, ces zones devront se conformer à la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* comme si elles faisaient partie intégrante de la Zone Officielle des Supporters. La Ville Hôte fournira toutes les précisions nécessaires concernant ces zones dans son Concept de Zone Officielle des Supporters, qui sera soumis à EURO 2016 SAS conformément au chapitre 3.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## CHAPITRE 17: CONTACTS

Lukas Achermann  
UEFA  
Head of Event Services  
Tél.: +41 (0)22 707 20 24  
Mobile: +41 (0)79 829 20 24  
E-mail: lukas.achermann@uefa.ch

Xavier Daniel  
EURO 2016 SAS  
Directeur exécutif  
Directeur Relations Publiques et Relations avec les Villes Hôtes  
Tél. direct: +33 (0)1 56 26 10 61  
Mobile: +33 (0)6 80 30 43 18  
E-mail: xavier.daniel@euro2016.fr

## **CHAPITRE 18: DÉFINITIONS**

Dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*, les termes ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans les définitions suivantes:

### **Annonceurs Autorisés**

Entités qui peuvent se voir accorder le droit de diffuser des publicités sur les écrans dans la Zone Officielle des Supporters en dehors du Créneau Horaire Protégé, conformément au chapitre 9.

### **Article(s) Promotionnel(s)**

Tout produit qui (i) présente le Logo de la Ville Hôte, (ii) ne porte aucun emblème, marque, logo ni graphisme autre que ceux légalement requis à des fins d'identification du fabricant, et ce uniquement dans la limite du minimum nécessaire, (iii) est distribué gratuitement par la Ville Hôte pour faire de la publicité et promouvoir son association avec le Tournoi, (iv) est produit conformément au Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels concerné et (v) a été approuvé par l'UEFA avant d'être fabriqué et distribué par la Ville Hôte.

### **Bannière Publicitaire des Partenaires Locaux de la Ville Hôte**

Bannière contenant les logos des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, telle qu'approuvée par EURO 2016 SAS.

### **Bannière Publicitaire des Sponsors de l'UEFA (BPS)**

Bannière officielle comprenant les logos des Sponsors de l'UEFA, telle que fournie par EURO 2016 SAS.

### **Bénéficiaire de la Licence**

Toute personne autre qu'un Sponsor de l'UEFA à qui cette dernière accorde le droit de produire et de distribuer les Produits Officiels sous Licence.

### **Boutique Officielle des Supporters**

Boutique exploitée par le Détailleur Officiel d'Articles de Sport dans la Zone Officielle des Supporters.

### **Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte**

Charte (y compris ses annexes) émise par l'UEFA qui décrit les conditions de la coopération entre l'UEFA, EURO 2016 SAS et les Villes Hôtes de l'UEFA EURO 2016 concernant les activités commerciales et promotionnelles en relation avec le Tournoi ainsi que les autres avantages accordés aux Villes Hôtes.

### **Charte relative aux Zones Officielles des Supporters**

Charte relatives aux Zones Officielles des Supporters de l'UEFA EURO 2016, y compris toutes ses annexes.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## **Collectivité Locale**

Une personne morale locale (qui ne peut avoir un champ de compétence territoriale plus large que la Région) (dont le nombre total ne peut être supérieur à deux (2)), désignée par la Ville Hôte, approuvée par EURO 2016 SAS et remplissant les critères indiqués au chapitre 10 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, à qui la Ville Hôte peut accorder des droits spécifiques parmi ceux limitativement énumérés dans le même chapitre.

## **Commerces Existants**

Tout restaurant, bar ou kiosque existant situé à proximité ou directement à l'intérieur du site de la Zone Officielle des Supporters et qui, de manière permanente, vend et/ou sert de la nourriture et/ou des boissons.

## **Concept de Zone Officielle des Supporters**

Concept devant être élaboré par chacune des Villes Hôtes, tel que prévu au chapitre 3.

## **Concept de Ville Hôte**

Concept de Ville Hôte soumis à EURO 2016 SAS et approuvé par cette dernière, conformément au paragraphe 4.6 du *Contrat avec la Ville Hôte* et au chapitre 2 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## **Contrat avec la Ville Hôte**

Contrat conclu entre chaque Ville Hôte et l'UEFA en relation avec l'organisation de l'UEFA EURO 2016.

## **Créneau Horaire Protégé**

Cf. définition au paragraphe 9.3.1.

## **Débits Temporaires d'Alimentation et de Boissons**

Tout débit d'alimentation et de boissons exploité dans une Zone Officielle des Supporters (à l'exception des Commerces Existants et de ceux exploités directement par les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA).

## **Désignation de Partenaire local de la Ville Hôte**

«Partenaire Local de la Ville Hôte de [nom de la Ville Hôte concernée]» ou «Partenaire Local de [nom de la Ville Hôte concernée], Ville Hôte».

## **Détaillant Officiel d'Articles de Sport**

Entité désignée directement ou indirectement par l'UEFA en tant que magasin de sport officiel et détaillant officiel d'articles de sport de l'UEFA EURO 2016. A la date de la rédaction de la présente Charte, le détaillant officiel d'articles de sport est adidas International Marketing BV (afin de lever toute ambiguïté, les droits correspondants peuvent être exercés sous la marque «Intersport»).

## **Diffuseur Hôte Officiel**

Entités désignées par l'UEFA en tant que partenaires de diffusion officiels de l'UEFA EURO 2016 pour la France. A la date de la rédaction de la présente Charte, les diffuseurs Hôtes officiels sont Al Jazeera Media Network (les chaînes désignées étant Be INSport 1 ou Be INSport 2), Metropole Television (la chaîne désignée étant M6) et TF1 D.S. (chaîne désignée: TF1).

## **Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters**

Directives développées et émises par EURO 2016 SAS (susceptibles d'être mises à jour périodiquement) qui définissent de manière plus détaillée le matériel de branding et de signalétique qui doit être utilisé dans la Zone Officielle des Supporters, notamment les différents éléments de design ainsi que les dimensions et emplacements de ces derniers.

## **Droit Prioritaire**

Pour tout droit ou toute possibilité (à l'exception de l' « offre groupée standard » destinée aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte et validée par EURO 2016 SAS), la Ville Hôte doit présenter une offre authentique et de bonne foi à l'ensemble des Sponsors de l'UEFA concernant l'acquisition d'un tel droit ou d'une telle possibilité et leur laisser au minimum trente (30) jours ouvrables (ou tout autre délai fixé dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*) pour accepter l'offre avant de proposer le droit ou la possibilité concerné(e) à des tiers. S'il reste des droits ou des possibilités disponibles après l'offre aux Sponsors de l'UEFA, la Ville Hôte peut proposer ces mêmes droits et possibilités à un tiers (autorisé par la présente Charte), à la différence qu'elles ne peuvent alors ni faire ni accepter une offre dont les conditions seraient meilleures que celles proposées aux Sponsors de l'UEFA. Si l'UEFA désigne de nouveaux sponsors, tout droit ou toute possibilité restant(e) devra être proposé(e) à ces derniers conformément à la procédure décrite ci-dessus. La Ville Hôte est tenue de proposer les mêmes conditions (y compris eu égard aux sommes payables) à l'ensemble des Sponsors de l'UEFA. En présence de plusieurs sponsors souhaitant acquérir de tels droits ou possibilités, l'attribution se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes. Afin de lever toute ambiguïté, si le droit ou la possibilité concerné(e) est uniquement en lien avec l'alimentation et/ou les boissons, une offre doit être présentée uniquement aux Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA (et non aux autres Sponsors de l'UEFA).

## **Durée**

Période commençant à la date à laquelle la Ville Hôte a confirmé qu'elle acceptait d'être liée par la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et allant jusqu'au 30 septembre 2016.

## **Euro 2016 SAS**

Entité désignée en France par l'UEFA et la FFF pour gérer la plupart des questions opérationnelles liées à l'UEFA EURO 2016.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## **Exploitant de la Zone Officielle des Supporters**

Entité désignée par la Ville Hôte pour planifier et exploiter la Zone Officielle des Supporters sur son territoire.

## **FAME**

Acronyme de « Football Administration and Management Environment ». FAME est une plateforme intégrée conçue pour gérer tous les besoins en matière d'administration et de gestion du football.

## **Guide de la Ville Hôte relativ à la Zone Officielle des Supporters**

Cf. tel que décrit au paragraphe 11.4.

## **Infrastructure de Base pour les Projections Publiques**

Infrastructure fournie par UEFA/EURO 2016 SAS. Cf. définition au paragraphe 7.2.

## **Logos de la Mascotte Officielle**

Images de(s) la(es) mascotte(s) officielle(s) (le cas échéant) sélectionnée(s) par l'UEFA pour l'UEFA EURO 2016.

## **Logo de la Ville Hôte**

Logo de chaque Ville Hôte, tel que défini dans la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## **Logo du Tournoi**

Logo officiel sélectionné par l'UEFA pour l'UEFA EURO 2016.

## **Marques du Tournoi**

Marques énumérées au chapitre 4 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et qui peuvent être utilisées par la Ville Hôte conformément à cette dernière.

## **Package Branding de Base**

Cf. définition au paragraphe 8.2.

## **Partenaires Commerciaux de l'UEFA**

Toute entité à laquelle l'UEFA a accordé des droits d'association et/ou de marketing en relation avec l'UEFA EURO 2016, y compris les Sponsors de l'UEFA, ainsi que les diffuseurs y compris les Diffuseurs Hôtes Officiels et les Bénéficiaires de Licence officiels désignés pour l'UEFA EURO 2016.

## **Partenaire Local de la Ville Hôte**

Entité ou personne morale locale ou régionale approuvée par EURO 2016 SAS et remplissant les critères indiqués au chapitre 10 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, à qui la Ville Hôte peut accorder les droits spécifiques qui y sont prévus.

## **Partenaires Locaux Fournisseurs de la Ville Hôte**

Cf. sens indiqué au chapitre 10 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## **Partenaires Locaux Média de la Ville Hôte**

Cf. sens indiqué au chapitre 10 de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## **Principe du Site sans Identification**

La Ville Hôte doit veiller à ce que l'emplacement concerné soit exempt de tout branding, publicité, logo, marque, toute autre activité promotionnelle ou marketing ainsi que de toute identification commerciale pour ou par des personnes qui n'y ont pas été expressément autorisées par la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*. S'agissant des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte le matériel concerné ne pourra apparaître qu'aux emplacements et selon les modalités prévus par la présente *Charte relative aux Zones de Supporters* et approuvés par EURO 2016 SAS.

## **Produit Officiel sous Licence**

Tout produit portant une ou plusieurs des marques officielles de l'UEFA pour le Tournoi (p. ex. le Logo du Tournoi) et produit par un Bénéficiaire de Licence en vertu d'un contrat avec l'UEFA et conformément à celui-ci.

## **Programme Marketing de la Ville Hôte**

La présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et la *Charte Commerciale Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## **Région**

La personne morale de droit français défini et reconnu par le droit public français comme région administrative.

## **Restaurant Officiel**

Cf. Définition au paragraphe 13.6.1.

## **Site Internet de la Ville Hôte**

Site Internet en relation avec l'UEFA EURO 2016 créé et alimenté par la Ville Hôte aux fins de promouvoir son rôle en lien avec le Tournoi. Ce site peut être soit une sous-section du site Internet existant de la Ville Hôte, soit un site Internet proposant des informations sur les Événements Propres de la Ville Hôte, la Zone Officielle des Supporters et toute autre question en lien avec le Tournoi à l'intention des visiteurs et des supporters en déplacement.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS

## **Site Internet de l'UEFA du Tournoi**

Site Internet public officiel de l'UEFA ou sous-section d'un site offrant une couverture officielle de l'UEFA EURO 2016.

## **Slogan du Tournoi**

Le slogan sélectionné par l'UEFA pour l'UEFA EURO 2016.

## **Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA**

Sponsors de l'UEFA nommés en lien avec toute catégorie de produits incluant des aliments et/ou des boissons. Les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA connus à la date de la rédaction de la présente Charte sont répertoriés à l'annexe 19.7.

## **Sponsors de l'UEFA**

Toute entité désignée directement ou indirectement par l'UEFA en tant que sponsor en lien avec un quelconque territoire dans le cadre de l'UEFA EURO 2016.

## **Tournoi**

L'UEFA EURO 2016™ (appelé dans la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* UEFA EURO 2016, sans le ™, à des fins de lisibilité).

## **UEFA**

L'UEFA et ses sociétés affiliées.

## **Ville Hôte**

Institution locale qui détient et exerce la responsabilité administrative, politique et/ou législative pour la Ville.

## **Zone Officielle des Supporters**

Zone de et dans, la Ville Hôte réservée par cette dernière à des fins de divertissement des supporters et de projection publique de matches de l'UEFA EURO 2016 en direct, à l'intention du grand public, et qui est exploitée conformément à la présente *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

## **CHAPITRE 19: VUE D'ENSEMBLE DES ANNEXES**

Annexe 19.1: Etapes du projet de Zone Officielle des Supporters

Annexe 19.2: Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: répartition des responsabilités

Annexe 19.3: Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters (qui seront fournies par EURO 2016 SAS d'ici au 30 novembre 2014)

Annexe 19.4: Illustrations de branding

Annexe 19.5: Vue d'ensemble des droits et possibilités des Sponsors de l'UEFA

Annexe 19.6: Vue d'ensemble des droits potentiels des Partenaires Locaux de la Ville Hôte

Annexe 19.7: Sponsors de l'UEFA et catégories de produits et de services soumis à exclusivité

Annexe n°19.8 : Clauses essentielles à insérer dans les conventions relatives aux Débits Temporaires d'Alimentation et Boissons et activités commerciales dans les Zones Officielles des Supporters

## Etapes du projet de Zone Officielle des Supporters

Annexe 19.1: Charte relative aux Zones Officielles des Supporters

### Calendrier

ANNÉE 2014	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016
Octobre 2014	Novembre 2014	Juin 2015
<b>Proposition de localisation</b> • Site • Périmètre • Espace délimité	<b>Concept préliminaire de la Zone Officielle des Supporters</b> • Infrastructure envisagée • Mode de gestion • Intégration des partenaires commerciaux de l'UEFA • Nombre de matchs diffusés • Ouverture prévue	<b>Décision définitive de localisation</b>
<b>Structure dédiée</b> • Responsable • Equipe prévue		<b>Premier concept complet de la Zone Officielle des Supporters</b> <b>Nomination de l'Exploitant de la Zone Officielle des Supporters de la Ville Hôte</b>
		<b>Deuxième concept complet de la Zone Officielle des Supporters dont premier projet de Branding</b>
		<b>Projet final de la Zone Officielle des Supporters avec projet définitif de Branding</b> Comprend tous les aspects organisationnels de la gestion de la Zone Officielle des Supporters ( <i>voir chapitre 3 de la Charte relative aux Zones Officielles des Supporters</i> )
		<b>Concept définitif de programme des divertissements et activités footballistiques</b> <b>Premier projet de programme des divertissements et activités footballistiques</b>
		<b>EURO 2016 SAS</b> Procédure d'approbation définitive du concept de Zone Officielle des Supporters

## ANNEXE 19.2: Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: répartition des responsabilités

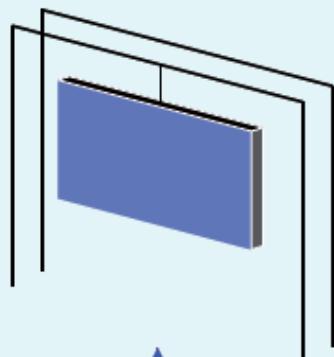
[voir documents séparés]

- a) Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: responsabilités de l'UEFA
- b) Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: responsabilités de la Ville Hôte
- c) Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: répartition des responsabilités concernant l'écran géant

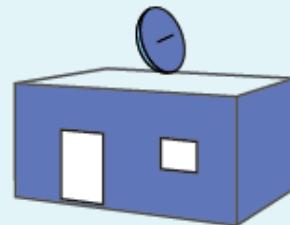
## Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: responsabilités de l'EURO 2016 SAS

Annexe 19.2.a: Charte relative aux Zones Officielles des Supporters

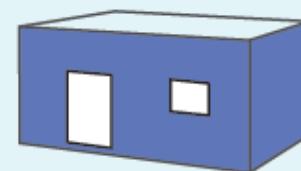
Écran géant principal



Conteneur de production



Conteneur de bureau



Écran géant principal:

- Echafaudages
- Sonorisation et éclairage
- Matériel technique
- Branding autour de l'écran

Conteneur de production:

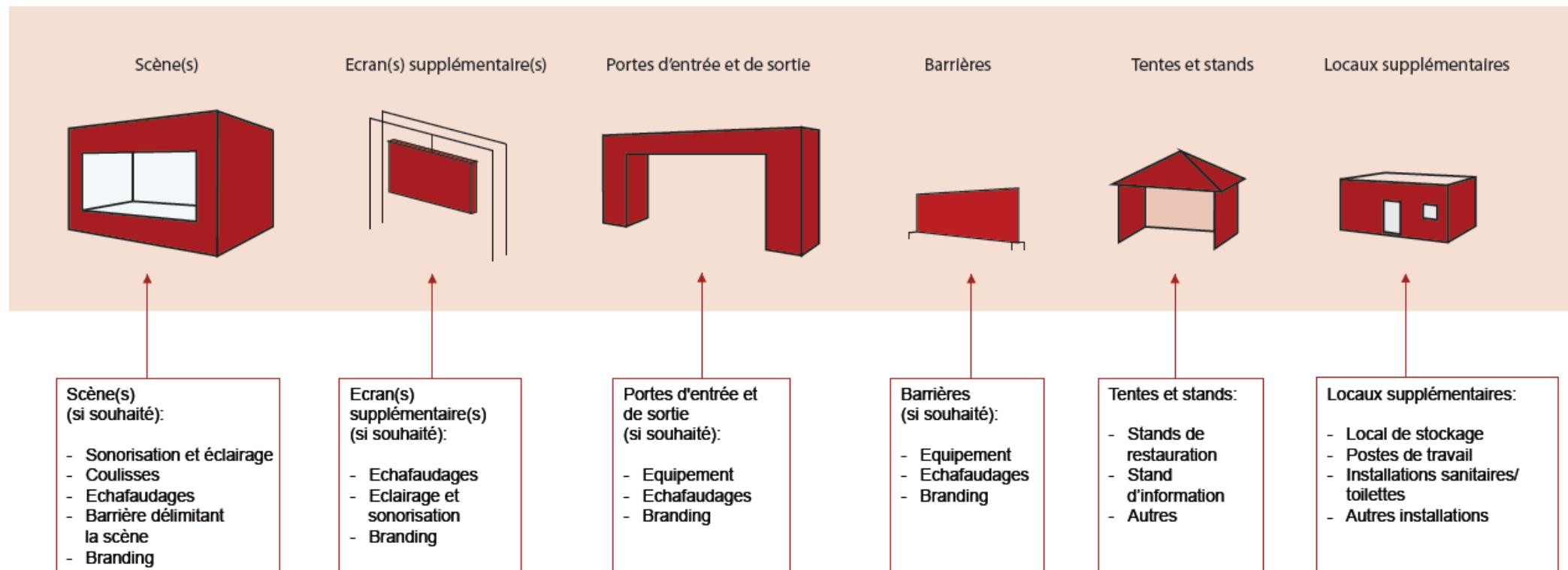
- Contrôle vidéo
- Contrôle sonorisation et éclairage
- Matériel technique
- Soutien technique

Conteneur de bureau de EURO 2016 SAS:

- Poste de travail
- Matériel technique

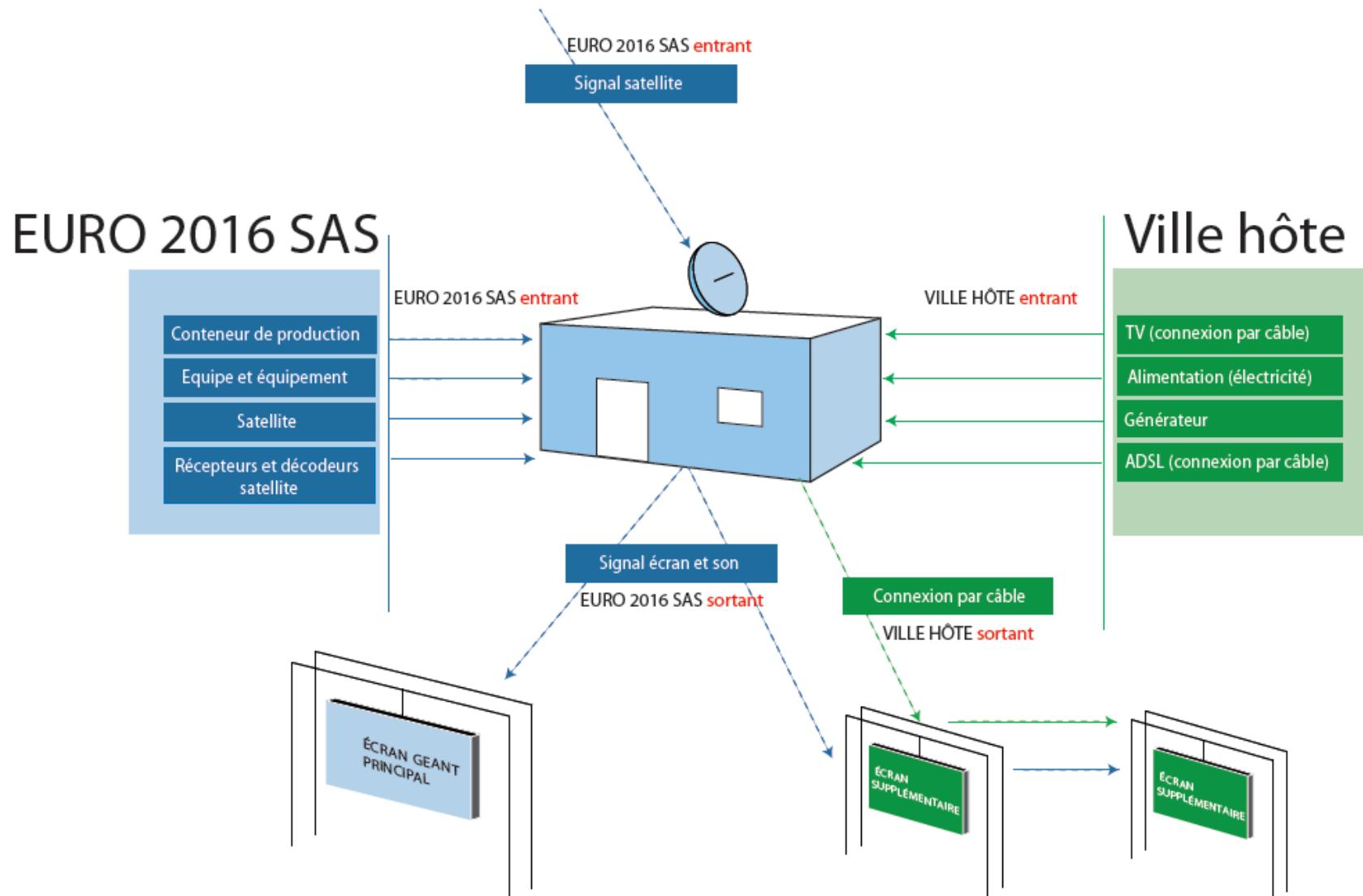
## Infrastructures des Zones Officielles des Supporters: responsabilités de la Ville Hôte

Annexe 19.2.b: Charte relative aux Zones Officielles des Supporters



## Infrastructures des Zones Officielles des Supporters : répartition des responsabilités

Annexe 19.2.c: Charte relative aux Zones Officielles des Supporters





## **ANNEXE 19.3 : Directives Concernant le Branding pour les Zones Officielles des Supporters**

Document fourni par EURO 2016 SAS d'ici au 31 mars 2015.

# UEFA EURO 2016™ EN FRANCE

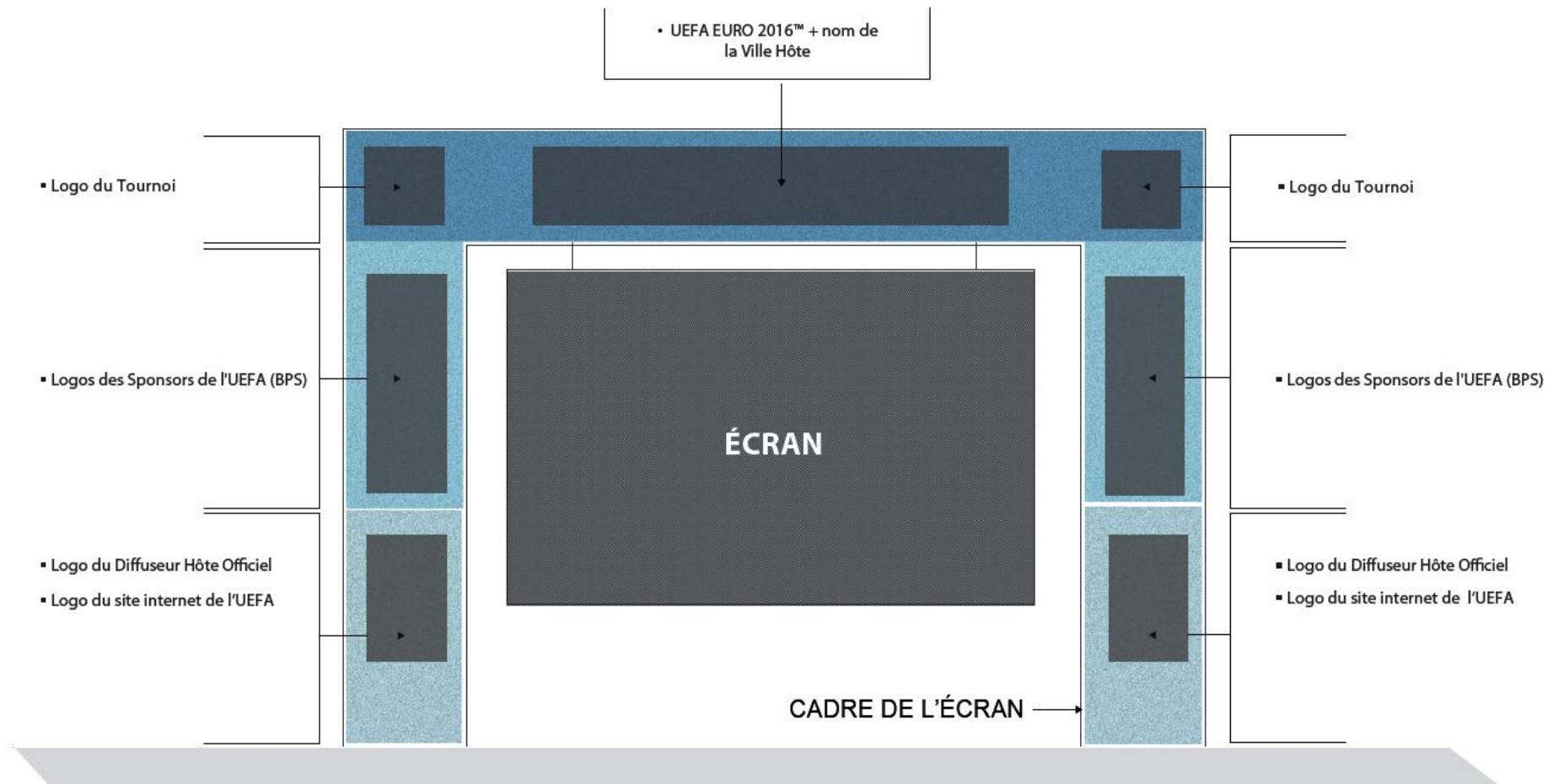
CHARTE RELATIVE AUX ZONES OFFICIELLES DES SUPPORTERS



UEFA  
EURO 2016  
FRANCE

## Branding des Zones Officielles des Supporters: cadre de l'écran

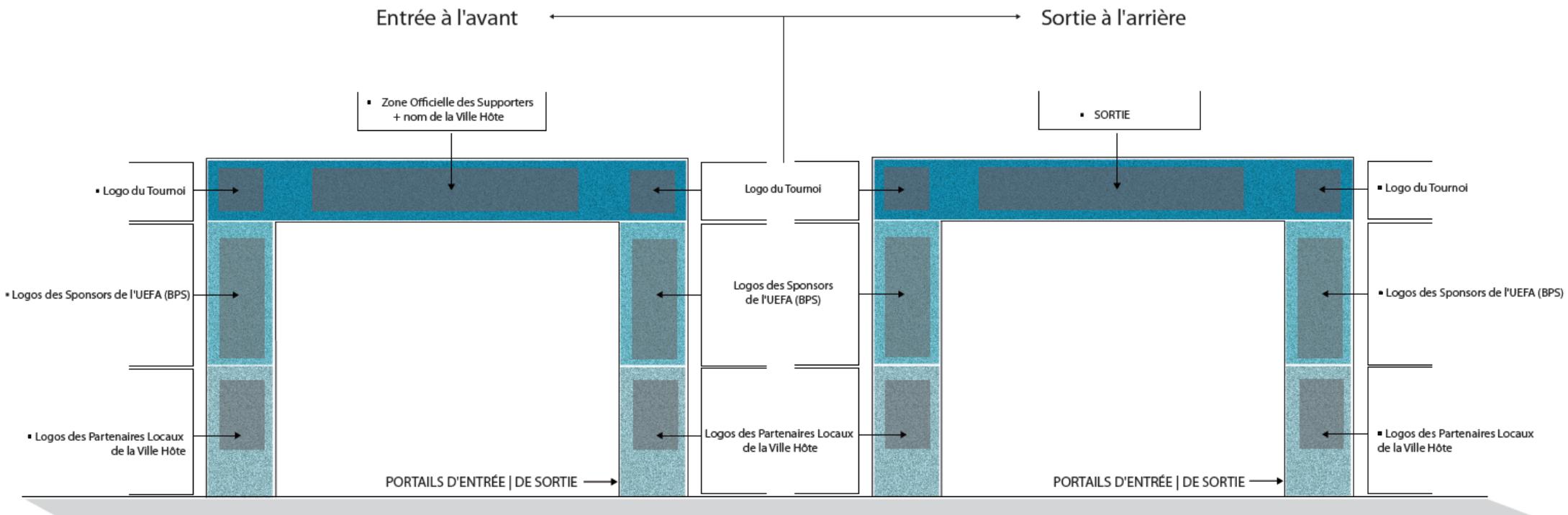
Annexe 19.4.a: Charte relative aux Zones Officielles des Supporters





## Branding des Zones Officielles des Supporters: portes d'entrée, de sortie et d'accueil

Annexe 19.4.b: Charte relative aux Zones Officielles des Supporters



Application des dispositions en matière de Marques du Tournoi, de Logos des Sponsors de l'UEFA et de logos des Partenaires Locaux de la Ville Hôte



## ANNEXE 19.5a : Vue d'ensemble des droits et possibilités des Sponsors de l'UEFA Zone Officielle des Supporters de Paris

### ANNEXE 19.5 (a)

#### Droits et possibilités accordés aux Sponsors de l'UEFA dans la Zone Officielle des Supporters de Paris

Type de droits	Description	Aspects financiers	Possibilités supplémentaires
Droits de base de chaque Sponsor de l'UEFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace au sol pour des activités interactives avec les supporters et/ou une exposition commerciale</li> <li>Identification de la marque (BPS) sur le cadre de l'écran principal et aux portes d'entrée et de sortie</li> <li>Utilisation de la scène pour des activités de divertissement portant la marque du sponsor</li> <li>Spots publicitaires (horaires selon les modalités définies au point 12.2.3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 m<sup>2</sup> gratuits par Sponsor de l'UEFA</li> <li>BPS gratuite</li> <li>Gratuit</li> <li>Sponsors mondiaux: 3 x 30 s/match gratuitement Sponsors nationaux: 2 x 30 s/match gratuitement Sponsors mondiaux: 3 x 30 s/jour, les jours sans match, gratuitement Sponsors nationaux: 2 x 30 s/jour, les jours sans match, gratuitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor de l'UEFA</li> <li>Branding supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor de l'UEFA</li> <li>Non applicable</li> <li>Spots publicitaires supplémentaires à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor de l'UEFA</li> </ul>
Droits supplémentaires des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilités de branding pour Coca-Cola et Carlsberg sur les supports de menus et prix, gobelets, uniformes</li> <li>Approvisionnement en produits par Coca-Cola et Carlsberg</li> <li>Exclusivité pour les produits de Coca-Cola (c.-à-d. boissons non alcoolisées) et de Carlsberg (c.-à-d. bière)</li> <li>Installation d'un restaurant temporaire par McDonald's</li> <li>Exclusivité pour les produits de McDonald's (produits principaux: hamburgers, burgers au poulet, burgers au poisson, nuggets de viande, aiguillettes de viande, frites, quartiers de pommes de terre, menus enfants) uniquement si un restaurant temporaire est mis en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit</li> <li>Approvisionnement en produits aux conditions usuelles à convenir entre le Sponsor et la Ville Hôte</li> <li>Gratuit</li> <li>500 m<sup>2</sup> gratuits</li> <li>Gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilités de branding supplémentaires à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor de l'UEFA</li> <li>Non applicable</li> <li>Non applicable</li> <li>Espace supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et McDonald's</li> <li>Les dispositions générales du point 13.3 s'appliquent dans le cas où McDonald's ne met pas en place de restaurant temporaire</li> </ul>
Droits supplémentaires d'adidas	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de la Boutique Officielle des Supporters</li> <li>Exclusivité pour la catégorie des produits adidas (c.-à-d. chaussures de sport, vêtements de sport, matériel de sport, ballons de football, accessoires de sport) ainsi que sur les Produits Officiels sous Licence vendus dans la Boutique Officielle des Supporters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1000 m<sup>2</sup> gratuits</li> <li>Gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et adidas</li> <li>Non applicable</li> </ul>

## ANNEXE 19.5b : Vue d'ensemble des droits et possibilités des Sponsors de l'UEFA dans les Zones Officielles des Supporters

ANNEXE 19.5 (b)

### Droits et possibilités accordés aux Sponsors de l'UEFA dans les autres Zones Officielles des Supporters

Type de droits	Description	Aspects financiers	Possibilités supplémentaires
Droits de base de chaque Sponsor de l'UEFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace au sol pour des activités interactives avec les supporters et/ou une exposition commerciale</li> <li>Identification de la marque (BPS) sur le cadre de l'écran principal et aux portes d'entrée et de sortie</li> <li>Utilisation de la scène pour des activités de divertissement portant la marque du Sponsor</li> <li>Spots publicitaires (horaires selon les modalités définies au point 12.2.3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 m<sup>2</sup> gratuits par Sponsor de l'UEFA</li> <li>BPS gratuite</li> <li>Gratuit, horaires à convenir avec la Ville hôte et l'UEFA</li> <li>Sponsors mondiaux: 3 x 30 s/match gratuitement Sponsors nationaux: 2 x 30 s/match gratuitement Sponsors mondiaux: 3 x 30 s/jour, les jours sans match, gratuitement Sponsors nationaux: 2 x 30 s/jour, les jours sans match, gratuitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor de l'UEFA</li> <li>Possibilités de branding supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor</li> <li>Non applicable</li> <li>Spots publicitaires supplémentaires à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor</li> </ul>
Droits supplémentaires des Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilités de branding pour Coca-Cola et Carlsberg sur les supports de menus et prix, gobelets, uniformes</li> <li>Approvisionnement en produits par Coca-Cola et Carlsberg</li> <li>Exclusivité pour les produits de Coca-Cola (c.-à-d. boissons non alcoolisées) et de Carlsberg (c.-à-d.bièvre)</li> <li>Installation d'un restaurant temporaire et exclusivité produits de McDonald's</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit</li> <li>Approvisionnement en produits aux conditions usuelles à convenir entre le Sponsor et la Ville Hôte</li> <li>Gratuit</li> <li>Conditions commerciales à convenir entre la Ville Hôte et McDonald's</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilités de branding supplémentaires à convenir entre la Ville Hôte et le Sponsor</li> <li>Non applicable</li> <li>Non applicable</li> <li>L'exclusivité du produit est soumise à la convention entre la Ville Hôte et McDonald's (en tout état de cause, les dispositions générales du point 13.3 s'appliquent)</li> </ul>
Droits supplémentaires d'adidas	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation de la Boutique Officielle des Supporters</li> <li>Exclusivité pour la catégorie des produits adidas (c.-à-d. chaussures de sport, vêtements de sport, matériel de sport, ballons de football, accessoires de sport) ainsi que sur les Produits Officiels sous Licence vendus dans la Boutique Officielle des Supporters</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 m<sup>2</sup> gratuits</li> <li>Gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace supplémentaire à convenir entre la Ville Hôte et adidas</li> <li>Non applicable</li> </ul>

## ANNEXE 19.6 : Vue d'ensemble des droits potentiels des Partenaires Locaux de la Ville Hôte dans les Zones Officielles des Supporters

### ANNEXE 19.6

#### Droits et possibilités potentiels pour les Partenaires Locaux de la Ville Hôte dans les Zones Officielles des Supporters

Type de droits	Description	Possibilités d'intégration	Commentaires
Droits potentiels pour les Partenaires Locaux de la Ville Hôte	• Espace au sol dans les Zones Officielles des Supporters	• Exposition commerciale ou espace pour les activités des Partenaires Locaux portant la marque des Partenaires Locaux de la Ville Hôte	• Espace à convenir entre la Ville Hôte et le Partenaire Local de la Ville Hôte
	• Possibilités de branding sur site	• Reconnaissance sous la forme d'un bloc-logo («Bannière Publicitaire des Partenaires Locaux de la Ville Hôte»)	• Aucun branding autour de l'écran ou sur les barrières
	• Utilisation de la scène pour des activités	• Divertissements et activités pour les supporters • En dehors du «Créneau Horaire Protégé»	• Possibilité pour le Partenaire Local de la Ville Hôte de supporter ces activités.
	• Spot publicitaire commercial sur écran	• En dehors du «Créneau Horaire Protégé»	• La durée cumulée des publicités des Annonceurs Autorisés et des Partenaires Locaux est de quinze minutes maximum par heure d'activité (point 9.3.3).

## **ANNEXE 19.7 : Sponsors de l'UEFA et catégories de produits et de services soumis à exclusivité**

Remarque: les détails concernant les Sponsors de l'UEFA et les catégories de produits et de services concernés sont susceptibles d'être modifiés. Toute modification sera communiquée à la Ville Hôte en temps utile.

### Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA

<b>Sponsor</b>	<b>Catégorie de produits/services</b>
The Coca-Cola Company	Boissons non alcoolisées de tous types et toutes les bases de boissons, sirops, poudres, cristaux et concentrés (congelés ou non) à partir desquels des boissons non alcoolisées peuvent être préparées.
McDonald's Europe, Inc.	Restaurants et produits alimentaires prêts à consommer préparés et servis dans les restaurants.
Carlsberg Breweries A/S	Boissons alcoolisées à base de céréales et/ou de malt, boissons non alcoolisées à base de céréales et/ou de malt et cidres présentant une teneur en alcool.

### Sponsor de l'UEFA / Détailleur Officiel d'Articles de Sport

<b>Sponsor</b>	<b>Catégorie de produits/services</b>
adidas International Marketing BV	Chaussures de sport, vêtements de sport, matériel de sport, ballons de football et accessoires de sport.



### Autres Sponsors de l'UEFA

Sponsor	Catégorie de produits/services
Hyundai Motor Company	Véhicules automobiles à quatre roues, composants et accessoires pour véhicules automobiles à quatre roues, camping-cars et caravanes, location de véhicules automobiles à quatre roues et de camping-cars/caravanes.
Continental Reifen Deutschland GmbH	Pneus pour tous types d'utilisation (y compris pneus pour vélos, motos, articles de sport à roues, voitures, voitures électriques, poids lourds, véhicules tout-terrain et véhicules industriels) et produits répondant au concept de mobilité étendue.
State Oil Company of Azerbaijan Republic (SOCAR)	Huiles et lubrifiants, lubrifiants pour transmissions, liquides de frein, liquides d'embrayage, antigels, liquides de refroidissement, fluides hydrauliques et graisses destinées à être utilisées dans les automobiles, les vélos, les moteurs et/ou les équipements motorisés; autres produits pétroliers raffinés (y compris l'essence et le diesel mais à l'exclusion du gaz de pétrole liquéfié, ou GPL); exploration, production, raffinage, transport et vente de tels produits.

## **Annexe n°19.8 : Clauses essentielles à insérer dans les conventions relatives aux Débits Temporaires d'Alimentation et Boissons et activités commerciales dans les Zones Officielles des Supporters.**

NB : le terme « Gestionnaire » sera à adapter en fonction du type de convention, qu'elle concerne les Débits Temporaires d'Alimentation et Boissons et leur Gestionnaires F&B (chapitre 13) ou toute autre activité commerciale et leur Gestionnaire (chapitre 14).

### **Projet du Gestionnaire**

La présente convention est consentie au regard du projet du Gestionnaire pour un *[espace de restauration et/ou un débit de boissons et/ou une boutique éphémère et/ou une agence de services – à adapter]*, tel que détaillé en annexe.

Le Gestionnaire ne peut en aucun cas modifier ce projet (ni en conséquence aucun élément de son projet qui en fait partie intégrante).

La collectivité se réserve le droit à tout moment de contrôler le respect de ce projet. Tout manquement sera, après une mise en demeure de vingt-quatre (24) heures restée infructueuse, susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions précisées à l'article à la clause intitulée « Défaillance du Gestionnaire ».

### **Conditions liées à la Zone Officielle des Supporters**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Zone Officielle des Supporters mise en place pour l'UEFA EURO 2016™. En conséquence, le Gestionnaire s'engage à respecter sans pouvoir exiger aucune indemnité :

- Les horaires et jours d'ouverture de la Zone Officielle des Supporters définis par la collectivité ou son exploitant,
- Les contraintes environnementales et de sécurité imposées pour des motifs d'intérêt général par les autorités publiques compétentes,
- La Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte rédigée par l'UEFA/EURO 2016 SAS et acceptée par la collectivité,
- La Charte relative aux Zones Officielles des Supporters telle que rédigée par l'UEFA/EURO 2016 SAS et acceptée par la collectivité. L'attention du Gestionnaire est tout particulièrement appelée sur les dispositions des chapitres 13 et 14 de ce texte portant spécifiquement sur les espaces dédiés aux activités commerciales. Le gestionnaire F&B garantit la collectivité qu'il en respectera toutes les dispositions et notamment qu'il ne portera, d'aucune façon, atteinte aux droits reconnus par le texte et par la collectivité aux sponsors de l'UEFA.

## Propriété intellectuelle de l'UEFA

La présente convention ne confère en aucun cas au Gestionnaire de droits de marketing, de branding ou d'association, de quelque sorte qu'ils soient, appartenant ou en lien avec l'UEFA, EURO 2016 SAS, l'UEFA EURO 2016, la Zone Officielle des Supporters et/ou la collectivité.

## Sous-traitance

Le Gestionnaire peut, sous réserve d'un agrément préalable de la collectivité, *[sous-traiter ou à adapter au cas par cas]* à un tiers tout ou partie des *[espaces/produits et services fournis]*. Le Gestionnaire devra toutefois imposer à tout intervenant le respect de l'ensemble des clauses et obligations de la présente convention, dont il restera, quoi qu'il en soit, le seul responsable vis à vis de la collectivité.

## Accès aux lieux et aux documents

Le Gestionnaire est tenu de permettre l'accès des personnels dûment habilités par la collectivité pour vérifier la conservation des biens occupés et le respect de la destination du domaine occupé, notamment, et plus généralement la bonne exécution des termes de la présente convention.

Le Gestionnaire tient à la disposition de la collectivité, sur simple demande de cette dernière, tout document relatif à l'exécution de la présente convention.

## Défaillance du Gestionnaire

En cas de non-respect par le Gestionnaire de l'une quelconque des dispositions du présent chapitre, le Gestionnaire s'engage à cesser et faire cesser par tout moyen, et sans qu'il soit besoin d'une notification écrite, le non-respect.

Si le non-respect persiste plus de vingt-quatre heures à compter de la notification par la collectivité, cette dernière peut résilier la présente convention pour manquement du Gestionnaire à ses obligations conventionnelles ou légales.

La résiliation pour faute du Gestionnaire prend la forme *[d'un arrêté de la collectivité ou à adapter au cas par cas]* intervenant 24 heures au moins après mise en demeure du Gestionnaire d'exécuter ses obligations conventionnelles (notamment le respect du projet du Gestionnaire), restée tout ou partie infructueuse. Cette mise en demeure est notifiée au Gestionnaire par tout moyen.

La résiliation pour faute du Gestionnaire ne donne droit au paiement, par la collectivité, d'aucune indemnité au Gestionnaire.

**Annexe à la convention :** Projet du Gestionnaire (plan et design des installations + 3 documents Excel joints intégralement complétés par le Gestionnaire).

LISTE EXHAUSTIVE DES BOISSONS VENDUES DANS LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS PAR LE GESTIONNAIRE F&B						
NOM DU GESTIONNAIRE :						
TYPE DE BOISSON	PRODUIT	MARQUE	Fournisseur / provenance	FORMAT DE VENTE		
				Préciser gobelet / bouteille / autre, et la contenance		
BOISSONS SANS ALCOOL				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
BIERE				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
CIDRE				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
AUTRES BOISSONS						

Le Gestionnaire doit s'assurer de la conformité de son projet avec les chapitres 13 et 14 de la Charte des Zones Officielles des Supporters.  
Si aucune boisson n'est prévue à la vente, faire apparaître la mention "non applicable".



## **LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUITS ALIMENTAIRES VENDUS DANS LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS PAR LE GESTIONNAIRE F&B**

**NOM DU GESTIONNAIRE :**

Le Gestionnaire F&B doit s'assurer de la conformité de son projet avec les chapitres 13 et 14 de la Charte des Zones Officielles des Supporters. Si aucune nourriture n'est prévue à la vente faire apparaître la mention "non applicable".

**LISTE EXHAUSTIVE DES VENTES AUTRES QUE LES PRODUITS D'ALIMENTATION ET DE BOISSON  
OPÉRÉES DANS LA ZONE OFFICIELLE DES SUPPORTERS**

**NOM DU GESTIONNAIRE :**

Le Gestionnaire de toute activité commerciale doit s'assurer de la conformité de son projet avec les chapitres 13 & 14 de la Charte des Zones Officielles des Supporters. Si aucun produit et/ou service n'est prévu à la vente, faire apparaître la mention "non applicable".



UEFA  
ROUTE DE GENÈVE 46  
CH-1260 NYON 2  
SWITZERLAND  
T: +41 848 00 27 27  
F: +41 848 01 27 27

EURO 2016 SAS  
112, AVENUE KLEBER  
CS 81671  
75773 PARIS CEDEX 16  
FRANCE  
T: +33 (0)825 06 2016  
EURO2016.FR



UEFA  
**EURO2016**  
FRANCE



Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte

Version 9 finale du 14 octobre 2014

## Sommaire

	page
<b>CHAPITRE 1: PRINCIPES FONDATEURS ET DEFINITIONS.....</b>	5
1.1 Portée de la présente <i>Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte</i> .....	5
1.2 Contrat avec la Ville Hôte.....	5
1.3 Principes directeurs .....	6
1.4 Définitions .....	8
<b>CHAPITRE 2: CONCEPT DE VILLE HÔTE .....</b>	9
2.1 Généralités .....	9
2.2 Contenu .....	9
<b>CHAPITRE 3: DROITS DE PROMOTION DE LA VILLE HÔTE ET AVANTAGES ADDITIONNELS.</b>	10
3.1 Vue d'ensemble .....	10
3.2 Conditions générales .....	11
<b>CHAPITRE 4: UTILISATION DES MARQUES DU TOURNOI .....</b>	12
4.1 Marques du Tournoi mises à la disposition de la Ville Hôte .....	12
4.2 Logo de la Ville Hôte .....	12
4.4 Procédure d'approbation .....	14
4.5 Marques du Tournoi: propriété intellectuelle .....	15
<b>CHAPITRE 5: ÉVÉNEMENTS PROPRES A LA VILLE HÔTE .....</b>	16
5.1 Principes généraux .....	16
<b>CHAPITRE 6: ARTICLES PROMOTIONNELS DE LA VILLE HÔTE .....</b>	18
6.1 Principes généraux .....	18
6.2 Liste d'Articles Promotionnels .....	19
<b>CHAPITRE 7: PUBLICATIONS DE LA VILLE HÔTE .....</b>	20
7.1 Principe .....	20
7.2 Conditions .....	20
8.1 Principes généraux .....	22
8.2 Contenu .....	22
8.3 Noms de domaine/URL .....	22
8.4 Commercialisation.....	23
8.5 Vue d'ensemble des utilisations des Marques du Tournoi .....	24
<b>CHAPITRE 9: RESEAUX SOCIAUX.....</b>	25
9.1 Principes généraux .....	25
9.2 Utilisation des plates-formes de réseaux sociaux .....	25
9.3 Utilisation des outils de réseaux sociaux .....	27

<b>CHAPITRE 10: PARTENAIRES LOCAUX DE LA VILLE HÔTE .....</b>	28
<b>10.1 Principes généraux.....</b>	28
<b>10.2 Critères d'éligibilité.....</b>	28
<b>10.3 Nomination .....</b>	29
<b>10.4 Droits des Partenaires Locaux de la Ville Hôte.....</b>	30
<b>    10.4.1 Droits potentiels .....</b>	30
<b>    10.4.2 « Offre groupée standard » pour le Partenaire Local de la Ville Hôte .....</b>	31
<b>    10.4.3 Désignation des Partenaires Locaux de la Ville Hôte .....</b>	32
<b>    10.4.4 Réservation de droits .....</b>	33
<b>    10.4.5 Conditions.....</b>	33
<b>    10.4.6 Les Collectivités Locales.....</b>	34
<b>CHAPITRE 11: HABILLAGE DE LA VILLE HÔTE .....</b>	36
<b>11.1 Objectifs .....</b>	36
<b>11.2 Espaces/emplacements .....</b>	36
<b>11.3 Eléments possibles du matériel d'habillage.....</b>	37
<b>11.4 Conception du matériel d'habillage .....</b>	37
<b>11.5 Réalisation de l'habillage de la Ville Hôte .....</b>	38
<b>11.6 Répartition des responsabilités .....</b>	38
<b>CHAPITRE 12: VISIBILITÉ DE LA VILLE HÔTE .....</b>	39
<b>12.1 Reconnaissance de la Ville Hôte dans les stades.....</b>	39
<b>12.2 Reconnaissance de la Ville Hôte lors des tirages au sort de la phase de qualification et de la phase finale .....</b>	39
<b>12.3 Reconnaissance de la Ville Hôte sur le Site Internet de l'UEFA du Tournoi.....</b>	39
<b>12.4 Reconnaissance de la Ville Hôte sur le Matériel des Sponsors de l'UEFA .....</b>	40
<b>CHAPITRE 13: CLIPS SUR LES VILLES HÔTES .....</b>	41
<b>13.1 Concept.....</b>	41
<b>13.2 Utilisation des clips sur les Villes Hôtes.....</b>	41
<b>CHAPITRE 14: BILLETS.....</b>	42
<b>14.1 Billets pour les matches attribués à la Ville Hôte.....</b>	42
<b>14.2 Conditions générales.....</b>	42
<b>14.3 Conditions générales applicables aux billets payants.....</b>	43
<b>14.4 Possibilité d'achat de "Package Hospitalité" en période privilégiée .....</b>	44
<b>14.5 Billets pour les résidents de la Ville Hôte .....</b>	44
<b>14.6 Billets attribués au Club des Sites .....</b>	45
<b>CHAPITRE 15: SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS DE L'UEFA.....</b>	46

<b>15.1 Vue d'ensemble.....</b>	<b>46</b>
<b>15.2 Tournée du trophée de l'UEFA .....</b>	<b>46</b>
<b>15.3 Soutien sur site de la Ville Hôte lors des autres événements et activités de l'UEFA</b>	<b>47</b>
<b>CHAPITRE 16: SOUTIEN AU PROGRAMME COMMERCIAL DE L'UEFA.....</b>	<b>48</b>
<b>16.1 Principes généraux.....</b>	<b>48</b>
<b>16.2 Sites officiels et périmètre commercial .....</b>	<b>48</b>
<b>16.2.1 Sites officiels .....</b>	<b>48</b>
<b>16.2.2 Périmètre commercial du stade.....</b>	<b>48</b>
<b>16.3 Espaces publicitaires commerciaux.....</b>	<b>49</b>
<b>16.4 Programme de protection des droits .....</b>	<b>50</b>
<b>16.4.1 Principes généraux.....</b>	<b>50</b>
<b>16.4.2 Coordinateur PPD de la Ville Hôte.....</b>	<b>51</b>
<b>16.4.3 Mesures de prévention et d'exécution .....</b>	<b>51</b>
<b>CHAPITRE 18: DÉFINITIONS .....</b>	<b>54</b>
<b>CHAPITRE 19: ANNEXES .....</b>	<b>60</b>
<b>19.1 Charte Graphique du Logo de la Ville Hôte .....</b>	<b>60</b>
<b>19.2 Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels.....</b>	<b>61</b>
<b>19.3 Sponsors de l'UEFA .....</b>	<b>62</b>
<b>19.4 : Clauses essentielles à insérer dans les conventions relatives aux débits temporaires d'alimentation et boissons exploités dans le cadre des Evènements Propres à la Ville Hôte.....</b>	<b>64</b>



## CHAPITRE 1: PRINCIPES FONDATEURS ET DEFINITIONS

L'organisation de l'UEFA EURO 2016 en France et en particulier dans les Villes Hôtes a été classée par le Gouvernement Français par l'intermédiaire de son Premier Ministre (dans sa lettre-garantie datée du 9 février 2010 et adressée au Président de l'UEFA) comme « un évènement d'intérêt général et d'importance nationale ». Un tel engagement a été réitéré par les plus hautes instances de l'Etat français à propos de la construction et de la rénovation des stades amenés à héberger des matches de l'UEFA EURO 2016. La collaboration des Villes Hôtes avec l'UEFA et EURO 2016 SAS selon les principes édictés dans la présente *Charte commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* s'inscrit dans la même logique et ce notamment en application du point 4.2 du *Contrat avec la Ville Hôte*.

### 1.1 Portée de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*

La présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* décrit les conditions de la coopération entre l'UEFA, EURO 2016 SAS et chaque Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016 concernant les activités promotionnelles et commerciales réalisées sur le territoire de la Ville Hôte ainsi que les domaines de responsabilité respectifs en relation avec le Tournoi. Sauf disposition expresse contraire dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* (annexes incluses) et/ou dans la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* (annexes incluses), chaque partie s'acquitte, dans les conditions visées au point 1.3, à ses propres frais des responsabilités et des tâches qui lui incombent.

Par souci de clarté, la planification, l'organisation et la mise en œuvre des Zones Officielles des Supporters, qui constituent une activité promotionnelle clé lors du Tournoi, sont régies par un document séparé (*Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*). En cas de divergence entre celle-ci et la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, cette dernière prévaudra.

La présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* (annexes incluses) et la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* forment le « Programme Marketing de la Ville Hôte », tel que prévu dans le *Contrat avec la Ville Hôte* (point 4.16).

### 1.2 Contrat avec la Ville Hôte

La présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* complète le *Contrat avec la Ville Hôte* (Host City Agreement). Elle précise les droits et obligations des parties à ce contrat et a vocation à servir de document de référence pour la mise en œuvre de celui-ci.

### 1.3 Principes directeurs

L'organisation de l'UEFA EURO 2016 en France se veut être au bénéfice de toutes les parties impliquées. Pour atteindre cet objectif, l'Etat français, les Villes Hôtes, l'UEFA et EURO 2016 SAS ont décidé de faire de l'organisation de cet évènement un lieu d'échange et de partage constant des expériences des uns et des autres, privilégiant la collaboration aux décisions unilatérales.

Des organisateurs aux supporters en passant par l'Etat français, les Villes Hôtes et les Sponsors de l'UEFA, chacun doit pouvoir en retirer un avantage équilibré dont il trouvera la contrepartie dans sa contribution au succès de l'évènement.

Dans ce cadre, les Villes Hôtes prennent en considération les avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA aux Villes Hôtes dans le cadre de l'organisation de l'UEFA EURO 2016 en France et en particulier dans le cadre du projet des Zones Officielles des Supporters, et notamment :

- a) La mise à disposition du signal des matches retransmis en direct ainsi que la mise à disposition de contenus de l'UEFA et de contenus footballistiques pour transmission sur écran géant;
- b) L'octroi des licences par l'UEFA et par l'organisme de diffusion concerné pour les projections publiques aux fins de retransmission des matches sur écran géant;
- c) La mise à disposition de l'Infrastructure de Base pour les Projections Publiques;
- d) La licence d'utilisation des marques relatives à l'UEFA EURO 2016 selon les modalités notifiées par l'UEFA et acceptées par la Ville Hôte et notamment la mise à disposition d'un Package Branding de Base ou le droit de produire et de distribuer des Articles Promotionnels;
- e) La licence d'utilisation du logo combinant la référence à la Ville Hôte et à l'UEFA EURO 2016;
- f) L'exposition médiatique de la Ville Hôte conférée et assurée par l'UEFA au travers de la couverture médiatique mondiale (notamment par le biais de vidéo clips réalisés par l'UEFA et centrés sur la Ville Hôte) de l'UEFA EURO 2016 et ce notamment par l'intermédiaire de ses licenciés;
- g) La visibilité attribuée à la Ville Hôte au sein du stade de l'UEFA EURO 2016 se trouvant dans la Ville Hôte par le biais d'une panneautique faisant référence à la Ville Hôte visible lors des retransmissions télévisées des matches se déroulant dans les dits stades;
- h) La visibilité allouée à la Ville Hôte sur le Site Internet de l'UEFA du Tournoi;

- i) La possibilité pour la Ville Hôte de produire des publications liées à l'organisation de l'UEFA EURO 2016 dans la ville ou de promouvoir sa qualité de Ville Hôte sur les réseaux sociaux;
- j) La possibilité d'apparaître sur les matériels produits et distribués par les Sponsors de l'UEFA;
- k) L'habillage de la Ville Hôte aux couleurs de l'UEFA EURO 2016;
- l) La participation au programme d'animation et de promotion de la Ville Hôte autour du thème de l'UEFA EURO 2016 et notamment la mise en relation des Villes Hôtes avec les Sponsors de l'UEFA ou a contrario l'éventuelle organisation par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA d'animations, de divertissements, d'activités interactives avec les supporters et/ou d'activités footballistiques sur le territoire de la Zone Officielle des Supporters; et/ou
- m) La mise à disposition garantie de billets, gratuits et/ou payants, pour des matches de l'UEFA EURO 2016 se déroulant dans la Ville Hôte à usage de la Ville Hôte et/ou de ses résidents;

dans l'évaluation de la charge des prestations sollicitées par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA auprès des Villes Hôtes en application de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*. Il est entendu que les avantages ainsi consentis présentent une valeur notamment financière au moins équivalente à la valeur des différentes prestations visées comme devant être fournies par la Ville Hôte et en particulier pour l'occupation du domaine public par chacun des Sponsors de l'UEFA au sein des Zones Officielles des Supporters.

Dans ce cadre, aucune somme complémentaire aux avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA ne devra être sollicitée par les Villes Hôtes auprès de l'UEFA, d'EURO 2016 SAS et/ou des Sponsors de l'UEFA pour l'une quelconque des prestations visées par la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* ou du *Contrat avec la Ville Hôte* comme étant une obligation des Villes Hôtes.

Nonobstant toute stipulation contraire de la présente Charte, de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* ou du *Contrat avec la Ville Hôte*, dans l'hypothèse où la législation applicable ne permettrait pas aux Villes Hôtes d'offrir, sans versement d'une contribution complémentaire en numéraire aux avantages consentis par l'UEFA et/ou les Sponsors de l'UEFA, les prestations mentionnées à l'alinéa précédent, notamment la mise à disposition du domaine public au bénéfice des Sponsors de l'UEFA au sein des Zones Officielles des Supporters, l'UEFA et EURO 2016 SAS seraient en contrepartie autorisées, afin de maintenir l'équilibre économique ayant présidé à la conclusion des Contrats avec les Villes Hôtes, à facturer à ces dernières et à la



valeur de marché, tout ou partie des prestations qui auraient en principe dû être offertes gratuitement à ces collectivités en application des conventions précitées.

D'autre part, les Villes Hôtes acceptent dès à présent que les paiements qui viendraient le cas échéant à être réclamés aux Sponsors de l'UEFA puissent être réglés, au nom et pour le compte de ces derniers, par EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA.

#### **1.4 Définitions**

Il convient de se référer au chapitre 18 ou, le cas échéant, au *Contrat avec la Ville Hôte* pour obtenir les définitions des termes employés dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## CHAPITRE 2: CONCEPT DE VILLE HÔTE

### 2.1 Généralités

Comme précisé dans le *Contrat avec la Ville Hôte* (point 4.6), cette dernière est tenue de développer un Concept de Ville Hôte établissant la manière dont elle entend gérer les différentes activités et promotions en relation avec l'UEFA EURO 2016.

La Ville Hôte devra fournir à EURO 2016 SAS une première version de ce concept d'ici au 30 novembre 2014 au plus tard, à fin d'examen.

### 2.2 Contenu

Le Concept de Ville Hôte doit couvrir les éléments suivants:

- Philosophie du projet;
- Organisation et mise en place dans la Ville Hôte de la gestion du projet jusqu'en juin/juillet 2016 et implication éventuelle des autres collectivités ayant également compétence sur le territoire concerné;
- Services techniques de la Ville Hôte visant à soutenir la mise en œuvre du Concept de Ville Hôte;
- Relations publiques et principes de communication autour de l'événement jusqu'en 2016;
- Opérations d'habillage de la ville, propositions d'habillage des monuments, etc.;
- Inventaire des espaces commerciaux et panneautiques mis à disposition des Sponsors de l'UEFA (cf. chapitre 16);
- Opérations de promotion envisagées dans la Ville Hôte et par la Ville Hôte d'ici à juin 2016 et pendant l'UEFA EURO 2016 (y compris les Événements Propres à la Ville Hôte), en complément des actions promotionnelles mises en œuvre par l'UEFA et/ou par EURO 2016 SAS;
- Politique de transports publics, notamment pour les détenteurs de billets de matches et d'accréditations pour le Tournoi;
- Programme des bénévoles spécifique à la Ville Hôte;
- Zone Officielle des Supporters: emplacement, programme d'animation, principes de fonctionnement, etc.;
- Stratégie concernant les Partenaires Locaux de la Ville Hôte, y compris les packages de droits et les entreprises proposées;
- Actions sociales et implication du tissu associatif;
- Usage du site Internet de la Ville Hôte en relation avec l'UEFA EURO 2016;
- Organisation de la sécurité dans la Ville Hôte;
- Eléments budgétaires; et
- Calendrier envisagé.

## CHAPITRE 3: DROITS DE PROMOTION DE LA VILLE HÔTE ET AVANTAGES ADDITIONNELS

### 3.1 Vue d'ensemble

En application des principes généraux visés par le chapitre 1 de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et afin d'intégrer la Ville Hôte à l'identité de l'UEFA EURO 2016 et de lui permettre de promouvoir au mieux son statut de Ville Hôte du Tournoi, l'UEFA lui accorde un ensemble de droits marketing ainsi que des possibilités de promotion et autres avantages :

- a) Droits et possibilités de promotion:
  - Utilisation de certaines Marques du Tournoi (cf. chapitre 4);
  - Possibilité d'organiser des Événements Propres à la Ville Hôte (cf. chapitre 5);
  - Droit de produire et de distribuer des Articles Promotionnels (cf. chapitre 6);
  - Droit de créer une sous-section liée au Tournoi sur le site Internet existant de la Ville Hôte ou de créer un site Internet dédié à l'organisation du Tournoi dans la Ville Hôte (cf. chapitre 8); et
  - Droit de produire des publications liées à la qualité de Ville Hôte du Tournoi et/ou de la Zone Officielle des Supporters (cf. chapitre 7);
- b) Droit de nommer des Partenaires Locaux de la Ville Hôte (cf. chapitre 10);
- c) Droit d'attribuer certains droits à un maximum de deux (2) Collectivités Locales participant au financement des activités de la Ville Hôte liées à l'organisation de l'UEFA EURO 2016 dans la Ville Hôte en accord avec le Programme Marketing de la Ville Hôte (Cf. chapitre 10);
- d) Activités promotionnelles conjointes entre la Ville Hôte et l'UEFA/EURO 2016 SAS:
  - Habillage de la Ville Hôte (cf. chapitre 11);
  - Zones Officielles des Supporters (cf. Charte relative aux Zones Officielles des Supporters); et
- e) Avantages additionnels pour la Ville Hôte:
  - Droit d'association avec le nom de la Ville Hôte lors des matches de l'UEFA EURO 2016 qui y sont disputés (cf. point 12.1);
  - Droit d'association avec le nom de la Ville Hôte lors de certains événements d'avant-Tournoi organisés en vue de l'UEFA EURO 2016 (cf. point 12.2);
  - Droit d'association avec le nom de la Ville Hôte sur le Site Internet Officiel du Tournoi (cf. point 12.3);

- Droit d'association avec le nom de la Ville Hôte ainsi que de publication de clips promotionnels dédiés aux Villes Hôtes produits par l'UEFA (cf. chapitre 13); et
- Accès garanti à des billets de matches (cf. chapitre 14).

### 3.2 Conditions générales

Chaque Ville Hôte exerce les droits qui lui ont été conférés exclusivement aux fins de promouvoir son statut de Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016. Elle ne peut pas les exploiter pour promouvoir les produits, services et/ou marques de tiers ni pour associer ces derniers au Tournoi, sauf dans le cas des exceptions spécifiquement prévues dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

La Ville Hôte s'engage à faire usage des droits qui lui ont été accordés par l'UEFA dans le respect permanent des dispositions du *Contrat avec la Ville Hôte*, de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*, ainsi que de toute instruction et/ou condition portant sur des projets/aspects spécifiques qui lui auront été notifiées par EURO 2016 SAS (en particulier les conditions imposées par EURO 2016 SAS en lien avec une autorisation spécifique, le cas échéant).

La Ville Hôte accepte que l'exercice de tout droit conféré par l'UEFA requière l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.

Aucun droit ne pourra être exercé après le **30 septembre 2016**, sauf dispositions contraires préalablement consenties par écrit par EURO 2016 SAS.



## CHAPITRE 4: UTILISATION DES MARQUES DU TOURNOI

### 4.1 Marques du Tournoi mises à la disposition de la Ville Hôte

Pendant la Durée, chaque Ville Hôte est autorisée à faire usage des Marques du Tournoi ci-après aux fins de promouvoir son statut de Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016 et dans le cadre de l'organisation et de la promotion des Evénements Propres à la Ville Hôte et des Zones Officielles des Supporters:

- a) Logo de la Ville Hôte (cf. point 4.2);
- b) Désignations de la Ville Hôte en français et en anglais (par exemple, pour Paris):
  - «Paris, Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016™» ou «Paris – UEFA EURO 2016™ Host City»,
  - «Paris – Host City of UEFA EURO 2016™»,
  - «Paris, fière d'être Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016™» ou «Paris – Proud Host City of UEFA EURO 2016™»;
  - «Paris, Ville Hôte de la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2016» ou «Paris – Host City of the UEFA European Football Championship – 2016 final tournament»;
- c) Désignation du Tournoi: «UEFA EURO 2016™», «Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2016™» ou «UEFA European Football Championship 2016™».

### 4.2 Logo de la Ville Hôte

Le Logo de la Ville Hôte est l'élément visuel clé représentant et identifiant une Ville Hôte dans le cadre de chacune de ses activités en relation avec l'UEFA EURO 2016.

Le Logo de la Ville Hôte est dérivé du Logo du Tournoi; il inclut le nom de la Ville Hôte et la désignation «Ville Hôte» sous la forme précisée ci-après.



#### 4.3 Principes généraux

Toute utilisation des Marques du Tournoi est soumise à l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS et doit respecter pleinement la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, les exigences prévues dans la *Charte Graphique du Logo de la Ville Hôte* ainsi que les conditions suivantes:

- a) La Ville Hôte ne peut pas accorder à des tiers le droit d'utiliser les Marques du Tournoi;
- b) La Ville Hôte ne peut pas utiliser les Marques du Tournoi d'une manière qui crée une association avec des tiers ou avec les produits/services de tiers;
- c) La Ville Hôte ne peut pas, de quelque manière que ce soit, commercialiser les Marques du Tournoi, ni accorder de droit de licence portant sur ces marques; et
- d) La Ville Hôte ne peut pas créer, adopter ni utiliser, ni permettre à des tiers de créer, d'adopter, ni d'utiliser tout nom, emblème, logo, marque, symbole, slogan, désignation, terme ou autre élément d'identification visuelle qui:
  - présente une similitude troublante avec l'une des Marques du Tournoi ou toute autre marque développée ou utilisée par l'UEFA en lien avec l'UEFA EURO 2016, constitue une imitation notamment en couleurs ou un dérivé de ces dernières ou enfin leur ferait de la concurrence déloyale; ou
  - est susceptible d'être confondu par le public avec un élément identifiant l'UEFA, l'UEFA EURO 2016, EURO 2016 SAS, la Zone Officielle des Supporters ou tout autre Evénement Propre à la Ville Hôte organisé en lien avec l'UEFA EURO 2016.

#### 4.4 Procédure d'approbation

Pour toute utilisation d'une Marque du Tournoi, la Ville Hôte sollicitera l'approbation préalable et écrite d'EURO 2016 SAS par le biais de la procédure d'approbation en ligne dans FAME, conformément aux conditions générales de cette plate-forme.

EURO 2016 SAS s'efforcera d'apporter une réponse rapide (approbation, commentaires, demandes de modification et/ou rejet) à chaque demande, sous 10 (dix) jours ouvrables. En l'absence d'une réponse d'EURO 2016 SAS dans ce délai, la demande correspondante ne sera pas considérée comme étant acceptée.

Lorsqu'EURO 2016 SAS rejette une demande d'utilisation de Marques du Tournoi et fait part de commentaires ou demande des modifications, la Ville Hôte peut soumettre à nouveau sa demande une fois que les modifications requises ont été réalisées et/ou que les commentaires ont été pris en considération.



La Ville Hôte n'est pas autorisée à utiliser une Marque du Tournoi tant que cette utilisation n'a pas reçu l'approbation expresse d'EURO 2016 SAS.

S'agissant des applications récurrentes de même nature (p. ex. lettres d'information), une seule demande suffit pour le modèle d'application proposé. Dans ce cas, l'autorisation accordée à la Ville Hôte par EURO 2016 SAS est également valable pour toute utilisation ultérieure du même modèle, pour autant que le contexte ne change pas de manière substantielle.

#### **4.5 Marques du Tournoi: propriété intellectuelle**

Chaque Ville Hôte reconnaît que la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* ou tout autre document ne lui confère aucun droit, titre ou intérêt relatif au Logo du Tournoi ou à toute autre Marque du Tournoi, ni aucune prétention à un tel droit, titre ou intérêt autre que les droits d'utilisation qui lui sont expressément octroyés en vertu de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

## CHAPITRE 5: ÉVÉNEMENTS PROPRES A LA VILLE HÔTE

### 5.1 Principes généraux

Le présent chapitre 5 concerne uniquement les Événements Propres à la Ville Hôte et ne s'applique pas aux Zones Officielles des Supporters (qui sont régies par la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*).

La Ville Hôte peut organiser des événements et des activités promotionnels en relation avec l'UEFA EURO 2016 avant et pendant le Tournoi aux fins de promouvoir son statut de Ville Hôte, sous réserve de l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS et conformément aux conditions suivantes:

- a) La Ville Hôte doit informer EURO 2016 SAS de ses programmes promotionnels (activités prévues, calendrier, relations publiques, branding, restauration, etc.) dans le cadre de son Concept de Ville Hôte (cf. chapitre 2) et de manière régulière via FAME;
- b) La Ville Hôte peut utiliser son Logo de Ville Hôte et les Désignations de Ville Hôte en relation avec les Événements Propres à la Ville Hôte et dans le cadre de ces derniers;
- c) Les Sponsors de l'UEFA doivent bénéficier d'un Droit Prioritaire en matière de possibilités de branding et de marketing relatifs aux Événements Propres à la Ville Hôte;
- d) Principe du Site sans Identification: la Ville Hôte doit s'assurer qu'aucune publicité, marque, ni élément de marketing de tiers n'est visible sur le site des Événements Propres à la Ville Hôte sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS (à l'exception des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, selon les modalités approuvées par EURO 2016 SAS);
- e) En premier lieu, la Ville Hôte doit offrir le « droit de vendre les Produits Officiels sous Licence lors des Événements Propres à la Ville Hôte » au Détaillant Officiel d'Articles de Sport. Si ce dernier ne souhaite pas exercer ce droit, la Ville Hôte offrira cette même possibilité au Détaillant Officiel. La Ville Hôte peut faire payer au Détaillant Officiel d'Articles de Sport ou au Détaillant Officiel (le cas échéant) un montant raisonnable (en application de la législation applicable et les pratiques habituelles de la Ville Hôte) afin de contribuer aux frais encourus par la Ville Hôte pour la mise à disposition d'un tel droit. Dans l'hypothèse où le Détaillant Officiel d'Articles de Sport et le Détaillant Officiel n'exercent pas leur droit, la Ville Hôte serait habilitée à proposer cette même offre à un tiers, sous réserve (i) de l'approbation préalable écrite du détaillant par EURO 2016 SAS et (ii) de l'exercice desdits droits d'une manière vierge de toute marque;

- f) Matériel promotionnel: tout dépliant, poster, brochure ou autre support annonçant l'Événement Propre à la Ville Hôte doit être dépourvu de toute publicité de tiers (à l'exception des Sponsors de l'UEFA et/ou des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, selon les modalités approuvées par EURO 2016 SAS).
- g) Les Villes Hôtes ne sont pas autorisées à organiser ni à exploiter des événements et des activités promotionnels d'une manière qui (de l'avis raisonnable de l'UEFA) s'apparenterait à du marketing parasitaire ou à une concurrence déloyale avec l'UEFA, le Détailleur Officiel d'Articles de Sport, le Détailleur Officiel ou d'autres Partenaires Commerciaux de l'UEFA.
- h) Si la Ville Hôte décide, dans le cadre des Événements Propres à la Ville Hôte, de mettre en place des débits de boissons et des espaces de restauration temporaires, elle s'engage à :
  - o Proposer prioritairement aux Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA d'intervenir,
  - o En tout état de cause, soumettre à validation préalable et écrite d'EURO 2016 SAS, tout projet et prestataire en précisant notamment les produits, services, modalités de présentation (gobelets, menus, uniformes, débits, ...) et tout autre détail exigé par EURO 2016 SAS. La Ville hôte utilisera à cet égard les tableaux fournis à l'Annexe 19.4.
  - o Intégrer les éléments de l'Annexe 19.4 dans tout document le liant à un prestataire et/ou un fournisseur et s'assurer que ces derniers respectent les dispositions de la présente Charte les concernant.

## CHAPITRE 6: ARTICLES PROMOTIONNELS DE LA VILLE HÔTE

### 6.1 Principes généraux

La Ville Hôte est autorisée à faire produire ses propres Articles Promotionnels par un fournisseur réputé de son choix (de préférence, un ou des fournisseur(s) recommandé(s) par EURO 2016 SAS) et à les distribuer gratuitement, en respectant toutefois les conditions suivantes:

- a) La Ville Hôte doit choisir des produits figurant dans la Liste d'Articles Promotionnels ci-après;
- b) Tous les Articles Promotionnels (y compris les quantités à produire) et les moyens de distribution autorisés (y compris les lieux de distribution) doivent être approuvés par écrit par EURO 2016 SAS avant la production et la distribution. En aucun cas la Ville Hôte ne pourra distribuer ni mettre à disposition ses Articles Promotionnels sur les sites des matches du Tournoi. La Ville Hôte sera autorisée à distribuer les Articles Promotionnels, ou à mettre ces derniers à disposition de toute autre manière, dans les Zones Officielles des Supporters, uniquement sous réserve de l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. La Ville Hôte doit suivre la procédure d'approbation en ligne disponible via FAME;
- c) La Ville Hôte et le fournisseur concerné doivent conclure un Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels (cf. annexe 19.2), et la Ville Hôte doit s'assurer du respect de ces dispositions par le fournisseur. Si la Ville Hôte se fournit en Articles Promotionnels auprès d'un Bénéficiaire de Licence, la Ville Hôte ne se trouve pas dans l'obligation de signer un Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels;
- d) Les Articles Promotionnels doivent être utilisés exclusivement à des fins promotionnelles (et ne peuvent pas être vendus) et doivent, pour chaque ville concernée, être en relation avec le statut de cette dernière de Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016; et
- e) Les Articles Promotionnels ne doivent pas être distribués ni mis à disposition d'une manière qui (de l'avis raisonnable de l'UEFA) s'apparenterait à du marketing parasitaire ou à de la concurrence déloyale avec l'UEFA, le Détailleur Officiel d'Articles de Sport, le Détailleur Officiel ou les Partenaires Commerciaux de l'UEFA.



## 6.2 Liste d'Articles Promotionnels

La Ville Hôte pourra produire les Articles Promotionnels suivants:

Capes de pluie,

Sacs écologiques/en papier (à l'exclusion des sacs pour les équipements sportifs, des sacs de sport avec ou sans roulettes, des sacs à dos, des housses pour gants de sport et des sacs à chaussures),

Jouets gonflables (non footballistiques),

Autocollants (hors autocollants à collectionner),

Pin's,

Portefeuilles,

Cartes postales,

Cadres (pour photos et illustrations),

assiettes/plats,

Bols,

Blocs-notes,

Stylos à bille,

Calendriers,

Post-it,

Magnets,

Badges,

Tapis de souris,

Balles antistress (non footballistiques),

Porte-clés,

Rubans, et/ou

Clés USB.

## CHAPITRE 7: PUBLICATIONS DE LA VILLE HÔTE

### 7.1 Principe

La Ville Hôte peut produire et distribuer des publications et des documents imprimés en relation avec l'UEFA EURO 2016 aux fins de promouvoir son statut de Ville Hôte (p. ex. guide de la Ville Hôte).

### 7.2 Conditions

Les publications et documents imprimés concernés doivent remplir les conditions suivantes:

- a) Tout guide de la Ville Hôte peut afficher le Logo de la Ville Hôte (mais aucun logo ni marque de tiers);
- b) Le titre, la présentation et le contenu doivent clairement communiquer le fait que le matériel est une publication de la Ville Hôte (c'est-à-dire qu'il s'agit d'informations liées à la Ville Hôte, sans mention du terme «officiel») et non une publication officielle de l'UEFA ni de l'UEFA EURO 2016;
- c) Les Sponsors de l'UEFA doivent disposer d'un Droit Prioritaire pour toute publicité ou autre intégration dans une publication ou un document imprimé;
- d) La Ville Hôte peut offrir des possibilités de publicité aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte et à d'autres tiers, y compris les Collectivités Locales, pour autant qu'ils ne soient pas en concurrence avec des Partenaires Commerciaux de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS) et n'aient pas réalisé d'activités de marketing parasitaire au détriment de l'UEFA, de l'UEFA EURO 2016 et/ou de toute autre compétition de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS). De telles publicités ne pourront pas apparaître à proximité d'une Marque du Tournoi.
- e) La version finale de la publication ou du document imprimé de la Ville Hôte, publicités incluses, doit être approuvée par écrit par EURO 2016 SAS avant sa production.
- f) La Ville Hôte doit veiller à ce que sa publication ou son document imprimé ne puisse discréditer ou compromettre l'UEFA, des filiales de l'UEFA, des associations membres de l'UEFA, des Partenaires Commerciaux de l'UEFA et/ou l'UEFA EURO 2016 ou nuire à l'image de ces derniers.
- g) La Ville Hôte doit veiller à ce que sa publication ou son document imprimé (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS) ne s'apparente pas à du marketing



parasitaire ou à une concurrence déloyale avec l'UEFA et/ou les Partenaires Commerciaux de l'UEFA.



## CHAPITRE 8: SITE INTERNET DE LA VILLE HÔTE

### 8.1 Principes généraux

La Ville Hôte est autorisée à promouvoir son rôle en relation avec le Tournoi sur un Site Internet de la Ville Hôte.

Ce Site Internet de la Ville Hôte peut être soit une sous-section consacrée au Tournoi sur le site Internet existant de la Ville Hôte, soit son propre site Internet relatif à l'UEFA EURO 2016.

Le Site Internet de la Ville Hôte doit avoir reçu l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS avant d'être rendu accessible au public.

### 8.2 Contenu

Le Site Internet de la Ville Hôte ne peut pas se positionner en tant que site Internet officiel de l'UEFA ou de l'UEFA EURO 2016, ni donner l'impression d'être un tel site. Il doit mettre l'accent sur les informations liées à la Ville Hôte (p. ex. Evénements Propres à la Ville Hôte).

Des informations générales liées à l'UEFA EURO 2016 et à la Zone Officielle des Supporters (calendrier des matches, aperçu des sites, etc.) sont admises.

La Ville Hôte assurera la promotion sur le Site Internet de la Ville Hôte, du Site Internet de l'UEFA du Tournoi en tant que site officiel du Tournoi au moyen du logo du Site Internet de l'UEFA du Tournoi, tel que fourni par EURO 2016 SAS.

Un lien vers le Site Internet de l'UEFA du Tournoi sera proposé sur le Site Internet de la Ville Hôte conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS. Pour certains projets, l'UEFA utilisera des noms de domaine spécifiques (p. ex. [www.UEFA.com/euro2016/theme](http://www.UEFA.com/euro2016/theme)). La Ville Hôte pourra utiliser ces URL en tant qu'hyperlien sous forme de texte.

### 8.3 Noms de domaine/URL

Afin d'assurer la cohérence entre l'ensemble des Villes Hôtes, le nom du Tournoi («UEFA EURO 2016») doit être apposé après le nom de domaine dans l'URL du site Internet de la Ville Hôte:

[www.villehote.fr/nom officiel du tournoi](http://www.villehote.fr/nom officiel du tournoi)

Exemple: [www.paris.fr/uefaeuro2016](http://www.paris.fr/uefaeuro2016).

Un tel nom de domaine peut uniquement être utilisé en relation avec les sections du Site Internet de la Ville Hôte qui traitent exclusivement des Evénements Propres à la Ville Hôte, de la



Zone Officielle des Supporters et/ou d'autres informations de la Ville Hôte en lien avec l'UEFA EURO 2016.

Le nom du Tournoi doit être incorporé correctement (c'est-à-dire sans variation par rapport au nom officiel du Tournoi du type «Euro 2016»).

La Ville Hôte ne déposera ou n'enregistrera aucun domaine et/ou nom de domaine relatif(s) à l'UEFA EURO 2016.

#### **8.4 Commercialisation**

En règle générale, le Site Internet de la Ville Hôte doit être à usage non commercial et ne peut pas inclure d'identification commerciale, de branding, de publicité, de sponsoring, de liens rémunérés ni de logos ou marques de tiers.

Cette règle admet seulement les exceptions suivantes:

- a) Les Sponsors de l'UEFA et/ou les Partenaires Locaux de la Ville Hôte, sous la forme de Bannières Publicitaires des Sponsor de l'UEFA et/ou de Partenaire Local de la Ville Hôte;
- b) La publicité individuelle ou les autres opportunités pour des Sponsors de l'UEFA; et
- c) Des liens vers des sites Internet externes, uniquement si ces sites (à l'exclusion de l'environnement des liens) ne comportent aucune publicité faisant concurrence aux Sponsors de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS) et ne sont ni détenus ni exploités par un concurrent d'un Sponsor de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS).

## 8.5 Vue d'ensemble des utilisations des Marques du Tournoi

Marques du Tournoi	Dans le corps d'articles rédactionnels	Sections concernant les Evénements Propres à la Ville Hôte et/ou la Zone Officielle des Supporters	
		Barres de navigation/de menu et/ou titre de la page (p. ex. cartouche d'en-tête)	Page d'entrée/de démarrage et/ou lien hyperlien ou raccourci
Logo du Tournoi	x	Non	Non
Logo de la Ville Hôte	x	x	x
Slogan du Tournoi (à toujours utiliser avec le Logo de la Ville Hôte)	x	x	x
Désignation de la Zone Officielle des Supporters, y compris nom de la Ville Hôte	x	x	x
Nom du Tournoi	x	x (pas dans le titre de page / cartouche d'en-tête)	x
Utilisation de la désignation de Ville Hôte «Nom de la ville hôte, Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016»	x	x	x

## CHAPITRE 9: RESEAUX SOCIAUX

La manière dont une Ville Hôte peut exercer ses droits promotionnels sur les plates-formes de réseaux sociaux et toute utilisation de sa part d'outils ou d'applications de réseaux sociaux doivent être régies par EURO 2016 SAS afin de protéger les droits de propriété intellectuelle de l'UEFA ainsi que tout autre droit y compris commercial de cette dernière.

Les principes ci-après s'appliquent dans le cadre de l'utilisation par la Ville Hôte de plates-formes, outils et applications de réseaux sociaux.

### 9.1 Principes généraux

- a) La Ville Hôte est seule responsable de l'ensemble du contenu qu'elle poste, charge, affiche ou met à disposition/permets de mettre à disposition de toute autre manière sur les plates-formes de réseaux sociaux ou par l'intermédiaire d'outils ou d'applications de réseaux sociaux.
- b) Aucune activation ni promotion réalisée par une Ville Hôte sur une plate-forme de réseaux sociaux ou par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux ne peut être commerciale ni inclure d'identification commerciale, de branding, de publicité, de sponsoring, de liens payés ni de logos ou marques de tiers.
- c) Toute activation ou promotion par une Ville Hôte sur une plate-forme de réseaux sociaux ainsi que toute utilisation proposée d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux est soumise à l'autorisation préalable et écrite d'EURO 2016 SAS.
- d) Aucune activation ni promotion sur une application pour smartphone ou tablette ne pourra être réalisée par une Ville Hôte sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.
- e) Il incombera à la seule Ville Hôte de veiller au respect des lois et règlements applicables.

### 9.2 Utilisation des plates-formes de réseaux sociaux

Chaque Ville Hôte doit également respecter les principes ci-après dans le cadre de l'activation de ses droits sur une plate-forme de réseaux sociaux ou par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux:

- a) Une Ville Hôte peut uniquement exercer ses droits sur une page ou un canal/chaîne dédié(e) à la Ville Hôte aux fins de promouvoir son statut de Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016 et/ou les Evénements Propres à la Ville Hôte et/ou la Zone Officielle des Supporters;

- b) La page ou le canal/chaine dédié(e) à une Ville Hôte ne peut pas être désigné(e) en tant que page/canal/chaîne officiel(le) de l'UEFA ou de l'UEFA EURO 2016, ni donner l'impression qu'il s'agit d'une telle page/d'un tel canal/d'une telle chaîne (p. ex. la page dédiée ne pourra pas être nommée «La page Facebook officielle de l'UEFA EURO 2016», «Le site officiel de l'UEFA EURO 2016 de [nom de la Ville Hôte]», etc.);
- c) Le seul logo en relation avec l'UEFA EURO 2016 qui peut être utilisé par une Ville Hôte sur une plate-forme de réseaux sociaux ou par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux est le Logo de Ville Hôte. Celui-ci peut uniquement être utilisé pour apposer la marque sur une page et/ou identifier celle-ci en tant que page de la Ville Hôte. Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, le Logo de la Ville Hôte ne pourra pas être utilisé dans une autre section de la plate-forme de réseaux sociaux (y compris dans le cadre d'un contenu posté sur la page ou le canal/chaîne de la Ville Hôte), ni par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux;
- d) Une Ville Hôte peut faire référence aux dénominations UEFA EURO 2016 et Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2016 dans des documents Word;
- e) Une Ville Hôte n'est pas autorisée à utiliser d'autres marques, logos ou autres éléments de propriété intellectuelle de l'UEFA ni à utiliser des contenus, vidéos et autres matériels de l'UEFA sur une plate-forme de réseaux sociaux (que ces matériels aient été fournis ou non par l'UEFA ou au nom et pour le compte de cette dernière), ni par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux;
- f) La Ville Hôte veillera à ce que son utilisation des marques, contenus et autres matériels sur une plate-forme ou par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux n'enfreigne les droits d'aucun tiers et que son utilisation des marques et des autres éléments de propriété intellectuelle de l'UEFA ne limite pas, ni ne porte atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété de l'UEFA sur ces éléments de propriété intellectuelle;
- g) Une Ville Hôte ne peut pas mener d'activités promotionnelles en rapport avec une plate-forme de réseaux sociaux ni transmettre l'un de ses droits à une telle plate-forme (c'est-à-dire qu'une plate-forme de réseaux sociaux doit seulement être la plate-forme sur laquelle la Ville Hôte organise ses propres activités promotionnelles);
- h) Aucune page ni aucun(e) canal/chaîne utilisés par une Ville Hôte sur une plate-forme ou par le biais d'un outil ou d'une application de réseaux sociaux ni aucun contenu posté sur de tels pages, canaux, chaînes, outils ou applications ne peuvent inclure des noms commerciaux, marques, logos ou autres marques évoquant un tiers ou des produits ou services de tiers, ni y faire référence (hormis pour tout branding accessoire de la plate-forme, de l'outil ou de l'application de réseaux sociaux même);

- i) Chaque Ville Hôte doit disposer de procédures de modération efficaces afin de s'assurer qu'aucun contenu utilisé sur une page, un canal, une chaîne, un outil ou une application de réseaux sociaux ne présente un caractère diffamatoire, obscène, pornographique, contraire aux bonnes mœurs, blasphématoire, sexiste, raciste ou offensant pour quelque autre raison que ce soit, ne fasse la promotion d'activités illégales ou illicites, ni ne nuise à l'image de l'UEFA et/ou de l'UEFA EURO 2016 de quelque autre manière que ce soit; et
- j) Chaque Ville Hôte doit se conformer à l'ensemble des demandes et instructions d'EURO 2016 SAS quant à l'utilisation de plates-formes, d'outils et d'applications de réseaux sociaux, y compris à toute directive portant sur la suppression de contenus auparavant autorisés.

### **9.3 Utilisation des outils de réseaux sociaux**

EURO 2016 SAS reconnaît que nombre de plates-formes de réseaux sociaux mettent à disposition certains outils et applications présentant un intérêt pour la Ville Hôte aux fins de soutenir sa promotion en ligne (p. ex. liens sous la forme des boutons «Partager» et «J'aime», fils de contributions, photos, cartes ou codes pour insérer des vidéos ou inclure des fonctionnalités de discussion). EURO 2016 SAS permet à la Ville Hôte d'utiliser de tels outils et applications de réseaux sociaux sur le Site Internet de Ville Hôte, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- a) L'outil ou application de réseaux sociaux concernés et tous les aspects de l'utilisation désirée de celui-ci/celle-ci par la Ville Hôte (y compris la taille, la position et l'emplacement) ont été préalablement approuvés par EURO 2016 SAS;
- b) La manière dont l'outil ou l'application de réseaux sociaux est présenté ne crée aucune association, ni explicite, ni implicite, entre la plate-forme de réseaux sociaux qui fournit l'outil ou l'application d'une part et l'UEFA ou l'UEFA EURO 2016 d'autre part; et
- c) La Ville Hôte veille à ce que l'utilisation des contenus dans un tel outil ou une telle application, ou mis à disposition par l'intermédiaire de ces derniers, ne porte atteinte à aucun droit de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle).

## CHAPITRE 10: PARTENAIRES LOCAUX DE LA VILLE HÔTE

### 10.1 Principes généraux

La Ville Hôte a le droit de nommer quatre (4) «Partenaires Locaux de la Ville Hôte» qui peuvent ainsi s'associer avec la Ville Hôte, les Evénements Propres à la Ville Hôte et la Zone Officielle des Supporters concernée.

L'UEFA accorde ces droits à la Ville Hôte pour:

- a) Permettre à la Ville Hôte de refinancer et/ou réduire certains des coûts encourus en lien avec les Evénements Propres à la Ville Hôte et avec les Zones Officielles des Supporters;
- b) Soutenir la Ville Hôte dans la promotion des Evénements Propres à la Ville Hôte et des Zones Officielles des Supporters; et
- c) Offrir aux sociétés à la présence locale forte la possibilité de soutenir « leur ville » en relation avec l'organisation de l'UEFA EURO 2016.

### 10.2 Critères d'éligibilité

- a) La Ville Hôte peut nommer comme Partenaires Locaux de la Ville Hôte des médias réputés («Partenaires Locaux Média de la Ville Hôte»), lesquels peuvent être:
  - o un journal de presse écrite dont la diffusion est limitée à la Ville Hôte et à sa Région; et
  - o une station de radio dont la diffusion est limitée à la Ville Hôte et à sa Région.
- b) La Ville Hôte peut également désigner comme Partenaires Locaux de la Ville Hôte des entités réputées fournissant des services directement en relation avec les Evénements Propres à la Ville Hôte et/ou les Zones Officielles des Supporters concernées dans les catégories suivantes (à l'exclusion de tout détaillant):
  - o sécurité,
  - o nettoyage,
  - o installations sanitaires,
  - o bâtiment et travaux publics, ou
  - o autres catégories communiquées à la Ville Hôte une fois le programme commercial de l'UEFA achevé.
- c) Les Partenaires Locaux de la Ville Hôte visés aux paragraphes a et b ci-dessus doivent être des sociétés ayant un rayonnement d'exposition (à travers une maison-mère, un

siège social, une succursale, une filiale...) local (au sein de la Ville Hôte ou dans sa Région) fort et présenter un lien étroit avec celle-ci.

- d) Lorsqu'une société visée aux paragraphes a) et b) ci-dessus a un rayonnement local fort uniquement par le biais d'une de ses filiales, le Partenaire Local de la Ville Hôte devra être la filiale de la société (identifiée par sa propre dénomination sociale et son propre logo) et non le groupe national, européen ou mondial auquel cette filiale appartient.
- e) Les Partenaires Locaux de la Ville Hôte ne doivent pas être en concurrence avec des Partenaires Commerciaux de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS) ni avoir réalisé d'activités de marketing parasitaire au détriment de l'UEFA, de l'UEFA EURO 2016 et/ou de toute autre compétition de l'UEFA (comme raisonnablement déterminé par EURO 2016 SAS).
- f) Les Villes Hôtes doivent veiller à ne pas créer volontairement ou involontairement un programme de Partenaire Local de la Ville Hôte d'amplitude nationale. Dans ce cadre, une entité ne pourra pas être Partenaire Local de la Ville Hôte de plus d'une Ville Hôte, à l'exception (i) d'une entité médias qui publie plus d'un journal, détient plus d'une station de radio ou détient des journaux et des stations de radios et (ii) d'une entité ayant un rayon d'exposition local fort dans une Région où se situent deux Villes Hôtes. Dans ces cas, une telle entité pourra être nommée Partenaire Local de la Ville Hôte de plus d'une Ville Hôte, mais pour un maximum de deux Villes Hôtes. En ce qui concerne l'entité média ci-dessus référencée, les droits en relation avec chaque Ville Hôte pourront seulement être exercés (i) à l'égard de journaux de titres différents et/ou de stations de radio différentes (le cas échéant) et (ii) l'identité visuelle de ces derniers devra différer d'une société à l'autre; et
- g) Une Ville Hôte ne peut pas désigner des Partenaires Locaux de la Ville Hôte différents (même si ces derniers font partie d'un même groupe de sociétés) pour divers Evénements Propres à la Ville Hôte ou pour une Zone Officielle des Supporters. Il n'est pas possible de remplacer un Partenaire Local de la Ville Hôte par une autre société (même si tous deux font partie d'un même groupe de sociétés) pour un Evénement Propre à la Ville Hôte particulier ou pour la Zone Officielle des Supporters.

Toute décision concernant la conformité d'une entité avec ces critères est laissée à l'appréciation raisonnable d'EURO 2016 SAS.

### **10.3 Nomination**

- a) Les Partenaires Locaux de la Ville Hôte doivent être nommés en lien avec des marques et des produits/services spécifiques (à savoir journaux imprimés, stations de radio, services de sécurité, de nettoyage, d'installations sanitaires, bâtiment et travaux publics ou autres services concernés, le cas échéant);

- b) Aucune entité ne pourra être nommée Partenaire Local de la Ville Hôte et aucun droit ne pourra lui être conféré par cette dernière sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS ; et
- c) Aucun Partenaire Local de la Ville Hôte ne pourra être nommé après le 31 mars 2016.

#### **10.4 Droits des Partenaires Locaux de la Ville Hôte**

##### **10.4.1 Droits potentiels**

Les Partenaires Locaux de la Ville Hôte peuvent se voir accorder, dans le cadre des dispositions de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et, en particulier, sous réserve de l'approbation préalable écrite d'EURO 2016 SAS, les droits suivants:

- a) Le droit d'utiliser la Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte (cf. point 10.4.2);
- b) Le droit d'annoncer leur nomination en tant que Partenaire Local de la Ville Hôte;
- c) La reconnaissance sous la forme d'une bannière logo (Bannière Publicitaire des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, selon le modèle graphique développé par EURO 2016 SAS) dans le matériel promotionnel produit et utilisé par la Ville Hôte en lien avec les Evénements Propres à la Ville Hôte et/ou (dans le cadre de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*) la Zone Officielle des Supporters, sur le Site Internet de la Ville Hôte ainsi que dans tout communiqué de presse ou autre matériel imprimé;
- d) Un espace d'exposition commerciale aux fins d'activités promotionnelles dans la Zone Officielle des Supporters (sous réserve de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*) ou lors des Evénements Propres à la Ville Hôte;
- e) Des possibilités de branding sur place (dans le cadre de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*) dans la Zone Officielle des Supporters et lors des Evénements Propres à la Ville Hôte, dans la mesure où le branding du Partenaire Local de la Ville Hôte reste nettement en retrait par rapport à celui des Partenaires Commerciaux de l'UEFA;
- f) Des publicités sur les écrans dans la Zone Officielle des Supporters en dehors du créneau horaire protégé (cf. point 9.3.3 de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*);
- g) Un programme de divertissement sur scène dans la Zone Officielle des Supporters en dehors du créneau horaire protégé (cf. point 9.3.3 de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*), avec notamment la possibilité pour les Partenaires Locaux

de la Ville Hôte de supporter certaines activités (à l’exception du Tournoi) qui auront lieu sur scène et/ou dans la Zone Officielle des Supporters;

- h) Des opportunités en matière d’hospitalité dans la Zone Officielle des Supporters;
- i) Un nombre prédéfini de billets pour les matches, sous réserve des points suivants: i) les billets seront issus du quota de billets de la Ville Hôte défini à l’article 14.1, ii) l’usage par le Partenaire Local de la Ville Hôte devra en être strictement personnel, iii) le Partenaire Local de la Ville Hôte ne pourra en aucun cas céder un billet à qui que ce soit ni en faire une utilisation promotionnelle ou commerciale, iv) la Ville Hôte reste seule responsable à l’égard de l’UEFA et d’EURO 2016 SAS du parfait respect par les Partenaires Locaux de la Ville Hôte des conditions générales applicables aux billets et des termes de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*; et
- j) Des « packages hospitalité », à acquérir par la Ville Hôte. La Ville Hôte reste seule responsable à l’égard de l’UEFA et d’EURO 2016 SAS du parfait respect par les Partenaires Locaux de la Ville Hôte des conditions générales applicables aux « packages hospitalité » et des termes de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

Tout autre droit est soumis à l’approbation préalable écrite et aux conditions d’EURO 2016 SAS.

#### **10.4.2 « Offre groupée standard » pour le Partenaire Local de la Ville Hôte**

Sur la base des droits envisagés dans le paragraphe 10.4.1, la Ville Hôte créera une « offre groupée standard » à destination du Partenaire Local de la Ville Hôte, qu’elle soumettra à EURO 2016 SAS pour approbation écrite préalable à toute présentation à ses Partenaires Locaux de la Ville Hôte potentiels. Cette soumission se fera sur la base d’un modèle fourni par EURO 2016 SAS et devra être accompagnée pour chaque Partenaire Local de la Ville Hôte potentiel des informations relatives au Partenaire Local de la Ville Hôte potentiel (catégorie de produits/services, marque(s), siège social, succursale, force du lien local, etc.), nécessaires à EURO 2016 SAS pour se prononcer.

La Ville Hôte s’engage à ce que les contrats avec le Partenaire Local de la Ville Hôte ne contiennent aucun droit ou possibilité autre que ceux explicitement conférés dans l’«offre groupée standard» validée par EURO 2016 SAS ou ceux approuvés séparément, spécifiquement et/ou ultérieurement par EURO 2016 SAS.

A toutes fins utiles, le Droit Prioritaire des Partenaires Commerciaux de l’UEFA n’est pas applicable à l’«offre groupée standard» validée par EURO 2016 SAS.

#### **10.4.3 Désignation des Partenaires Locaux de la Ville Hôte**

La Ville Hôte peut accorder aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte le droit d'utiliser les désignations suivantes («Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte»):

- a) «Partenaire Local de la Ville Hôte de [nom de la Ville Hôte concernée]», et/ou
- b) «Partenaire Local de [nom de la Ville Hôte concernée], Ville Hôte».

Les Partenaires Locaux de la Ville Hôte peuvent utiliser ces désignations dans le cadre des activités suivantes:

- En lien avec les possibilités de branding qui peuvent leur être accordées par la Ville Hôte conformément à la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, y compris dans le cadre des zones d'expositions commerciales et des publicités sur les écrans lors des Evénements Propres à la Ville Hôte ou dans la Zone Officielle des Supporters (sous réserve de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*);
- Sur les uniformes (T-shirts, casquettes, pullovers, vestes imperméables, etc.) portés par le personnel du Partenaire Local de la Ville Hôte travaillant dans la Zone Officielle des Supporters (dans le cadre de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*). Ces uniformes doivent être complètement vierges de toute autre marque (à l'exception de celle(s) du Détailleur Officiel d'Articles de Sport); et/ou
- Dans leurs communications générales et leur matériel publicitaire pour indiquer leur statut de Partenaire Local de la Ville Hôte.

Conditions d'utilisation de la Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte:

- Toute utilisation des Désignations de Partenaire Local de la Ville Hôte nécessite l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. A défaut, la Ville Hôte doit veiller à ce que le Partenaire Local de la Ville Hôte concerné ne fasse aucune utilisation de ces droits;
- Aucun matériel dans lequel le Partenaire Local de la Ville Hôte utilise la Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte ne pourra faire référence à des produits, services ou marques autres que ceux en relation avec lesquels ce dernier a été nommé. En aucun cas un tel matériel ne pourra faire référence à des produits, services ou marques de tiers, même dans le cas où ledit tiers ferait partie du même groupe de sociétés; et
- Dans le cas où le Partenaire Local Média de la Ville Hôte est un journal, la Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte ne doit pas être utilisée sur des produits ni emballages autres que le tirage normal.

#### 10.4.4 Réservation de droits

La Ville Hôte **ne peut pas** accorder à un Partenaire Local de la Ville Hôte:

- a) Le droit d'utiliser des Marques liées au Tournoi autres que les Désignations de Partenaire Local de la Ville Hôte;
- b) Le droit de produire des Articles Promotionnels, des cadeaux publicitaires ou des articles de merchandising portant des Marques du Tournoi et/ou des références directes ou indirectes à ce dernier autres que la Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte;
- c) Sous réserve du paragraphe 10.4.1.i), le droit d'utiliser des billets pour des matches de l'UEFA EURO 2016 pour quelque usage que ce soit, y compris à des fins promotionnelles ou commerciales ;
- d) Tout droit n'ayant pas été explicitement mentionné dans le présent chapitre 10.

#### 10.4.5 Conditions

L'exercice de tout droit accordé à un Partenaire Local de la Ville Hôte par cette dernière doit respecter les conditions suivantes:

- a) Il doit cibler exclusivement les résidents de la Ville Hôte ou sa Région ainsi que les autres personnes situées dans celle-ci, tout exercice des droits hors de la Région ou hors de France étant exclu.
- b) Il doit créer une association avec la Ville Hôte en lien avec les Événements Propres à la Ville Hôte ou la Zone Officielle des Supporters, et non avec l'UEFA ni avec l'UEFA EURO 2016.
- c) Il ne doit ni inclure ni impliquer des tiers, pas plus que des produits, services ou marques de tiers.
- d) Il doit prendre fin au plus tard le 30 septembre 2016.
- e) Il doit être cohérent avec le programme commercial de l'UEFA en relation avec l'UEFA EURO 2016, les droits exclusifs accordés aux Partenaires Commerciaux de l'UEFA et la structure de ces derniers.

Hormis les Partenaires Locaux de la Ville Hôte (et dans une moindre mesure les Collectivités Locales dans les conditions visées par le point 10.4.6) et dans le cadre de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, la Ville Hôte n'est pas autorisée à permettre à

quiconque de s'associer avec ses activités en relation avec l'UEFA EURO 2016 ni à accorder un tel droit à des tiers.

#### 10.4.6 Les Collectivités Locales

En sus des Partenaires Locaux de la Ville Hôte que la Ville Hôte peut désigner en application des points 10.4.1 à 10.4.5, la Ville Hôte peut décider d'intégrer dans les activités visées par ce point 10.4.6 un maximum de deux (2) Collectivités Locales (les collectivités locales ne pouvant pas être désignées comme Partenaires Locaux de la Ville Hôte) dont le champ de compétence territorial respectif englobe le territoire de la Ville Hôte (sous réserve d'exceptions limitées acceptées par EURO 2016 SAS au cas par cas et dans des circonstances exceptionnelles). Chacune de ces collectivités locales doit participer au financement des activités de la Ville Hôte relatives à l'UEFA EURO 2016 ou à l'organisation des évènements liés à l'UEFA EURO 2016 dans la Ville Hôte.

Dans l'exercice de leurs droits, ces collectivités ne doivent en aucun cas entrer en relation directement avec l'UEFA ou EURO 2016 SAS. Toute décision relative à ces collectivités relève du pouvoir de la Ville Hôte sous réserve des droits d'approbation d'EURO 2016 SAS, pour laquelle la Ville Hôte reste le seul et unique interlocuteur, au même titre que pour les Partenaires Locaux de la Ville Hôte.

Chaque Collectivité Locale peut se voir accorder par la Ville Hôte, dans le cadre des dispositions de la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* et, en particulier, sous réserve de l'approbation préalable écrite d'EURO 2016 SAS, les droits suivants:

- a) Un espace d'exposition promotionnelle et non commerciale dans la Zone Officielle des Supporters (sous réserve de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*) ou lors des Evénements Propres à la Ville Hôte;
- b) Des publicités sur les écrans dans la Zone Officielle des Supporters en dehors du créneau horaire protégé (cf. point 9.3.3 de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*);
- c) Un programme de divertissement sur scène dans la Zone Officielle des Supporters en dehors du créneau horaire protégé (cf. point 9.3.3 de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*), avec notamment la possibilité pour chaque Collectivité Locale de soutenir certaines activités (à l'exception du Tournoi) qui auront lieu sur scène et/ou dans la Zone Officielle des Supporters, sous réserve du respect des termes de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*;
- d) Des publicités dans les publications de la Ville Hôte régies par le chapitre 7 et dans les conditions visées par le même chapitre;

- e) La possibilité de faire figurer au côté d'une quelconque référence à la Ville Hôte la référence suivante « avec le soutien de [nom de la collectivité locale concernée] », étant entendu que la référence à chaque Collectivité Locale devra (i) être en lien avec une contribution financière réelle et établie de la dite collectivité locale (ii) être réalisée selon des conditions typographiques différentes de celles utilisées pour la référence à la Ville Hôte et permettant d'établir au premier abord que le contribution de chaque Collectivité Locale est subsidiaire par rapport à celle de la Ville Hôte qui doit rester l'acteur principal. Toute utilisation de la référence ci-dessus mentionnée nécessite l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. A défaut, la Ville Hôte doit veiller à ce que la Collectivité Locale concernée ne fasse aucune utilisation de ce droit.

Tout droit accordé aux Collectivités Locales doit avoir lieu de sorte que le branding des Collectivités Locales reste en retrait par rapport à celui des Partenaires Commerciaux de l'UEFA.

Sur la base des droits envisagés dans le paragraphe ci-dessus, la Ville Hôte créera une offre à destination des Collectivités Locales, qu'elle soumettra à EURO 2016 SAS pour approbation écrite préalable à toute présentation aux Collectivités Locales potentielles. Cette soumission se fera sur la base d'un modèle fourni par EURO 2016 SAS et devra être accompagnée des informations relatives aux Collectivités Locales potentielles nécessaires à EURO 2016 SAS pour se prononcer.

La Ville Hôte s'engage à ce que les contrats avec les Collectivités Locales ne contiennent aucun droit ou possibilité autre que ceux explicitement conférés dans l'offre ci-dessus référencée validée par EURO 2016 SAS. Ces droits doivent prendre fin au plus tard le 30 septembre 2016.

## CHAPITRE 11: HABILLAGE DE LA VILLE HÔTE

### 11.1 Objectifs

Le but est qu'UEFA 2016 SAS et chaque Ville Hôte développent et mettent en œuvre conjointement un programme d'habillage festif visant à assurer la cohérence de l'ensemble des Villes Hôtes ainsi qu'une forte visibilité de l'UEFA EURO 2016.

Les objectifs du programme d'habillage des Villes Hôtes sont les suivants:

- a) Assurer la visibilité de l'UEFA EURO 2016 dans les Villes Hôtes;
- b) Créer une atmosphère festive cohérente et de qualité dans les Villes Hôtes;
- c) Etablir une présence forte de la marque UEFA EURO 2016;
- d) Encourager les citoyens des Villes Hôtes à s'identifier au Tournoi et à développer un sentiment de fierté à l'idée de l'accueillir; et
- e) Créer une atmosphère chaleureuse et accueillante pour les visiteurs des Villes Hôtes, y compris les supporters en déplacement.

### 11.2 Espaces/emplacements

En vertu du point 4.17 du *Contrat avec la Ville Hôte*, et selon les termes du chapitre 1 de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, cette dernière est tenue d'identifier et de conserver à disposition (gratuitement) des espaces publicitaires et des emplacements clés pour les bannières, drapeaux et autres éléments d'habillage sur son territoire et doit s'assurer qu'il en aille de même dans les zones qui ne sont pas directement placées sous son contrôle. L'habillage de la Ville Hôte devrait se concentrer sur les zones clés de cette dernière et sur les environs des sites officiels de l'UEFA EURO 2016. Il devrait porter sur les zones suivantes:

- a) Le «parcours privilégié», c'est-à-dire toutes les routes et zones pertinentes utilisées en relation avec l'UEFA EURO 2016 (telles que les itinéraires principaux au départ et à destination du stade, de la Zone Officielle des Supporters et des hôtels officiels). Le parcours privilégié sera déterminé conjointement par EURO 2016 SAS et la Ville Hôte en temps utile;
- b) Les aéroports, les gares et le branding des véhicules de transport public et des arrêts associés;
- c) Les emplacements et les zones clés du centre-ville (p. ex. hôtel de ville, grandes places, zones piétonnes); et

- d) Les principaux monuments, ponts, châteaux et autres édifices ou centres d'intérêt touristique majeur dans la Ville Hôte.

### **11.3 Eléments possibles du matériel d'habillage**

Le matériel d'habillage aux emplacements mentionnés au point précédent peut notamment comprendre les éléments suivants:

- a) Drapeaux et bannières;
- b) Affiches;
- c) «Light art» ou projections laser;
- d) Habillages d'édifices;
- e) Compte à rebours; et/ou
- f) Autres installations d'habillage (p. ex. arrêts de bus).

### **11.4 Conception du matériel d'habillage**

EURO 2016 SAS sera responsable du développement et des décisions relatives à la conception du matériel d'habillage de la Ville Hôte. Le matériel d'habillage peut notamment comprendre les éléments graphiques suivants:

- a) Logo et nom du Tournoi;
- b) Identité visuelle du Tournoi;
- c) Eléments de reconnaissance des Sponsors de l'UEFA;
- d) Nom de la Ville Hôte; et
- e) Logo de la Ville Hôte.

Afin de lever toute ambiguïté, le matériel d'habillage de la Ville Hôte ne comprendra aucun élément de reconnaissance des Partenaires Locaux de la Ville Hôte.

## 11.5 Réalisation de l'habillage de la Ville Hôte

La mise en œuvre du programme d'habillage de la Ville Hôte est prévue en deux phases:

- a) «One Year To Go»: juin 2015;
- b) Phase finale: de mai à juillet 2016.

Par ailleurs, des éléments d'habillage de la Ville Hôte seront mis en place dans les Villes Hôtes concernées pour les tirages au sort de la phase de qualification (février 2014) et de la phase finale (décembre 2015).

## 11.6 Répartition des responsabilités

EURO 2016 SAS doit développer et adopter une stratégie globale d'habillage pour l'ensemble des Villes Hôtes.

Les Villes Hôtes doivent définir et proposer un inventaire préliminaire (avant le 31 octobre 2014) et soumettre à EURO 2016 SAS un inventaire exhaustif à jour de l'habillage (emplacements, plan de la ville avec visualisation du programme d'habillage, photos des sites concernés, formats, etc.) d'ici au 30 novembre 2014. EURO 2016 SAS et les Villes Hôtes conviendront ensemble des détails concernant l'inventaire.

EURO 2016 SAS doit développer le design et le graphisme pour le matériel d'habillage qui sera utilisé par EURO 2016 SAS et les Villes Hôtes.

EURO 2016 SAS doit rechercher le(s) fournisseur(s), conclure le(s) contrat(s) avec ce(s) dernier(s) et superviser la production et la livraison de l'ensemble du matériel d'habillage.

Les Villes Hôtes doivent installer, entretenir, démonter et détruire tout le matériel d'habillage à leurs propres frais (ainsi que les éléments nécessaires à ces opérations). Cette responsabilité porte également sur le remplacement rapide de tout matériel endommagé.

## CHAPITRE 12: VISIBILITÉ DE LA VILLE HÔTE

### 12.1 Reconnaissance de la Ville Hôte dans les stades

Chaque Ville Hôte sera identifiée par les moyens suivants lors de tout match de l'UEFA EURO 2016 disputé dans son stade:

- a) Le nom de la Ville Hôte apparaîtra (en alternance avec le Logo du Tournoi) sur le panneau central situé au niveau de la ligne médiane du système de panneaux publicitaires LED ou à tout autre emplacement/de toute autre manière raisonnablement déterminée par EURO 2016 SAS, mais offrant une exposition similaire.
- b) Le nom de la Ville Hôte apparaîtra sur l'habillage des tribunes dans les stades.
- c) Le nom de la Ville Hôte apparaîtra sur les toiles de fond des conférences de presse tenues dans le stade concerné.

Euro 2016 SAS sera responsable de la conception, de la production, de la mise en place, de l'entretien et du démontage de ces installations et matériels d'habillage et décidera de la langue dans laquelle le nom de la Ville Hôte y apparaîtra.

### 12.2 Reconnaissance de la Ville Hôte lors des tirages au sort de la phase de qualification et de la phase finale

Chaque Ville Hôte se verra accorder le droit de se présenter aux hôtes nationaux et internationaux lors des cérémonies de tirage au sort de la phase de qualification et de la phase finale du Tournoi par le biais d'une activité promotionnelle sur le lieu du tirage au sort.

Conformément au concept général des tirages au sort, Euro 2016 SAS développera à l'attention des Villes Hôtes des propositions d'activités promotionnelles, qu'elle leur soumettra.

L'UEFA prévoit également d'intégrer une vidéo promotionnelle incluant des séquences des Villes Hôtes dans le programme des deux cérémonies de tirage au sort (cf. chapitre 13).

### 12.3 Reconnaissance de la Ville Hôte sur le Site Internet de l'UEFA du Tournoi

L'UEFA intégrera sur le Site Internet de l'UEFA du Tournoi des informations spécifiques sur la Ville Hôte.

A cette fin, la Ville Hôte, sur demande d'Euro 2016 SAS, fournira des informations et des photographies la concernant. Les Villes Hôtes doivent présenter à Euro 2016 SAS un calendrier des Evénements Propres à la Ville Hôte prévus ainsi que toutes les informations s'y rapportant (titre, brève description, photographies, vidéos).

En outre, tout contenu publié sur le Site Internet de la Ville Hôte (texte, données, photographies, vidéos) sera transmis à l'UEFA aux fins d'utilisation sur le Site Internet de l'UEFA du Tournoi. Ces contenus devront être mis à la disposition de l'UEFA libres de droits, sans frais additionnels pour cette dernière. Les Villes Hôtes fourniront les contenus dans le format demandé par l'UEFA, afin qu'ils puissent être intégrés dans le système de gestion du contenu de cette dernière.

La Ville Hôte communiquera à EURO 2016 SAS les coordonnées complètes de tous ses éditeurs de sites.

#### **12.4 Reconnaissance de la Ville Hôte sur le Matériel des Sponsors de l'UEFA**

Sur demande des Sponsors de l'UEFA, la Ville Hôte veillera à ce que les contenus la concernant, tels que précisés au point 12.3, soient mis à la disposition des Sponsors de l'UEFA à des fins d'utilisation dans le cadre de leurs activités promotionnelles pour l'UEFA EURO 2016.

Les contenus concernés seront mis à disposition libres de droits et sans frais additionnels pour les Sponsors de l'UEFA.

## CHAPITRE 13: CLIPS SUR LES VILLES HÔTES

### 13.1 Concept

L'UEFA prévoit de produire des films promotionnels officiels offrant des plans panoramiques de chaque Ville Hôte et des séquences brutes éditées, notamment des vues au sol, des séquences en accéléré et des vues aériennes.

En application des principes établis par le chapitre 1 de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, celle-ci s'engage à ce que pour tous les contenus lui appartenant ou faisant apparaître des éléments lui appartenant, ceux-ci soient mis à la disposition de l'UEFA libres de droits, sans frais additionnels pour cette dernière pour exploitation par elle-même ou ses diffuseurs officiels licenciés.

De manière générale, afin de faciliter la production de ces vidéos, chaque Ville Hôte devra assister l'UEFA concernant la logistique et les exigences en termes de licences et d'autorisations à obtenir de tiers pour le tournage, selon les spécifications d'EURO 2016 SAS.

### 13.2 Utilisation des clips sur les Villes Hôtes

Les clips sur les Villes Hôtes feront l'objet d'une présentation préalable à chaque Ville Hôte concernée et seront notamment intégrés par l'UEFA dans les programmes des tirages au sort de la phase de qualification et de la phase finale.

Avant le tirage au sort de la phase finale (en décembre 2015), l'UEFA fournira également les clips promotionnels et les séquences brutes éditées de chaque Ville Hôte aux diffuseurs officiels de l'UEFA EURO 2016, afin que ces derniers les utilisent dans leur propre programmation.

De plus, l'UEFA accordera à chaque Ville Hôte le droit d'utiliser sa vidéo à des fins promotionnelles (sous réserve des directives et conditions générales de l'UEFA). EURO 2016 SAS fournira ces vidéos à chaque Ville Hôte à l'issue du tirage au sort concerné. Chaque Ville Hôte sera responsable de l'obtention de tous les droits, consentements et autorisations de tiers nécessaires avant l'utilisation de ces vidéos.

## CHAPITRE 14: BILLETS

### 14.1 Billets pour les matches attribués à la Ville Hôte

Chaque Ville Hôte pourra se voir offrir les contingents suivants de billets gratuits pour chaque match de l'UEFA EURO 2016 qui sera disputé sur le territoire de la Ville Hôte:

- a) Vingt (20) billets VIP; et
- b) Trente (30) billets de première catégorie.

Si elle le désire, chaque Ville Hôte pourra également acheter les contingents suivants de billets à leur valeur nominale pour chaque match de l'UEFA EURO 2016 qui sera disputé sur le territoire de la Ville Hôte:

- a) Jusqu'à cent (100) billets de première catégorie;
- b) Jusqu'à deux cent cinquante (250) billets de deuxième catégorie; et
- c) Jusqu'à deux cent cinquante (250) billets de troisième catégorie.

### 14.2 Conditions générales

Pour tous les billets qui lui ont été attribués (gratuits et payants), chaque Ville Hôte accepte les conditions suivantes:

- a) Ces billets sont et demeurent soumis à l'exécution d'une convention séparée relative à l'attribution des billets entre EURO 2016 SAS/UEFA et la Ville Hôte; ils devront toujours être utilisés dans le respect des conditions générales applicables ainsi que de toute directive donnée par EURO 2016 SAS/UEFA, dans tous les cas selon les modalités indiquées à la Ville Hôte par EURO 2016 SAS/UEFA, qu'elles soient incluses ou non dans la convention relative à l'attribution des billets, et que la Ville Hôte doit accepter en tant que condition préalable à l'obtention de ses billets.
- b) Ces billets pourront être utilisés par la Ville Hôte uniquement aux fins d'accueillir des invités spécifiques et ne pourront pas être utilisés à des fins commerciales ou promotionnelles (p. ex. concours ou ventes aux enchères), ce qui sera indiqué dans la convention relative à l'attribution des billets ainsi que dans les conditions générales de vente des billets.
- c) Ces billets ne pourront pas être transmis à des personnes autres que les invités de la Ville Hôte et ne pourront en aucun cas être vendus/revendus, vendus aux enchères ni proposés à la vente de quelque manière que ce soit.

- d) Tous ces billets restent la propriété de l'UEFA.
- e) La Ville Hôte doit veiller à ce que (i) ses invités et (ii) tout autre utilisateur des billets concernés acceptent et respectent les conditions générales de vente des billets applicables (qui seront fournies par EURO 2016 SAS/UEFA en temps voulu), ainsi que toute autre condition ou directive applicable aux billets. La Ville Hôte peut être enjoindre de sanctionner tout manquement de ses invités (ainsi que tout autre utilisateur des billets concernés) aux conditions générales de vente des billets.

Afin d'éviter que des sièges ne soient vides lors de matches, la Ville Hôte s'assurera que tous les billets (gratuits et payants) soient utilisés conformément à la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et que les places associées ne resteront pas vides. Tout billet non utilisé devra être retourné à l'UEFA.

La Ville Hôte veillera à ce que les billets qui lui ont été attribués ne soient en aucune circonstance fournis à des entités qui pourraient tenter ou permettre de les vendre illicitement, de les vendre aux enchères ou de les utiliser de toute autre manière interdite par les conditions générales de vente des billets. Sans préjudice des dispositions de toute loi applicable, EURO 2016 SAS/UEFA appliquera(ont) strictement les conditions générales, y compris en infligeant des sanctions sévères pour de telles utilisations non autorisées.

A des fins exclusives de sécurité et du traitement des demandes de billets, la Ville Hôte recueillera et tiendra à jour des données précises, actualisées et exhaustives concernant toutes les personnes à qui elle fournira ses billets, en particulier, pour chaque détenteur de billet, le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'une pièce d'identité établie au nom du détenteur. Chaque Ville Hôte sera invitée à fournir à EURO 2016 SAS toutes ces données personnelles d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2016 au plus tard selon des modalités à définir ensemble par la Ville Hôte et EURO 2016 SAS. Il incombera à chaque Ville Hôte de veiller au respect de toute loi applicable en matière de protection des données personnelles, le cas échéant en collaborant avec EURO 2016 SAS. Si les informations requises ne sont pas fournies dans le délai imparti, EURO 2016 SAS/UEFA se réserve le droit de retirer les billets correspondants à la Ville Hôte contre remboursement du prix d'achat perçu (à l'exclusion de tout frais de dossier ou de traitement).

Chaque Ville Hôte sera responsable de la gestion de l'attribution de ses billets et désignera à cet effet un coordinateur, qui sera l'interlocuteur unique d'EURO 2016 SAS/UEFA pour toutes les questions liées à la billetterie.

Les billets seront distribués en bloc à chaque Ville Hôte au plus tôt début mai 2016. Les billets VIP pourront être transmis séparément.

#### **14.3 Conditions générales applicables aux billets payants**

La Ville Hôte soumettra sa demande de billets payants d'ici au 15 avril 2015 au plus tard conformément aux méthode et à la procédure de vente fixées par EURO 2016 SAS.

Si une Ville Hôte ne transmet pas sa commande définitive à EURO 2016 SAS dans le délai imparti, ou ne le fait pas de la manière demandée par cette dernière, la Ville Hôte sera réputée avoir renoncé à ses droits d'acheter des billets.

La Ville Hôte s'acquittera du montant dû pour l'achat des billets commandés d'ici au 31 août 2015 au plus tard, conformément aux procédures fixées qui lui seront communiquées.

Toute vente est définitive une fois le paiement effectué, et aucun retour ne sera remboursé.

#### **14.4 Possibilité d'achat de "Package Hospitalité" en période privilégiée**

Chaque Ville Hôte a la possibilité d'acheter aux prix et conditions standards, de manière privilégiée lors de la phase des pré-ventes, des "Packages Hospitalité" pour les matches ayant lieu en son sein.

#### **14.5 Billets pour les résidents de la Ville Hôte**

Lors de la première phase de la vente au grand public de billets pour les matches de l'UEFA EURO 2016, EURO 2016 SAS/UEFA réservera(ont) jusqu'à deux mille (2000) billets par match disputé à l'intention des résidents de la Ville Hôte concernée (sous réserve des lois applicables). A cette fin, les résidents d'une Ville Hôte seront identifiés au moyen du code postal indiqué dans l'adresse fournie pour la commande des billets. La Ville Hôte reconnaît le risque d'abus lié aux adresses fournies par les demandeurs et qu'il ne relèvera pas de la responsabilité d'EURO 2016 SAS/UEFA de mettre en place des mesures spécifiques visant à prévenir ou éliminer de tels abus.

Chaque Ville Hôte fournira à EURO 2016 SAS, d'ici au 15 décembre 2014 au plus tard, une liste des codes postaux à retenir dans la commande de billets pour identifier ses résidents; EURO 2016 SAS/UEFA n'assumera(ont) aucune responsabilité à l'égard de ces listes.

EURO 2016 SAS/UEFA établira(ont), mettra(ont) en œuvre et exécutera(ont) les procédures de vente pour l'ensemble des billets de l'UEFA EURO 2016, y compris ceux qui ont été réservés à l'intention des résidents de la Ville Hôte. Toutefois:

- a) Aucun résident ne sera autorisé à demander plus de quatre (4) billets pour chaque match concerné;
- b) Si la demande dépasse l'offre de billets réservés aux résidents de la Ville Hôte, les billets seront attribués par un tirage au sort réalisé par EURO 2016 SAS/UEFA; et
- c) Les résidents de la Ville Hôte qui ne se verront pas attribuer de tels billets seront automatiquement pris en compte dans la procédure de demande de billets pour le grand public, ainsi que dans tout tirage au sort associé.

## 14.6 Billets attribués au Club des Sites

A titre d'information, il est précisé que le Club des Sites pourra acheter, pour les Villes Hôtes membres, un contingent de cinquante (50) billets de Catégorie 1 à leur valeur nominale pour chaque match de la phase éliminatoire de l'UEFA EURO 2016. Le Club des Sites et chaque Ville Hôte s'engagent à respecter les conditions applicables auxdits billets et les principes définis dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*. Les conditions du présent chapitre sont applicables à ce contingent de billets.

## CHAPITRE 15: SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS DE L'UEFA

### 15.1 Vue d'ensemble

Dans le cadre de son programme promotionnel pour l'UEFA EURO 2016, EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA entendent organiser plusieurs événements pendant les préparatifs du Tournoi.

Le programme promotionnel de l'UEFA est actuellement composé des activités suivantes:

- a) Lancement du Logo: 26 juin 2013;
- b) Tirage au sort de la phase de qualification: 23 février 2014;
- c) Lancement de la Mascotte (si l'UEFA décide de produire une mascotte): date à confirmer;
- d) Evénement «One Year To Go»: 10 juin 2015;
- e) Tirage au sort de la phase finale: 12 décembre 2015; et
- f) Tournée du trophée de l'UEFA (si l'UEFA décide d'organiser une tournée): dates à confirmer.

### 15.2 Tournée du trophée de l'UEFA

Dans le cadre des préparatifs du Tournoi, l'UEFA prévoit d'organiser une tournée promotionnelle avec le trophée de l'UEFA EURO 2016. Cette tournée permettrait d'exposer le trophée et de proposer des séances photos aux visiteurs.

Si l'UEFA concrétise ce projet, chaque Ville Hôte sera invitée à y apporter son soutien dans les conditions posées par le chapitre 1 et à en faciliter le déroulement sur son territoire. En particulier, chaque Ville Hôte devra assurer, à ses propres frais:

- a) La mise à disposition d'un emplacement central et facile d'accès, qui sera, dans l'idéal, le même que celui qui sera utilisé pour la Zone Officielle des Supporters;
- b) L'obtention des permis et des autorisations nécessaires y compris pour la structure matérielle de la tournée;
- c) Les places de parking pour les camions de la tournée, les sanitaires et leur entretien, l'alimentation électrique et les services d'urgence; et
- d) Le soutien local en matière de relations publiques.

Les détails seront discutés de bonne foi entre EURO 2016 SAS/UEFA d'une part et la Ville Hôte d'autre part, ultérieurement, une fois que le concept de la tournée du trophée de l'UEFA EURO 2016 aura été établi.

### **15.3 Soutien sur site de la Ville Hôte lors des autres événements et activités de l'UEFA**

Chaque Ville Hôte soutiendra UEFA EURO 2016/UEFA dans l'organisation des événements et des activités d'avant-tournoi sur son territoire. A ce titre, elle assurera:

- a) La recherche des emplacements;
- b) L'obtention des permis et des autorisations nécessaires; et
- c) Le soutien local en matière de relations publiques.

Les détails seront discutés de bonne foi entre EURO 2016 SAS/UEFA d'une part et la Ville Hôte d'autre part, ultérieurement.

## CHAPITRE 16: SOUTIEN AU PROGRAMME COMMERCIAL DE L'UEFA

### 16.1 Principes généraux

Chaque Ville Hôte s'engage à soutenir l'UEFA dans la mise en œuvre du programme commercial du Tournoi. A cet égard, la Ville Hôte agira avec comme objectif la protection des droits et des intérêts de l'UEFA et des Partenaires Commerciaux de l'UEFA relatifs au Tournoi.

### 16.2 Sites officiels et périmètre commercial

#### 16.2.1 Sites officiels

Le stade et ses environs immédiats, les Zones Officielles des Supporters et les terrains d'entraînement utilisés par les équipes nationales participantes et des arbitres doivent être exempts de toute identification, branding et de toute publicité de tiers. Toutes les possibilités d'identification et de branding sur les sites officiels seront exploitées exclusivement par l'UEFA.

#### 16.2.2 Périmètre commercial du stade

##### Périmètre de sécurité

Dans le périmètre extérieur de sécurité du stade (tel que défini par EURO 2016 SAS) ainsi que dans toute autre zone considérée par EURO 2016 SAS comme nécessaire pour l'organisation d'un match (parkings, centre d'accréditations, etc.), le Principe du Site Sans Identification s'applique. En particulier :

- (i) toute identification et/ou branding doit être couvert(e) ou retiré(e) sauf dans l'hypothèse où il/elle serait approuvé(e) par EURO 2016 SAS, et
- (ii) tout commerce ou activité commerciale non préalablement autorisé par EURO 2016 SAS doit cesser durant la période du Tournoi ou selon accord spécifique de EURO 2016 SAS.

##### Périmètre étendu (aussi désigné périmètre commercial)

Afin de lutter contre les activités commerciales parasites (cf. point 16.4.1 ci-dessous) autour du stade, on considère un périmètre élargi (« périmètre étendu ») au-delà du périmètre habituel de sécurité du stade.

- Ce périmètre étendu est défini en utilisant autant que faire se peut des limites logiques (telles que les routes) en prenant en compte la situation de chaque site. Toutefois, doit être incluse toute surface qui peut être perçue par les spectateurs comme faisant partie du stade, notamment les alentours immédiats ainsi que les routes/chemins d'accès (dans un rayon d'environ 500 mètres). Aucun équipement n'est nécessaire pour délimiter ce périmètre (barrières, etc.).

- Dans ce périmètre étendu, les activités commerciales, campagnes publicitaires ou autres marquages temporaires permis durant la période d'exclusivité du Tournoi (du 27 mai 2016 au jour suivant le dernier match dans le stade concerné) sont exclusivement ceux autorisés par EURO 2016 SAS.
- Les activités commerciales existantes au moins six mois avant le début de la compétition (1<sup>er</sup> janvier 2016) peuvent être maintenues. Cela inclut les marquages fixes/permanents de ces commerces, et exclut tout dispositif ou infrastructure installé(e) spécialement pour le Tournoi en plus du marquage habituel, ceci afin d'éviter tout risque de parasitisme des activités existantes sur les activités de l'UEFA.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce pour une utilisation éventuelle durant la période d'exclusivité du Tournoi, aucun nouveau marquage commercial, emplacement publicitaire, licence temporaire (pour vendeurs de rue par exemple) ni activité promotionnelle ne peut être autorisé, accordé, utilisé et/ou conduit dans ce périmètre sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS. Dans ce cadre, EURO 2016 SAS s'engage à donner son accord à tout projet s'inscrivant légitimement dans le temps bien au-delà de la durée du Tournoi.
- La Ville Hôte doit assurer le respect des principes et règles édictés par ce paragraphe dédié au périmètre étendu sur tous les terrains, espaces aériens (le cas échéant), voie(s) d'eau (le cas échéant) et périmètres contrôlés directement ou indirectement par la Ville Hôte. Sur les terrains, espaces aériens (le cas échéant), voie(s) d'eau (le cas échéant) et périmètres non contrôlés directement ou indirectement par la Ville Hôte mais par des tiers (personnes privées ou publiques) la Ville Hôte utilisera tous les moyens en sa possession pour faire appliquer les principes et règles édictées par ce même paragraphe.
- A titre complémentaire, il est précisé que si une activité requiert une autorisation de la Ville Hôte (notamment en application de la réglementation applicable), celle-ci s'engage à ne délivrer aucune autorisation non conforme au programme commercial de l'UEFA, que ce soit sur des emplacements de propriété publique ou privée, durant la période d'exclusivité du Tournoi.

### **16.3 Espaces publicitaires commerciaux**

Afin de soutenir les programmes commerciaux et promotionnels des Sponsors de l'UEFA, en accord avec les principes rappelés dans le chapitre 1, chaque Ville Hôte s'engage à ce que tout espace media/publicitaire (en particulier les panneaux 4x3, les panneaux d'affichage, les écrans vidéos mais aussi toute autre opportunité publicitaire) situés autour des axes principaux (le périmètre étendu autour du stade et toute autre zone-clé, en particulier, les alentours de la Zone Officielle des Supporters, les aéroports, les gares, les voies d'accès et de connexion entre les stades, autour de la Zone Officielle des Supporters, entre la Zone Officielle des Supporters et le stade ou entre la Zone Officielle des Supporters ou le stade et les aéroports, autour/vers des/les monuments et autour/vers des/les bâtiments emblématiques) qui n'aurait pas déjà été contractuellement vendu/loué de manière définitive à un tiers avant le 31 octobre 2014 soit proposé aux Sponsors de l'UEFA en vertu des règles suivantes, pour une utilisation durant la période commençant deux (2) semaines avant le match d'ouverture et s'achevant le lendemain du jour du dernier match joué dans la Ville Hôte. De telles réservations seront toutefois réalisées

dans les conditions notamment financières, appliquées par les propriétaires, titulaires ou exploitants de ces supports publicitaires.

Si les espaces media/publicitaires sont la propriété de la Ville Hôte, la Ville Hôte devra présenter à EURO 2016 SAS un inventaire précis des espaces media/publicitaires disponibles à la vente ou à la location par les Sponsors de l'UEFA (accompagné de toutes les conditions nécessaires telles que le prix, les éventuelles restrictions...) avant le 31 octobre 2014. En application du Droit Prioritaire, les Sponsors de l'UEFA bénéficieront pour l'achat ou la location de ces espaces media/publicitaires d'une période de négociations exclusives d'une durée de 90 jours à compter de la réception des offres par les Sponsors de l'UEFA. A l'issue de l'expiration du délai de 90 jours, les règles du Droit Prioritaire qui restent applicables continueront de s'appliquer mais la Ville Hôte s'engage à ne pas vendre ou louer ces espaces media/publicitaires laissés libres à des entreprises dont les produits ou services sont concurrents de ceux des Sponsors de l'UEFA en terme de catégories de produits.

Si les espaces media/publicitaires ne sont pas la propriété de la Ville Hôte mais appartiennent à des tiers, la Ville Hôte s'engage à mettre en relation EURO 2016 SAS avec toutes les sociétaires propriétaires de tels emplacements avant le 30 novembre 2014 par l'intermédiaire d'un contact dédié et en informant EURO 2016 SAS de toutes restrictions, contraintes ou informations applicables. Ces tiers devront présenter à EURO 2016 SAS un inventaire précis des espaces media/publicitaires disponibles à la vente ou à la location par les Sponsors de l'UEFA (accompagné de toutes les conditions nécessaires telles que le prix, les éventuelles restrictions...) avant le 31 janvier 2015. En application du Droit Prioritaire, les Sponsors de l'UEFA bénéficieront pour l'achat ou la location de ces espaces media/publicitaires d'une période de négociations exclusives d'une durée de 120 jours à compter de la réception des offres par les Sponsors de l'UEFA. A l'issue de l'expiration du délai de 120 jours, les règles du Droit Prioritaire applicables continueront de s'appliquer toutefois, dans le périmètre étendu, la Ville Hôte s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession pour que ces sociétés tierces ne vendent pas ou ne louent pas ces espaces media/publicitaires laissés libres à des entreprises dont les produits ou services sont concurrents de ceux des Sponsors de l'UEFA en terme de catégories de produits. Cette restriction ne s'applique pas dans tous les autres endroits listés dans ce paragraphe.

Il convient de préciser que, passé les délais de 90 ou de 120 jours ci-dessus référencés, les Sponsors de l'UEFA auront encore la possibilité d'acquérir ces espaces media/publicitaires, mais l'attribution se fera alors selon l'ordre d'arrivée des demandes.

## 16.4 Programme de protection des droits

### 16.4.1 Principes généraux

Chaque Ville Hôte s'engage à soutenir l'UEFA et à utiliser tous les moyens en sa possession pour assurer le soutien par les entités compétentes, dans la mise en œuvre de son programme de protection des droits (ci-après «PPD»), qui est élaboré afin de prévenir activement toute

association commerciale non autorisée avec l'UEFA EURO 2016 et de prendre des mesures coercitives et/ou d'exécution, le cas échéant. De telles associations commerciales incluent notamment l'utilisation non autorisée par des tiers des droits de propriété intellectuelle de l'UEFA EURO 2016 (en particulier la vente et/ou la distribution de contrefaçons), la vente, la distribution et/ou l'utilisation promotionnelle non autorisées de billets pour l'UEFA EURO 2016 ainsi que toute activité promotionnelle ou marketing non autorisée pendant le Tournoi (en particulier, la distribution non autorisée d'objets promotionnels), les activités publicitaires non autorisées (notamment sur des véhicules, des bâtiments et/ou des installations temporaires) et la vente non autorisée de biens.

#### **16.4.2 Coordinateur PPD de la Ville Hôte**

Chaque Ville Hôte devra désigner, avant le 31 décembre 2013 au plus tard, un coordinateur PPD, qui sera l'interlocuteur unique en charge de la liaison avec EURO 2016 SAS/UEFA et les tiers concernés pour toutes les questions liées au PPD; il participera à toutes les réunions de coordination avec les autres autorités concernées aux fins de la préparation du PPD.

#### **16.4.3 Mesures de prévention et d'exécution**

Au titre de son soutien en matière de PPD, la Ville Hôte offrira l'assistance des autorités concernées sur son territoire et sur celui de son agglomération (au sens large du terme) dont la coopération sera requise dans le cadre des mesures de prévention et/ou d'exécution pertinentes (p. ex. forces de police y compris municipales ou équivalent, procureurs et responsables administratifs de la Ville Hôte et de son agglomération en charge des domaines suivants: publicité, planification, stationnement/circulation et questions/autorisations concernant la vente/distribution).

La Ville Hôte devra également veiller à ce que les mesures pratiques ci-après soient mises en œuvre pendant la durée du Tournoi.

- Toute autorisation délivrée pour le périmètre étendu devra être en ligne avec les engagements de la Ville Hôte décrits dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, notamment respecter strictement le programme commercial de l'UEFA. Cette mesure vise à contribuer à prévenir la vente de rue, la distribution de tracts ou de produits et les problèmes de stationnement.
- Une zone d'interdiction de survol devra être instaurée au-dessus et autour du site hôte du match - les jours de match - (les interdictions correspondantes s'appliquant également à toute voie d'eau autour du site). Cette mesure vise à prévenir les activités promotionnelles ou de marketing non autorisées. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux activités de l'UEFA pour la production du signal télévisuel du match concerné.
- Aucune autorisation ni aucun autre permis portant sur la construction de structures publicitaires temporaires à l'intérieur ou aux abords du périmètre étendu, qu'il s'agisse de zones privées ou publiques, ne devra être délivré(e) sans l'accord préalable de l'UEFA. Cette mesure vise à prévenir toute activité publicitaire non autorisée.

- La Ville Hôte supprimera et couvrira, à la demande de l'UEFA, tout branding ou matériel publicitaire temporaire apparaissant sur des bâtiments privés et/ou publics ou autres structures dans le périmètre étendu du stade ou à ses abords directs.

S'agissant des Zones Officielles des Supporters, les dispositions supplémentaires correspondantes de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters* s'appliquent également.

Les jours de match, la Ville Hôte doit aussi veiller à ce que le personnel dédié (en particulier, au minimum six (6) agents de la police municipale ou équivalent) soit spécifiquement affecté à la mise en œuvre des mesures d'exécution liées au PPD décrites au point 16.4.1 ci-avant sur le territoire de la Ville Hôte concernée et de son agglomération, au sens large du terme, en collaborant en tout temps avec EURO 2016 SAS/UEFA et les autres autorités impliquées dans les activités liées au PPD.



## CHAPITRE 17: CONTACTS

Xavier Daniel  
EURO 2016 SAS

*Directeur exécutif*

Directeur des Affaires Publiques et Relations avec les Villes Hôtes

Tél. direct: +33 (0)1 56 26 10 61

Mobile: +33 (0)6 80 30 43 18

E-mail: [xavier.daniel@euro2016.fr](mailto:xavier.daniel@euro2016.fr)

Bruno Sorzana  
EURO 2016 SAS

Responsable des Affaires Publiques et Relations avec les Villes Hôtes

Tél. direct: +33 (0)9 65 67 30 41

Mobile: +33 (0)7 85 67 30 41

E-mail: [bruno.sorzana@euro2016.fr](mailto:bruno.sorzana@euro2016.fr)

## CHAPITRE 18: DÉFINITIONS

Dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, les termes ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans les définitions suivantes:

### **Article(s) Promotionnel(s)**

Tout produit qui (i) présente le Logo de la Ville Hôte, (ii) ne porte aucun emblème, marque, logo ni graphisme autre que ceux légalement requis à des fins d'identification du fabricant, et ce uniquement dans la limite du minimum nécessaire, (iii) est distribué gratuitement par la Ville Hôte pour faire de la publicité et promouvoir son association avec le Tournoi, (iv) est produit conformément au Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels concerné et (v) a été approuvé par l'UEFA avant d'être fabriqué et distribué par la Ville Hôte.

### **Bannière Publicitaire des Partenaires Locaux de la Ville Hôte**

Bannière contenant les logos des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, telle qu'approuvée par EURO 2016 SAS.

### **Bannière Publicitaire des Sponsors de l'UEFA (BPS)**

Bannière officielle comprenant les logos des Sponsors de l'UEFA, telle que fournie par EURO 2016 SAS.

### **Bénéficiaire de Licence**

Toute personne autre qu'un Sponsor de l'UEFA à qui cette dernière accorde le droit de produire et de distribuer les Produits Officiels sous Licence.

### **Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte**

La présente charte, y compris ses annexes.

### **Charte Graphique du Logo de la Ville Hôte**

Document intitulé *UEFA Usage & Graphic Guidelines* et destiné aux Villes Hôtes, qui définit les conditions d'utilisation des Marques du Tournoi selon l'annexe 19.1 à la présente, telle qu'amendée ou mise à jour périodiquement par EURO 2016 SAS/UEFA.

### **Charte relative aux Zones Officielles des Supporters**

Charte relative aux Zones Officielles des Supporters de l'UEFA EURO 2016, y compris toutes ses annexes.

### **Collectivité Locale**

Une personne morale de droit public, locale (qui ne peut avoir un champ de compétence territoriale plus large que la Région) (dont le nombre total ne peut être supérieur à deux), désignée par la Ville Hôte, approuvée par EURO 2016 SAS et remplissant les critères indiqués au Chapitre 10 de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, à qui la Ville

Hôte peut accorder des droits spécifiques parmi ceux limitativement énumérés dans le même Chapitre.

### **Concept de Ville Hôte**

Concept de Ville Hôte soumis à EURO 2016 SAS et approuvé par cette dernière, conformément au point 4.6 du *Contrat avec la Ville Hôte* et à la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

### **Contrat avec la Ville Hôte**

Contrat conclu entre chaque Ville Hôte et l'UEFA en relation avec l'organisation de l'UEFA EURO 2016.

### **Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels**

Contrat devant être conclu entre la Ville Hôte et le fournisseur, sous les conditions prévues à l'annexe 19.2 (cf. chapitre 6).

### **Créneau Horaire Protégé**

Cf. définition au point 9.3.1 de la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

### **Désignation de Partenaire Local de la Ville Hôte**

Cf. définition au point 10.4.2.

### **Désignations de Ville Hôte**

cf. propositions au point 4.1 let. b.

### **Détaillant Officiel**

Entité désignée directement ou indirectement par l'UEFA en tant que détaillant officiel de l'UEFA EURO 2016 pour les produits officiels sous licence en France. A la date de la rédaction de la présente *Charte commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, l'UEFA n'a pas encore nommé le détaillant officiel. La Ville Hôte en sera informée en temps utile.

### **Détaillant Officiel d'Articles de Sport**

Entité désignée directement ou indirectement par l'UEFA en tant que magasin de sport officiel et détaillant officiel d'articles de sport de l'UEFA EURO 2016. A la date de la rédaction de la présente *Charte commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, le détaillant officiel d'articles de sport est adidas International Marketing BV (afin de lever toute ambiguïté, les droits correspondants peuvent être exercés sous la marque «Intersport»).

### **Diffuseur Hôte Officiel**

Entités désignées par l'UEFA en tant que partenaires de diffusion officiels de l'UEFA EURO 2016 pour la France. A la date de la rédaction de la présente Charte, les diffuseurs Hôtes officiels sont Al Jazeera Media Network (les chaînes désignées étant Be INSport 1 ou Be INSport 2), Metropole Television (la chaîne désignée étant M6) et TF1 D.S. (chaîne désignée: TF1).

## Droit Prioritaire

Pour tout droit ou toute possibilité (à l'exception de l'« offre groupée standard » destinée aux Partenaires Locaux de la Ville Hôte et validée par EURO 2016 SAS), la Ville Hôte doit présenter une offre sans réserve et de bonne foi à l'ensemble des Sponsors de l'UEFA concernant l'acquisition d'un tel droit ou d'une telle possibilité et leur laisser au minimum trente (30) jours ouvrables (ou tout autre délai fixé dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*) pour accepter l'offre avant de proposer le droit ou la possibilité concerné(e) à des tiers (y compris tout Partenaire Local de la Ville Hôte). S'il reste des droits ou des possibilités disponibles après l'offre aux Sponsors de l'UEFA, la Ville Hôte peut proposer ces mêmes droits et possibilités à un tiers (autorisé par la présente *Charte commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*), à la différence qu'elles ne peuvent alors ni faire ni accepter une offre dont les conditions seraient meilleures que celles proposées aux Sponsors de l'UEFA. Si l'UEFA désigne de nouveaux sponsors, tout droit ou toute possibilité restant(e) devra être proposé(e) à ces derniers conformément à la procédure décrite ci-dessus. La Ville Hôte est tenue de proposer les mêmes conditions (y compris en égard aux sommes payables) à l'ensemble des Sponsors de l'UEFA. En présence de plusieurs Sponsors de l'UEFA souhaitant acquérir de tels droits ou possibilités, l'attribution se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes. Afin de lever toute ambiguïté, si le droit ou la possibilité concerné(e) est uniquement en lien avec l'alimentation et/ou les boissons, une offre doit être présentée uniquement aux Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA (et non aux autres Sponsors de l'UEFA).

## Durée

Période commençant à la date à laquelle la Ville Hôte a confirmé qu'elle acceptait d'être liée à la *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et allant jusqu'au 30 septembre 2016.

## Euro 2016 SAS

Entité désignée en France par l'UEFA et la FFF pour gérer la plupart des questions opérationnelles liées à l'UEFA Euro 2016.

## Événement Propre à la Ville Hôte

Tout événement ou activité organisé par la Ville Hôte en relation avec l'UEFA Euro 2016 et assurant la promotion de son statut de Ville Hôte. Les Zones Officielles des Supporters, non incluses, sont soumises à des conditions spécifiques synthétisées dans une charte spécifique.

## FAME

Acronyme de « Football Administration and Management Environment ». FAME est une plateforme intégrée conçue pour gérer tous les besoins en matière d'administration et de gestion du football.

## Liste d'Articles Promotionnels

Cf. définition au point 6.2.

### **Logo de la Ville Hôte**

Logo de chaque Ville Hôte, tel que défini dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

### **Logo du Tournoi**

Logo officiel sélectionné par l'UEFA pour l'UEFA EURO 2016.

### **Marques du Tournoi**

Marques énumérées au chapitre 4 et qui peuvent être utilisées par la Ville Hôte conformément à la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

### **Partenaires Commerciaux de l'UEFA**

Toute entité à laquelle l'UEFA a accordé des droits d'association et/ou de marketing en relation avec l'UEFA EURO 2016, y compris les Sponsors de l'UEFA, ainsi que les diffuseurs y compris les Diffuseurs Hôtes Officiels et les Bénéficiaires de Licence officiels désignés pour l'UEFA EURO 2016.

### **Partenaire Local de la Ville Hôte**

Entité ou personne morale locale ou régionale approuvée par EURO 2016 SAS et remplissant les critères indiqués au chapitre 10 de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*, à qui la Ville Hôte peut accorder les droits spécifiques prévus audit chapitre 10.

### **Partenaires Locaux Média de la Ville Hôte**

Cf. définition au chapitre 10 de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*.

### **Principe du Site sans Identification**

La Ville Hôte doit veiller à ce que l'emplacement concerné soit exempt de tout branding, publicité, logo, marque, toute autre activité promotionnelle ou marketing ainsi que de toute identification commerciale pour ou par des personnes qui n'y ont pas été expressément autorisées par la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte*. S'agissant des Sponsors de l'UEFA et des Partenaires Locaux de la Ville Hôte, le matériel concerné ne pourra apparaître qu'aux emplacements et selon les modalités approuvés par l'UEFA.

### **Programme Marketing de la Ville Hôte**

La présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.

### **Produit Officiel sous Licence**

Tout produit portant une ou plusieurs des marques officielles de l'UEFA pour le Tournoi (p. ex. le Logo du Tournoi) et produit par un Bénéficiaire de Licence en vertu d'un contrat avec l'UEFA et conformément à celui-ci.

## Région

La personne morale de droit français défini et reconnu par le droit public français comme région administrative.

## Site Internet de la Ville Hôte

Site Internet en relation avec l'UEFA EURO 2016 créé et alimenté par la Ville Hôte aux fins de promouvoir son rôle en lien avec le Tournoi. Ce site peut être soit une sous-section du site Internet existant de la Ville Hôte, soit un site Internet proposant des informations sur les Evénements Propres de la Ville Hôte, la Zone Officielle des Supporters et toute autre question en lien avec le Tournoi à l'intention des visiteurs et des supporters en déplacement.

## Site Internet de l'UEFA du Tournoi

Site Internet public officiel de l'UEFA ou sous-section d'un site offrant une couverture officielle de l'UEFA EURO 2016.

## Slogan du Tournoi

Le slogan sélectionné par l'UEFA pour l'UEFA EURO 2016.

## Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA

Sponsors de l'UEFA nommés en lien avec toute catégorie de produits incluant des aliments et/ou des boissons. Les Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA connus à la date de la rédaction de la présente *Charte commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* sont répertoriés à l'annexe 19.3.

## Sponsors de l'UEFA

Toute entité désignée directement ou indirectement par l'UEFA en tant que sponsor en lien avec un quelconque territoire dans le cadre de l'UEFA EURO 2016.

## Tournoi

L'UEFA EURO 2016™ (appelé dans la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* UEFA EURO 2016, sans le ™, à des fins de lisibilité).

## Ville Hôte

Institution locale qui détient et exerce la responsabilité administrative, politique et/ou législative pour la ville.

## UEFA

L'UEFA et ses sociétés affiliées.

## Zone Officielle des Supporters

Zone de et dans, la Ville Hôte réservée par cette dernière à des fins de divertissement des supporters et de projection publique de matches de l'UEFA EURO 2016 en direct, à l'intention du

grand public, et qui est exploitée conformément à la *Charte relative aux Zones Officielles des Supporters*.



UEFA  
**EURO2016**  
FRANCE

## CHAPITRE 19: ANNEXES

### 19.1 Charte Graphique du Logo de la Ville Hôte

Voir document séparé.

## 19.2 Contrat de Fabrication Relatif aux Articles Promotionnels

La présente annexe s'applique à toute désignation, par les Villes Hôtes, de fournisseurs d'Articles Promotionnels portant des marques et/ou des désignations de l'UEFA relatives au Tournoi.

Les Villes Hôtes s'engagent à conclure un Contrat de Fabrication relatif aux Articles Promotionnels avec chaque fournisseur. Ces contrats doivent être conformes aux dispositions de la présente Charte et notamment intégrer les principes-clefs suivants :

- Toute utilisation des marques et des désignations de l'UEFA doit être conforme à la Charte Graphique du Logo de la Ville Hôte.
- Les fournisseurs sont autorisés à utiliser les marques et désignations de l'UEFA exclusivement pour la fabrication pour la Ville Hôte des Articles Promotionnels, à l'exclusion de tout autre but.
- Les fournisseurs doivent respecter les procédures d'approbation des Articles Promotionnels établies par la Ville Hôte.
- Les fournisseurs gèrent l'ensemble des aspects de leur relation commerciale concernant les Articles Promotionnels conformément aux lois, règles et règlements applicables (notamment les normes de sécurité), ainsi qu'en respect des normes d'éthique professionnelle les plus élevées (en particulier concernant la prévention et l'interdiction du travail des enfants).
- Les fournisseurs assument l'ensemble de la responsabilité relative aux Articles Promotionnels et s'assurent que ces articles n'enfreignent aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle).
- Les fournisseurs doivent indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité EURO 2016 SAS, l'UEFA et la Ville Hôte (y compris leurs mandataires, directeurs, membres et employés respectifs) de tout dommage, action, procédure, réclamation, responsabilité, perte et coût (en ce inclus les frais de justice raisonnablement encourus) lié aux Articles Promotionnels. L'acceptation de tout Article Promotionnel par une Ville Hôte et/ou par EURO 2016 SAS n'affecte en rien ce droit à indemnisation.
- Les Villes Hôtes ont l'obligation de résilier le Contrat de Fabrication relatif aux Articles Promotionnels avec effet immédiat (sans aucune responsabilité pour l'UEFA et EURO 2016 SAS) si le fournisseur utilise les marques ou les désignations de l'UEFA dans un but non autorisé, ne respecte pas les dispositions du Contrat de Fabrication relatif aux Articles Promotionnels et/ou agit de toute autre manière non conforme aux dispositions de la présente Charte (en ce inclus les présents principes-clefs).
- Les fournisseurs sont responsables de tout non-respect par leurs sous-traitants des dispositions de la présente *Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte* et du Contrat. Tout sous-traitant doit faire l'objet d'une validation écrite préalable de la Ville Hôte.
- Les fournisseurs ne doivent en aucun cas associer leur nom (ni leurs produits) à l'UEFA et/ou au Tournoi.

### 19.3 Sponsors de l'UEFA

Remarque: les détails concernant les Sponsors de l'UEFA et les catégories de produits et de services concernés sont susceptibles d'être modifiés. Toute modification sera communiquée à la Ville Hôte en temps utile.

#### Sponsors Alimentation et Boissons de l'UEFA

<b>Sponsor(s)</b>	<b>Catégorie(s) de Produits</b>
The Coca-Cola Company	Boissons non alcoolisées de tous types et toutes les bases de boissons, sirops, poudres, cristaux et concentrés (congelés ou non) à partir desquels des boissons non alcoolisées peuvent être préparées.
McDonald's Europe, Inc.	Restaurants et produits alimentaires prêts à consommer préparés et servis dans les restaurants
Carlsberg Breweries A/S	Boissons alcoolisées à base de céréales et/ou de malt, boissons non alcoolisées à base de céréales et/ou de malt et cidres présentant une teneur en alcool

#### Sponsor de l'UEFA / Détailleur Officiel d'Articles de Sport

<b>Sponsor(s)</b>	<b>Catégorie(s) de Produits</b>
adidas International Marketing BV	Chaussures de sport, vêtements de sport, matériel de sport, ballons de football et accessoires de sport

### Autres sponsors de l'UEFA

Sponsor(s)	Catégorie(s) de Produits
Hyundai Motor Company	Véhicules automobiles à quatre roues, composants et accessoires pour véhicules automobiles à quatre roues, camping-cars et caravanes, location de véhicules automobiles à quatre roues et de camping-cars/caravanes
Continental Reifen Deutschland GmbH	Pneus pour tous types d'utilisation (y compris pneus pour vélos, motos, articles de sport à roues, voitures, voitures électriques, poids lourds, véhicules tout-terrain et véhicules industriels) et produits répondant au concept de mobilité étendue
State Oil Company of Azerbaijan Republic (SOCAR)	Huiles et lubrifiants, lubrifiants pour transmissions, liquides de frein, liquides d'embrayage, antigels, liquides de refroidissement, fluides hydrauliques et graisses destinées à être utilisées dans les automobiles, les vélos, les moteurs et/ou les équipements motorisés; autres produits pétroliers raffinés (y compris l'essence et le diesel mais à l'exclusion du gaz de pétrole liquéfié, ou GPL); exploration, production, raffinage, transport et vente de tels produits

## **19.4 : Clauses essentielles à insérer dans les conventions relatives aux débits temporaires d'alimentation et boissons exploités dans le cadre des Evènements Propres à la Ville Hôte**

### **Projet du Gestionnaire**

La présente convention est consentie au regard du projet du Gestionnaire pour un *[espace de restauration et/ou un débit de boissons]*, tel que détaillé en annexe.

Le Gestionnaire ne peut en aucun cas modifier ce projet (ni en conséquence aucun élément de son projet qui en fait partie intégrante).

La collectivité se réserve le droit à tout moment de contrôler le respect de ce projet. Tout manquement sera, après une mise en demeure de vingt-quatre (24) heures restée infructueuse, susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions précisées à l'article à la clause intitulée « Défaillance du Gestionnaire ».

### **Propriété intellectuelle de l'UEFA**

La présente convention ne confère en aucun cas au Gestionnaire de droits de marketing, de branding ou d'association, de quelque sorte qu'ils soient, appartenant ou en lien avec l'UEFA, EURO 2016 SAS, l'UEFA EURO 2016, l'Evènement Propre à la Ville Hôte et/ou la collectivité.

### **Sous-traitance**

Le Gestionnaire peut, sous réserve d'un agrément préalable de la collectivité, *[sous-traiter ou à adapter au cas par cas]* à un tiers tout ou partie des *[espaces/produits et services fournis]*. Le Gestionnaire devra toutefois imposer à tout intervenant le respect de l'ensemble des clauses et obligations de la présente convention, dont il restera, quoi qu'il en soit, le seul responsable vis à vis de la collectivité.

### **Accès aux lieux et aux documents**

Le Gestionnaire est tenu de permettre l'accès des personnels dûment habilités par la collectivité pour vérifier la conservation des biens occupés et le respect de la destination du domaine occupé, notamment, et plus généralement la bonne exécution des termes de la présente convention.

Le Gestionnaire tient à la disposition de la collectivité, sur simple demande de cette dernière, tout document relatif à l'exécution de la présente convention.

### **Défaillance du Gestionnaire**

En cas de non-respect par le Gestionnaire de l'une quelconque des dispositions du présent chapitre, le Gestionnaire s'engage à cesser et faire cesser par tout moyen, et sans qu'il soit besoin d'une notification écrite, le non-respect.

Si le non-respect persiste plus de vingt-quatre heures à compter de la notification par la collectivité, cette dernière peut résilier la présente convention pour manquement du Gestionnaire à ses obligations conventionnelles ou légales.

La résiliation pour faute du Gestionnaire prend la forme *[d'un arrêté de la collectivité ou à adapter au cas par cas]* intervenant 24 heures au moins après mise en demeure du Gestionnaire d'exécuter ses obligations conventionnelles (notamment le respect du projet du Gestionnaire), restée tout ou partie infructueuse. Cette mise en demeure est notifiée au Gestionnaire par tout moyen.

La résiliation pour faute du Gestionnaire ne donne droit au paiement, par la collectivité, d'aucune indemnité au Gestionnaire.

**Annexe à la convention :** Projet du Gestionnaire (plan et design des installations + 3 documents Excel joints intégralement complétés par le Gestionnaire).



UEFA  
EURO 2016  
FRANCE

LISTE EXHAUSTIVE DES BOISSONS VENDUES DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT LIE A L'EURO 2016						
NOM DU GESTIONNAIRE :						
TYPE DE BOISSON	PRODUIT	MARQUE	Fournisseur / provenance	FORMAT DE VENTE		
				Préciser gobelet / bouteille / autre, et la contenance		
BOISSONS SANS ALCOOL				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
BIERE				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
CIDRE				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
AUTRES BOISSONS				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl
						75 cl
				25 cl	33 cl	50 cl

Le Gestionnaire doit s'assurer de la conformité de son projet avec la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte.  
Si aucune boisson n'est prévue à la vente, faire apparaître la mention "non applicable".



LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUITS ALIMENTAIRES VENDUS DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT LIE A L'EURO 2016

**NOM DU GESTIONNAIRE :**

Le Gestionnaire doit s'assurer de la conformité de son projet avec la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte.  
Si aucune nourriture n'est prévue à la vente, faire apparaître la mention "non applicable".



UEFA  
**EURO2016**  
FRANCE

**LISTE EXHAUSTIVE DES VENTES AUTRES QUE LES PRODUITS D'ALIMENTATION ET DE BOISSON  
OPEREES DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT LIE A L'EQUIPEMENT 2016**

**NOM DU GESTIONNAIRE :**

Le Gestionnaire de toute activité commerciale doit s'assurer de la conformité de son projet avec la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte. Si aucun produit et/ou service n'est prévu à la vente, faire apparaître la mention "non applicable".



UEFA  
ROUTE DE GENÈVE 46  
CH-1260 NYON 2  
SWITZERLAND  
T: +41 848 00 27 27  
F: +41 848 01 27 27

EURO 2016 SAS  
112, AVENUE KLEBER  
CS 81671  
75773 PARIS CEDEX 16  
FRANCE  
T: +33 (0)825 06 2016  
EURO2016.FR



## **- Plan de Mobilité Bordeaux -**

Version provisoire  
Janvier 2015





## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

Présentation du groupe de travail transports

### **I. L'Euro à Bordeaux**

- 1. les matches à Bordeaux**
- 2. les spécificités**

### **II. Etude de la demande**

- 1. les données UEFA**
- 2. projection de répartition des flux par mode de transport**

### **III. Connexions aéroport, gare, stade, fan zone et centre-ville**

- 1. plan de situation**
- 2. transports en commun**
  - 2.1. Tramway**
  - 2.2. Lignes classiques**
  - 2.3. Liaison aéroport**
  - 2.4. Plan**
- 3. liaisons intermodales**
  - 3.1. Parking relais et vélos en libre service**
  - 3.2. Stationnement**
  - 3.3. Opportunité de mise en place d'une « fan-walk »**
  - 3.4. Plan**
- 4. plan de circulation**

### **IV. Dernier kilomètre**

- 1. Circulation des navettes**
- 2. Cars de supportes**
- 3. Accès**
- 4. Cheminements**

### **V. Mesures de tarification et coûts du dispositif**

## **ANNEXES**



## Introduction

Le plan de mobilité vise à définir les grands principes de déplacement les jours de matches à Bordeaux.

Il permet d'identifier les problématiques et les risques à traiter sur le sujet, et de préparer la phase opérationnelle de l'événement.

Coordonné par la Ville de Bordeaux en lien étroit avec la Métropole, il est réalisé en concertation avec des représentants des principales institutions et organisations concernées (voir le détail ci-contre).

Le présent document est une version technique et n'a pas encore fait l'objet d'une nécessaire validation politique. La version définitive est attendue pour juin 2015.

## Présentation du groupe de travail transports

NOM	PRENOM	ORGANISATION	MISSIONS	TELEPHONE	E-MAIL
ANDREOTTI	Nicolas	Mairie de Bordeaux	Police Municipale	05 56 10 25 70	n.andreotti@mairie-bordeaux.fr
AUBINEAU	Eric	Mairie de Bordeaux	Responsabilité civile	05 56 10 24 47	e.aubineau@mairie-bordeaux.fr
BARD	Thierry	TBC/Kéolis	Sécurité Tramway	05 57 57 88 00	thierry.bard@keolis.com
BEDU	Alain	SNCF	Dt Affaires territoriales	05 47 47 11 60	alain.bedu@snfc.fr
BELLUE	Isabelle	TBC/Kéolis	Développement	05 57 57 88 65	isabelle.bellue@keolis.com
BLANCRAIN	Didier	Mairie de Bordeaux	Cellule événementielle	05 56 10 21 32	d.blancrain@mairie-bordeaux.fr
BOOK	David	DDSP 33	CRS		d.book@interieur.gouv.fr
CUTILLAS	Marine	EURO 2016	Transport public		Marine.Cutillas@euro2016.fr
DE BRISSON DE LA ROCHE	Vincent	Mairie de Bordeaux	Dt Espaces Publics et Déplacements Urbains	05 56 10 31 21	v.debrisson@mairie-bordeaux.fr
DEBUSSCHERE	Vincent	Mairie de Bordeaux	Dt Sports	05 56 10 19 52	v.debusschere@mairie-bordeaux.fr
DELOUBES	Marianne	Mairie de Bordeaux	Responsable du groupe de travail Transport/Sécurité	05 56 10 27 73	m.deloubes@mairie-bordeaux.fr
ESTANOVE	Julien	TBC/Kéolis	Développement	05 57 57 88 00	julien.estanove@keolis.com
FAUGEROUX	Nicolas	SNCF	Zone Sécurité Sud-Ouest	05 47 30 65 26	nicolas.faugeroux@snfc.fr
FONDACCI	Dominique	Stade Bordeaux Atlantique	Président	6 56 33 68 44	dominique.fondacci@stade-bordeaux.com
FRAYSSE	Laurent	DDSP 33	Ordre public	06 65 27 83 89	laurent.fraysse@interieur.gouv.fr
FROIDEFOND	Sylvie	TBC/Kéolis	Développement	05 57 57 89 03	sylvie.froidefond@keolis.com
GARDERE	Jean-Philippe	Mairie de Bordeaux	Dt Espaces Publics et Déplacements Urbains	05 56 10 33 16	jp.gardere@mairie-bordeaux.fr
GAUCHER	Olivier	Mairie de Bordeaux	Dt Sport Equipements Sportifs	05 56 10 19 65	o.caucher@mairie-bordeaux.fr
GUICHARD	Thierry	Mairie de Bordeaux		05 56 10 19 52	t.guichard@mairie-bordeaux.fr
HATTE	Frédéric	CUB	Gestion du trafic		f.hatte@cub-bordeaux.fr
JEANNEAU	Jocelyn	DDSP 33	CRS autoroute		jocelyn.jeanneau@interieur.gouv.fr
LAPEYRAQUE	Xavier	Stade Bordeaux Atlantique	Directeur Général Délégué Exploitation	05 56 33 68 44	xavier.lapeyraque@stade-bordeaux.com
LAURENT	Jean-Frédéric	Mairie de Bordeaux	manifestations		jf.laurent@mairie-bordeaux.fr
LEPREUX	Sandrine	Mairie de Bordeaux	Police Municipale	05 56 10 14 46	sandrine.lepreux@mairie-bordeaux.fr
LORILLARD	Renaud	CUB	Organisation des TC		renaud.lorillard@cub-bordeaux.fr
MALET	Michel	DDSP 33	Ordre public	05 57 85 78 57	michel.malet@interieur.gouv.fr
MANELLI	Stéphano	EURO 2016	Transport public		stephano.manelli@euro2016.fr
MARTIN	Nicolas	Office du tourisme		05 56 00 66 00	n.martin@tourisme-bordeaux.com
PARAT	Didier	DIRA	Entretien exploitation Rocade	05 57 81 64 90	didier.parat@developpement.durable.gouv.fr
PAUVERT	Marie-Lise	Mairie de Bordeaux	Occupation voie publique		ml.pauvert@mairie-bordeaux.fr
SAMBLAT	Julie	CUB	Gestion des circulation	05 56 99 74 69	isamblat@cub-bordeaux.fr
TOMATIS	Isabelle	DDSP 33	Ordre public	05 57 85 78 57	isabelle.tomatis@interieur.gouv.fr
"	"			envoyer également à	ddsp-sec.33@interieur.gouv.fr
VARAS	Marie-Reine	CUB	Organisation des TC	05 56 99 88 41	mvaras@cub-bordeaux.fr
VERMAUT	J. Marc	TBC/Kéolis	Développement		jean-marc.vermaut@keolis.com
VERMEULEN	Franck	Péfecture de la Gironde	Défense et Sécurité	05 56 90 67 45	franck.vermeulen@gironde.gouv.fr
MICHELET	Jerome	SBA			jerome.michelet@stade-bordeaux.com
RIBEYROLLE	Didier	Péfecture de la Gironde	Dircab		didier.ribeyrolle@gironde.gouv.fr
FRUGIER	Eric	DDSP 33	Police Nationale Sécurité Routière		eric.frugier@interieur.gouv.fr
MOREAU	Jean Bernard	CRS	CRS autoroute		jean-bernard.moreau@interieur.gouv.fr



## I. L'Euro à Bordeaux

### 1. les matches à Bordeaux

5 matchs seront joués au nouveau stade :

- le samedi 11 juin à 18h
- le mardi 14 juin à 18h
- le samedi 18 juin à 15h
- le mardi 21 juin à 21h
- le samedi 2 juillet à 21h (1/4 de finale)

Les portes du stade ouvrent ~~3h~~ avant le match. Il est donc proposé que le dispositif du dernier kilomètre, et par là même le plan de circulation, soit activé 5h avant le match. On imagine qu'il prendra fin 3h après le match.

Le tableau ci-après récapitule les horaires où la circulation sera impactée.

phase du tournoi	jour et heure de match	fin de match	heure d'activation du plan de circulation <del>(H-5) (H-4)</del>	heure de fin du plan de circulation (H+3)	observations
poules	samedi 11 juin à 18h	19h45	13h	22h45	impact sur les riverains, les TC la zone commerciale et les usagers de la rocade
poules	mardi 14 juin à 18h	19h45	13h	22h45	fort impact sur les riverains, les services publics (écoles, TC), les entreprises du secteur et les usagers de la rocade
poules	samedi 18 juin à 15h	16h45	10h	19h45	impact sur les riverains, les TC la zone commerciale et les usagers de la rocade
poules	mardi 21 juin à 21h	22h45	16h	1h45	fort impact sur les riverains, les services publics (écoles, TC), les entreprises du secteur et les usagers de la rocade - Fête de la musique
1/4 de finale	2 juillet à 21h sans prolongations	22h45	16h	1h45	impact sur les riverains, les TC la zone commerciale et les usagers de la rocade
	avec prolongations	00h00		3h	

Les 2 matches en semaine devraient avoir davantage d'impacts sur la population locale :

- Le mardi 14 juin, l'heure de match est concomitante avec une heure de pointe de débauche ;



- Le mardi 21 juin, c'est l'heure d'activation du dispositif qui est concomitante avec une heure de pointe. De plus, c'est également le jour de la fête de la musique. Habituellement le tramway ne circule plus dans certains endroits du centre-ville pour des raisons de sécurité, ce qui en l'espèce n'est pas envisageable pour acheminer/évacuer les spectateurs.

## **2. les spécificités.**

Plusieurs spécificités auront des impacts sur le plan de mobilité :

- la livraison du stade en mai 2015 :  
Le nouveau stade de Bordeaux est actuellement en construction. Sa mise en exploitation à venir pourra confirmer ou infirmer les axes de travail du présent plan suite à la confrontation avec la réalité lors des matches des Girondins de Bordeaux ou lors d'événements particuliers.
- L'éloignement du stade :  
Contrairement au stade actuel Jacques Chaban Delmas, le nouveau stade de Bordeaux est relativement éloigné du centre ville : 7km de la fan zone, 9km de la Gare.  
Cet état de fait ne permet pas d'envisager de mettre en place une « fan walk » sur l'ensemble du parcours.  
Il justifie également du point de vue des acteurs locaux **une solution de stationnement au sein du dispositif du dernier kilomètre**, sur la partie du parking du parc des expositions non utilisée.

## **II. Etude de la demande**

Cette étude devra faire l'objet d'approfondissements suite au tirage au sort en décembre 2015.

### **1. les données UEFA<sup>1</sup>**

- ☒ Hypothèses basées sur les jours de matches (veille, jour de match, lendemain), capacité des stades, propension à voyager et offre de transport.  
*Bordeaux est une Ville de groupe 3, soit une desserte ferroviaire limitée.*
- ☒ Grand Public
  - ☒ Locaux : Transport en commun – Tramway & Bus urbains, navettes
  - ☒ Régionaux : TER ou Intercités + voitures particulières
  - ☒ Nationaux : TGV depuis et vers Paris + aéroport de Bordeaux
- ☒ Supporters :
  - ☒ Cars de supporters : Besoin en parking (proximité immédiate du stade)
  - ☒ 2x 80 places de stationnement : 2 espaces distincts pour les cars des 2 équipes
- ☒ Groupes Cibles UEFA : VIP – Equipes
  - ☒ Transport aérien – Déplacements exceptionnels en TGV

<sup>1</sup> Extrait de la présentation « plan de Mobilité - 17/10/2014 - Bordeaux », Stefano Manelli - Marine Cutillas



❸ Besoin en parkings réservés autour du stade

#### Etude de la fréquentation de l'UEFA

(fréquentation des modes de transports des spectateurs pour arriver dans la ville hôte):

	Minimum	Maximum
Avions	9'600	13'700
Avions charters	3'200	9'500
	8100	9400
Trains	(+3'100)	(+1'600)
Voitures +	2'100	11200
Autocars	(-1'600)	(-3'100)
Locaux	10'200	10'200

Remarques de la Ville pour l'identification de scénarios (terrestre et aérien)	
<p>Le scenario terrestre étudié dans le point suivant se base sur le maximum de trains, de voitures et autocars.</p> <p>Le minimum pour les avions et les charters ont été pris en compte.</p>	<p>Le scenario aérien étudié dans le point suivant se base sur le maximum d'avions et de charters.</p> <p>Le minimum pour les trains et les voitures/autocars ont été pris en compte.</p>

Mise à jour – Octobre 2014 :  
 Résultats revus avec SNCF – En attente des retours de l'activité TER locale

Données complémentaires :

- ✖ Les charters se retrouvent dans les autocars en priorité ou dans les transports en commun.
- ✖ Co voiturage euro = 3 personnes / voitures
- ✖ Cars de supporters : 80 cars = fourchette haute

#### 2. projection de répartition des flux par mode de transport

L'UEFA nous a également fait part des éléments suivants :

- ✖ Flux importants sur les trains :
  - ❶ Offre TGV : directs depuis et vers Paris
  - ◊ attention : travaux de la gare de Bordeaux pouvant limiter l'occupation des voies et la capacité sillons
  - ❷ Offre TER : Vérification du dimensionnement de l'offre en fonction des flux attendus (en lien avec SNCF au niveau national)
  - ❸ Offre IC pour les flux régionaux et interrégionaux
- ✖ Flux aéroportuaires :
  - ❶ En attente d'un retour de l'aéroport sur l'étude de trafic



☒ Echelle locale :

- ➊ Flux locaux : capacité des transports publics
- ➋ Navettes dédiées
- ➌ Informations voyageurs adaptée afin de proposer des itinéraires favorables et de limiter le recours à la voiture particulière

Sur cette base, la Ville de Bordeaux propose 2 scénarios de répartition de flux, terrestre et aérien, en tenant compte également de la capacité maximale des modes de transport les jours de matchs.

Scénario terrestre			
Mode de transport pour la provenance des spectateurs, estimation des flux et de leur répartition	Mode de transport le jour du match	capacité du mode de transport	Remarques de la Ville sur le mode de transport pour la provenance et la répartition des flux estimés
Avion 9600	Navettes aéroport à estimer		D'après l'UEFA, les supporters venant en avion se reportent prioritairement sur les transports en commun. La Ville pense que la part taxis et navettes aéroport sera non négligeable et viendra augmenter la capacité de transports en commun pour les locaux
Avion Charter 3200	Cars de supporters (2*80 bus) 8000	8000	D'après l'UEFA, les supporters venant en charters se reportent prioritairement sur les cars de supporters
Train 9400	Transports en commun 19200	19200	La gare étant connectée par le tramway au stade directement, on imagine que les transports en commun seront privilégiés par ces supporters
Locaux 10200	Taxis à estimer		Si on part du principe que les 1600 personnes en trop sont dans les locaux, il reste 8600 spectateurs à répartir. D'après l'UEFA, les locaux utilisent prioritairement les transports en commun mais compte tenu de la capacité actuelle, et si leur estimation était confirmée, il est proposé de les orienter vers les parkings.
Route (véhicules légers, autocars) 11200	Parkings du parc des expositions (VL Ville, Parking UEFA) 14800	21000 (15000 ville, 6000 UEFA)	La ville est partie du principe qu'en cas de scenario terrestre, des cars de supporters seraient affrétés depuis le pays d'origine des supporters. Une extrapolation a donc été effectuée à partir de la capacité des parkings en soustrayant le nombre de spectateurs provenant des charters
<b>total</b> <b>43600</b>	I'UEFA devra préciser où soustraire les 1600 personnes en trop -	<b>48200</b>	



25000 / 2h

#### Scénario aérien

Mode de transport pour la provenance des spectateurs, estimation des flux et de leur répartition	Mode de transport le jour du match	capacité du mode de transport	Remarques de la Ville sur le mode de transport pour la provenance et la répartition des flux estimés
Avion 13700	Navettes aéroport à estimer		D'après l'UEFA, les supporters venant en avion se reportent prioritairement sur les transports en commun. La Ville pense que la part taxis et navettes aéroport sera non négligeable et viendra augmenter la capacité de transports en commun pour les locaux
Avion Charter 9500	Cars de supporters (2*80 bus) 8000	8000	D'après l'UEFA, les supporters venant en charters se reportent prioritairement sur les cars de supporters.
Train 8100	Transports en commun 23300	19200	La gare étant connectée par le tramway au stade directement, on imagine que les transports en commun seront privilégiés par ces supporters.
Locaux 10200	Taxis à estimer		Si on part du principe que les 1600 personnes en trop sont dans les locaux, il reste 8600 spectateurs à répartir. D'après l'UEFA, les locaux utilisent prioritairement les transports en commun mais compte tenu de la capacité actuelle, et si leur estimation était confirmée, il est proposé de les orienter vers les parkings.
Route (véhicules légers, autocars) 2100	Parking du parc des expositions (VL Ville, Parking UEFA) 10700	21000 (15000 ville, 6000 UEFA)	
<b>total</b> 43600	l'UEFA devra préciser où soustraire les 1600 personnes en trop - <i>1600 p.</i>		48200

On remarque qu'a priori la ville ne rencontrera pas de problème sur un scénario terrestre mais davantage sur un scénario aérien.

En effet, même en incitant les locaux à utiliser leurs véhicules, les spectateurs censés se reporter prioritairement sur les transports en commun n'ont pas tous pas à ce jour de solution de transport.

**Ces chiffres sont à vérifier avec les prévisions de trafic de l'aéroport revues, l'estimation de la capacité des taxis et des navettes aéroport.**

Par ailleurs ces estimations semblent surestimer les personnes censées utiliser les transports en commun.



A ce stade de la réflexion et dans l'attente de précisions, les 2 pistes envisagées sont les suivantes:

- augmenter la capacité de transport – *en cours d'étude par la CUB et Keolis* ;
- et dans le cas où l'objectif de capacité de transports en commun ne serait pas atteint, inciter davantage à utiliser les véhicules légers. En effet, on remarque que la capacité du parking du parc des expositions dans le scénario aérien, pour le public généralisé, n'est pas optimisée.

Même si la ville, comme l'UEFA, souhaite proposer en priorité les transports en commun, en fonction du scenario, la campagne de communication pourra être adaptée pour inciter les spectateurs, les locaux en priorité, à prendre les transports en commun ou au contraire pour qu'ils utilisent un véhicule léger, et ce pour des raisons de sécurité en sortie de match.

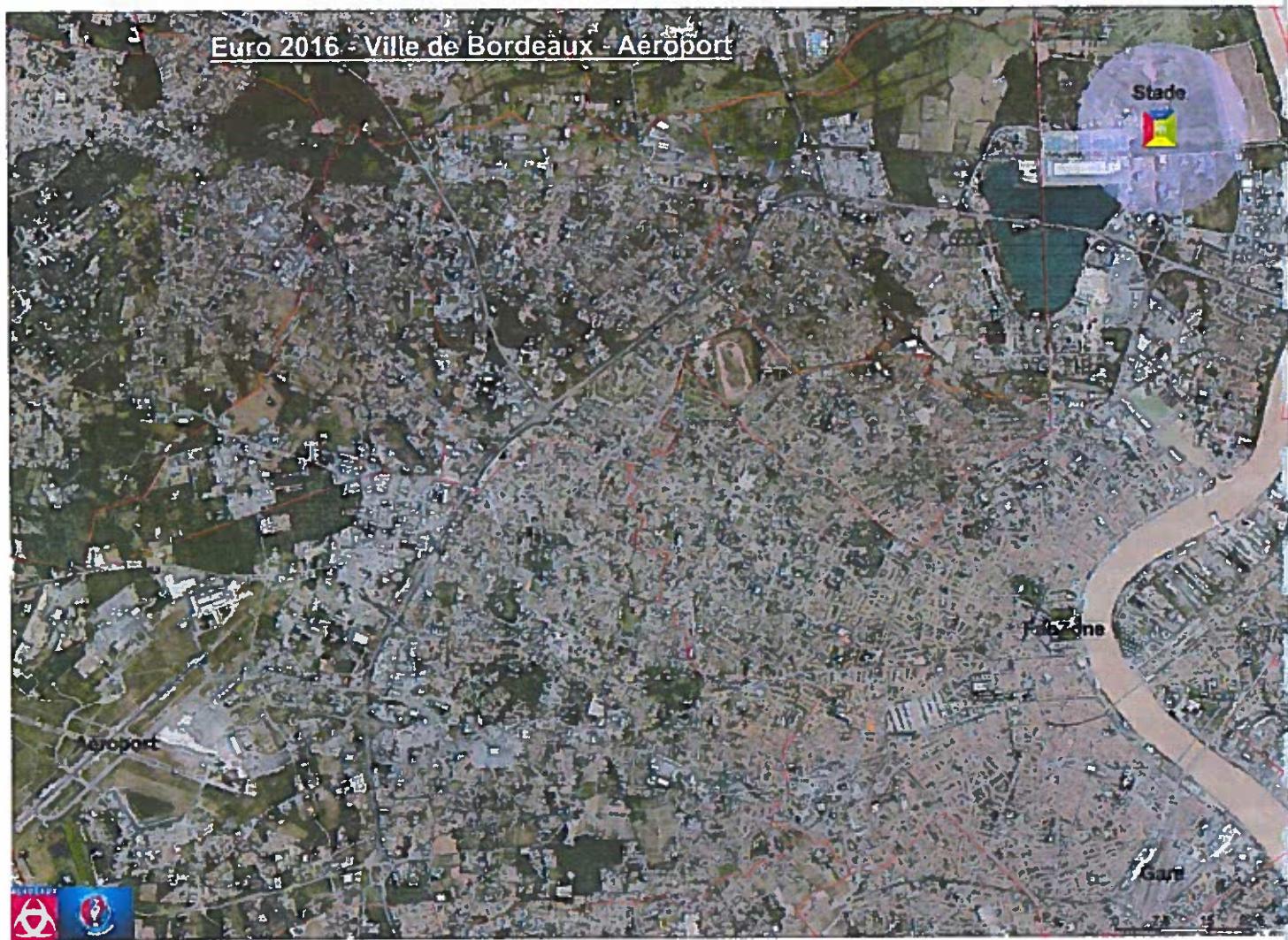


### III. Connexions aéroport, gare, stade, fan zone et centre-ville

#### 1. Plan de situation

Le stade, la fan-zone et la Gare se situent à Bordeaux.

L'aéroport quant à lui se trouve sur la commune de Mérignac à environ 16 km du Nouveau Stade de Bordeaux (sortie 11b de la rocade).



#### 2. transports en commun

##### 2.1. le tramway

###### Tramway C : Stade – Fan Zone - Gare

Le stade est desservi par le tramway C dont le terminus se trouve à quelques mètres seulement. Ce tramway est connecté directement à la Gare de Bordeaux (Gare Saint Jean) en passant par la Fan Zone (Quinconces).



Les jours de match la fréquence sera augmentée (un tram toutes les 3 minutes) pour arriver à transporter 12 000 personnes en 2h.

### Tramway B : Stade – Fan Zone – centre-ville

Ce tramway est connecté au centre-ville en passant par la Fan Zone.

Bien que le terminus du tramway B se situe à une dizaine de minutes à pieds du stade, la conception du quai ne permet pas d'optimiser la fréquence et le remplissage de ce tramway.

C'est pourquoi, il est envisagé de mettre en place une navette dédiée entre le cours Bricaud et la station de tramway « bassins à flot ».

7200 spectateurs seront ainsi transportés en 2h.

23 bus articulés environ permettront d'assurer une fréquence de 2'30".

1'30"

⇒ 25000  
Accès

(Circuit  
fermé)  
VIP

Cet itinéraire sera en « site propre » pour permettre la plus grande fluidité possible.

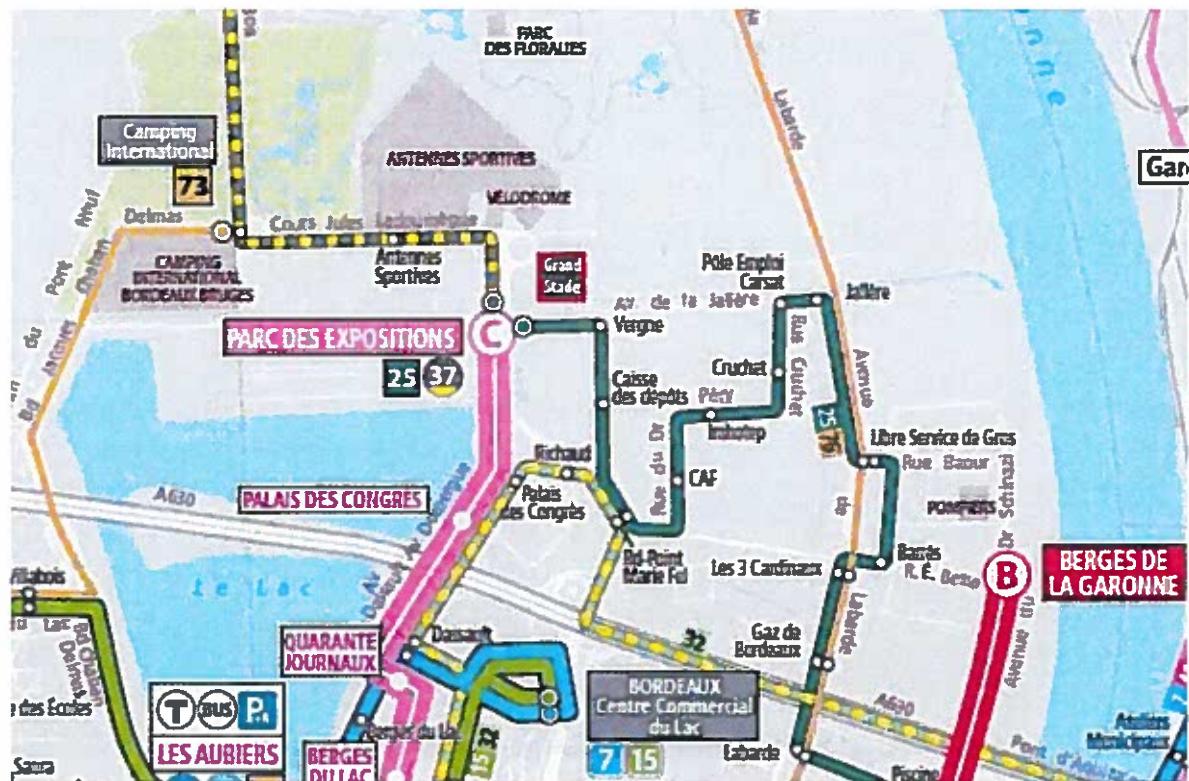
→ Le tramway, avec la navette spéciale, permet donc de prendre en charge près de 20 000 spectateurs en 2h.

Cela signifie qu'en cas de scénario aérien, sans incitation à utiliser les véhicules légers, il faudrait 3h pour évacuer le stade.

### 2.2. les lignes classiques

Leur utilisation est réservée aux usagers du réseau. Il n'y aura pas de communication sur ces lignes (les locaux sauront les utiliser).

En revanche une réflexion est en cours avec l'exploitant pour qu'elles restent en service le maximum de temps, avant et pendant le match, même si des déviations sont à prévoir ou des terminus à retrouver.





### 2.3. desserte aéroport

#### Lianes 1 : Fan Zone – centre-ville - Aéroport

Cette lianes relie la Fan zone (Quinconces) avec l'aéroport à 10 minutes de fréquence sauf le dimanche.

La fréquence de la lianes 1 sera augmentée le dimanche si besoin.

#### Navette aéroport – centre-ville/ gare

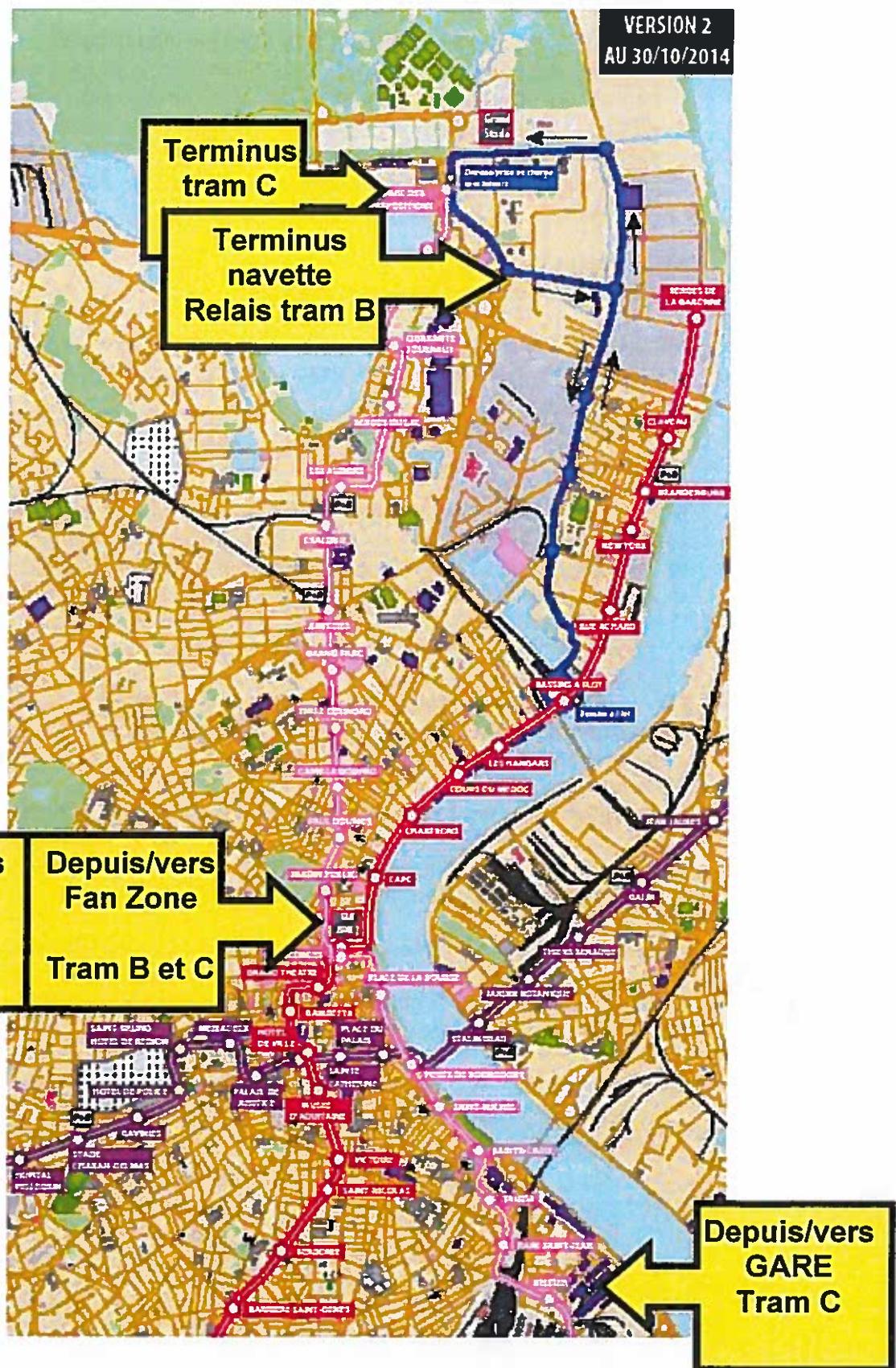
Les partenaires de l'aéroport sont favorables sur le principe d'augmenter leur fréquence et/ou étudier de nouveaux trajets (aéroport-stade notamment).



Un état des capacités de transport de ces partenaires reste à faire pour préciser la répartition des flux.



## 2.4. plan





### **3. Liaisons intermodales :**

#### **3.1. Parkings relais (P+R) et vélos en libre service (VCUB)**

- Les P+R du réseau sont déjà saturés même les jours sans match. Les locaux sauront les utiliser mais il n'y aura pas de communication spécifique.
- VCUB : le dimensionnement des stations aux alentours du stade ne permettent pas d'intégrer cette solution de transports au plan de mobilité. L'exploitant est davantage dans une logique de dissuasion quant à leur utilisation.

#### **3.2. Stationnement**

3 zones de stationnements sont envisagées :

**Un stationnement principal : le parking du parc des expositions (sur la partie non utilisée par l'UEFA) pour un accès au stade en véhicule,**

**La gestion de ce parking est à l'étude.**

**Deux stationnements complémentaires ayant une fonction de parking relais, sont actuellement à l'étude, pour relier les transports en commun, situés :**

- rive droite à la sortie du Pont Jacques Chaban Delmas (JCD)**
- Au niveau de la base sous marine, près de la station « bassins à flot »**

#### **3.3. opportunité de mise en place d'une « Fan-Walk »**

Depuis la Station Bassins à Flot/pont JCD, il reste 2 kms.

Il est probable que certaines personnes puissent circuler à pieds jusqu'à la fan zone notamment.

Cette option présente l'intérêt de délester le réseau des transports en commun.

Le cheminement naturel se situe le long des quais mais le fait de longer la Garonne ne doit pas poser un problème de sécurité publique.



Si le groupe de travail sécurité imposait un double barrièrage sur la totalité du parcours, la Ville ne serait sans doute pas en capacité de mettre en œuvre cette mesure compte tenu notamment des besoins en barrières prévisibles sur l'ensemble de la manifestation.

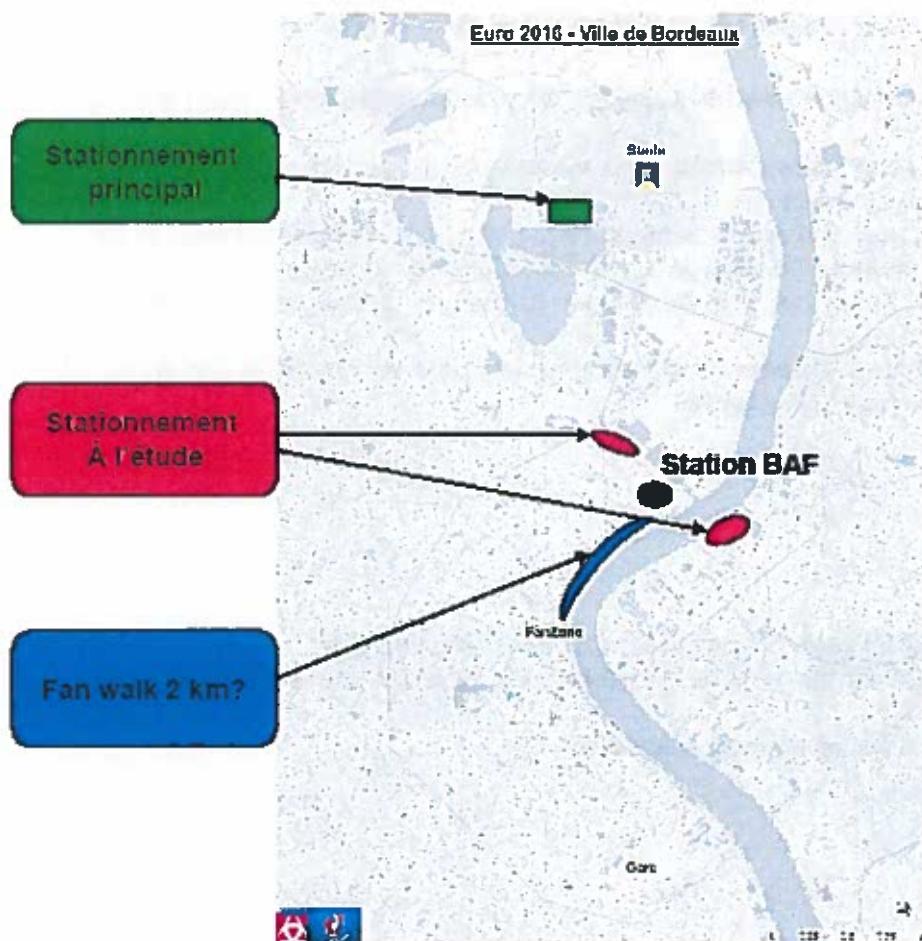


Des impacts sur les cheminements sont à prévoir pendant la fête du vin (montage pendant le match du 21 juin voire même les 11 et 14 juin ; à vérifier avec l'organisateur).



Places

### 3.4. Plan



9km entre le stade et la gare  
7 km entre le stade et la fan zone

ne permettant pas de mettre en place une « fan walk » sur la totalité du parcours

3 zones de stationnement envisagées : Base sous Marine, rive droite, stade



#### **4. plan de circulation**

A ce stade de la réflexion, le plan de circulation prévoit de protéger le « dernier kilomètre » (cf. IV.)

Pour ce faire plusieurs mesures sont prévues (voir carte ci-après):

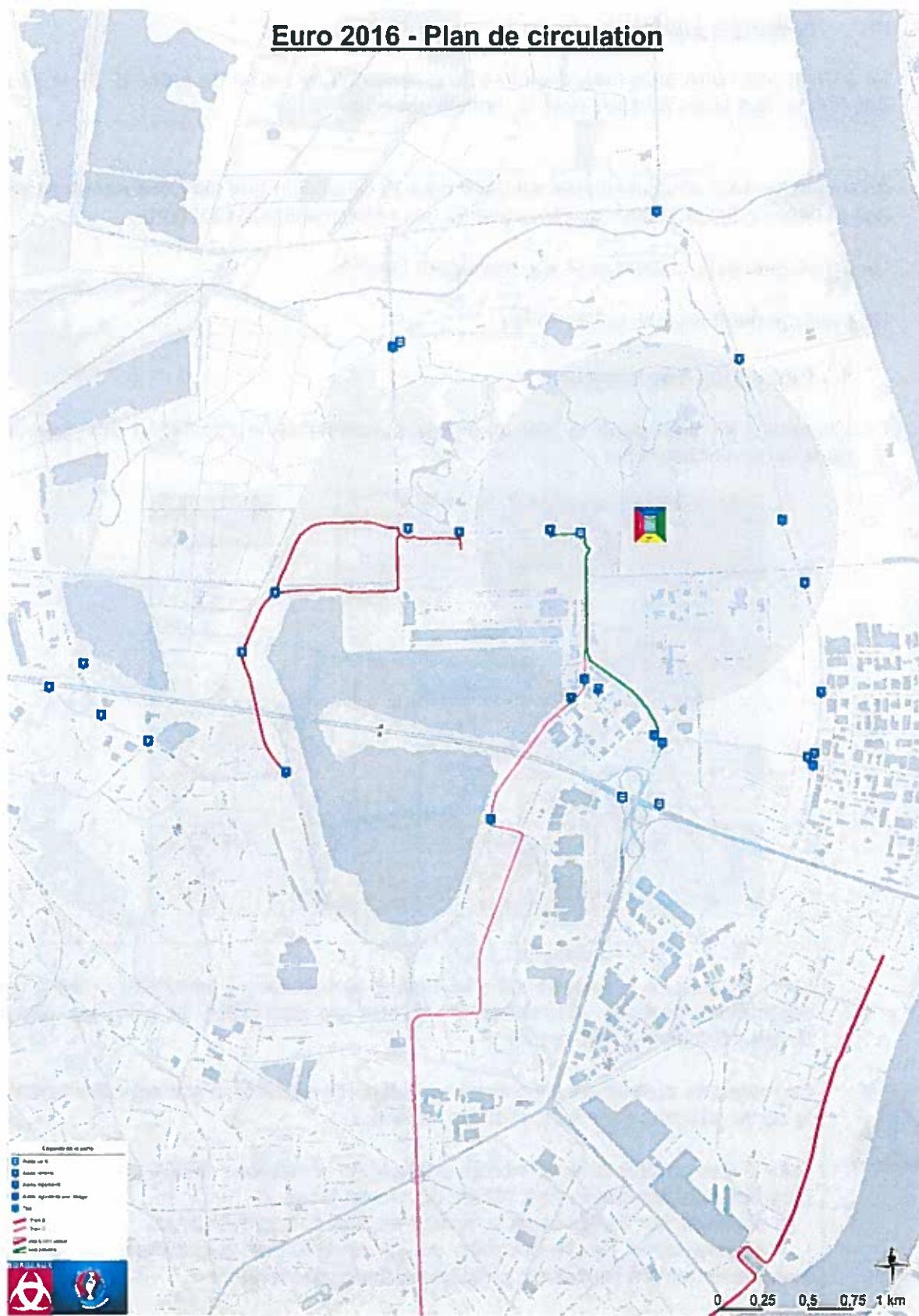
- des coupures de voies avec des points de présence policière dont 8 avec filtrage
- échangeur 4 de la rocade fermé dans les deux sens pour les accès Nord et la mise en place d'un itinéraire bis
- boulevard du parc des expos à sens unique depuis le croisement avec la rue du lac (avec changement de sens de circulation en sortie de stade)
- facilitation de l'insertion sur la rocade extérieure à Bruges pour faciliter l'insertion
- présence policière à la sortie 4 A (sens intérieur) rue de Fieuzal et rue du lac
- voie « propre » pour les navettes

 Le plan de circulation sera finalisé à l'échelle de la Ville lorsque :

- le parcours définitif de la navette dédiée sera connue (une trentaine d'accès ont été identifiés)
- la gestion de la fan zone sera déterminée



## Euro 2016 - Plan de circulation





#### IV. IV Dernier kilomètre

Le dernier kilomètre sera inaccessible à l'exception d'une partie du parking, de la zone des hôtels, des voies dédiées pour la navette spéciale.

En revanche, une souplesse sera adoptée pour la circulation des riverains et/ou usagers des services publics et pour que les salariés des entreprises puissent sortir.

Un accès par l'est au stade sera conservé pour l'UEFA.

Un système de macarons est à prévoir.

##### 1. Circulation des navettes

L'itinéraire en bleu dans le plan ci-dessous matérialise la circulation des navettes dans le dernier kilomètre :



La circulation de la navette dans le dernier kilomètre sera sécurisée grâce à une séparation physique (barrières) de la voie de circulation et piétonne (Cours Charles Bricaud en 2x2voies).



La traversée du tramway présente un enjeu de sécurité important notamment à la sortie du stade (voir illustration en annexe 1).

Pour éviter un problème d'« ordre public » (cf remarques UEFA en annexe2), 2 mesures sont actuellement à l'étude au niveau local :

- le déplacement de l'arrêt de la navette au sud du cours Bricaud
- l'augmentation de la capacité de la navette (en augmentant la flotte et éventuellement en proposant un autre parcours de navette).



Il semble de plus que l'emprise de l'UEFA sur le parvis doive être revue afin de libérer de l'espace.

Des précisions concernant la répartition des spectateurs en cas de scenario aérien sont attendues par la ville.

L'identification des points « sensibles » du parcours est en cours par l'exploitant.

Des mesures découlent de l'évaluation de ces risques :

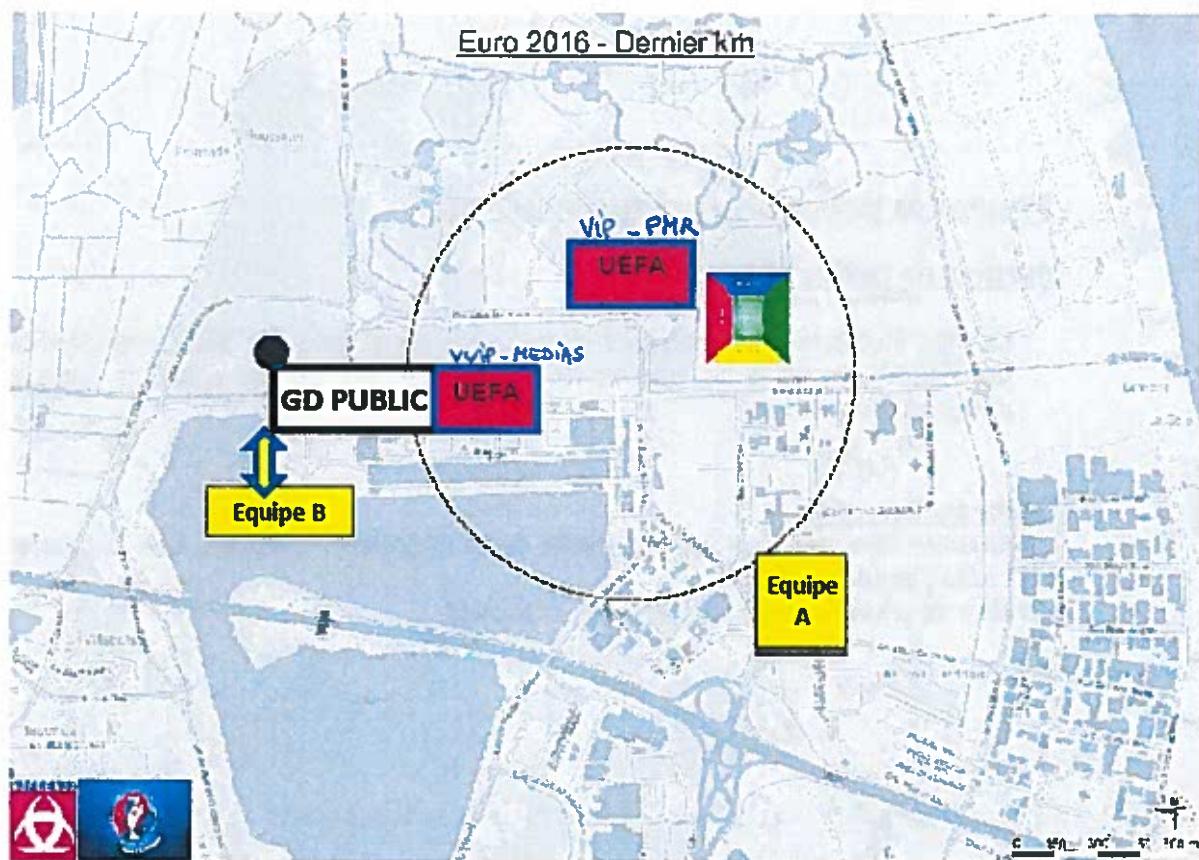
- barriérage
- présence humaine : exploitant et police
- communication

## 2. Cars de supporters \* 2 x 80 cars de supporters .

Les emplacements privilégiés et à l'étude à ce jour sont :

- Le centre routier pour l'équipe A
- Une partie du parking de CEB pour l'équipe B

⇒ Sécurisation des cheminement piétons





### **3. Accès**

Les accès au parking grand public sont indiqués dans la carte « plan de circulation ».

On peut préciser que :

- le parking UEFA du parc des expositions (à destination des VIP et PMR) sera accessible par 2 voies dédiées (cours Jules Ladoumègue)
- le parking UEFA (parc floral) à destination du staff et des VVIP sera accessible par l'est du stade.

### **4. Cheminements**

Une partie du dernier km est piétonnisée. (cf. Carte plan de circulation).

Un cheminement est prévu au sud du parking du parc des expositions pour les cars de supporters de l'équipe B, le grand public, les VIP et les PMR.



La question de la sécurité des cheminements concernant les cars de supporters de l'équipe A reste entière.

## **V. Mesures de tarification et coûts du dispositif**

### **1 Mesures de tarification**

La ville étudie la mise en place d'un combi-ticket mais souhaite une position de l'UEFA quant à sa participation pour décider de sa politique tarifaire pendant l'événement.

### **2 Coûts du dispositif**

L'ensemble des mesures est récapitulé dans le tableau ci-après. Les chiffrages sont actuellement en cours.

Un plan de jalonnement complètera le dispositif.